

UNIVERSITE DE YAOUNDÉ I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE
HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE
THE DEPARTMENT OF HISTORY



**LES RITES DU YAA MAN ET NDANDI CHEZ LES
BASAA DE LA PERIODE PRECOLONIALE À
1896**

*Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur
de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
(DIPES II)*

Par

Appolonie Marlyse FOUE YOGO

Licenciée en Histoire

Titulaire d'un DIPES I

Sous la direction de

Dr. Emmanuel BITONG
Chargé de Cours

Sous la supervision de

Dr. Joseph TANGA ONANA
Chargé de Cours

Année académique 2014/2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
DEDICACE.....	III
REMERCIEMENTS	IV
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES	V
GLOSSAIRE.....	VI
ILLUSTRATIONS	VIII
RESUME.....	IX
ABSTRACT	X
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1) LA PRESENTATION DU SUJET	1
2) LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET.....	1
3) L'INTERET DU SUJET	2
4) LA DEFINITION DES CONCEPTS.....	3
5) LE CADRE SPATIO-TEMPOREL	4
6) LA REVUE DE LITTERATURE	5
7) LA PROBLEMATIQUE	7
8) L'ORIENTATION METHODOLOGIQUE.....	8
9) LES DIFFICULTES RENCONTREES	10
10) LE PLAN DU TRAVAIL	11
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PEUPLE BASAA ET SON ENVIRONNEMENT SOCIO-CUTUREL	12
A- LA PRESENTATION DU PEUPLE BASAA.....	12
B- LE MILIEU NATUREL DES BASAA ET SON IMPACT SUR LES RITES DU YAA MAN ET NDANDI	22
CHAPITRE 2 : CEREMONIAL DU YAA MAN.....	29

A- LA DEFINITION ET PRESENTATION DES ELEMENTS CULTUELS DU YAA MAN.....	30
B- LA CEREMONIE DU YAA MAN.....	39
CHAPITRE 3 : PRATIQUES RITUELLES <i>NDANDI</i> 1884-2012	50
A- LES GENERALITES ET ACTEURS DU RITE <i>NDANDI</i>	50
B- LES DIFFERENTES ETAPES DU RITE <i>NDANDI</i>	56
CHAPITRE 4 : RITES DU YAA ET <i>NDANDI</i> A L'EPREUVE DU TEMPS, L'ESPACE ET DES CIRCONSTANCES.....	72
A- L'IMPORTANCE DES RITES <i>DUYAA MAN</i> ET <i>NDANDI</i> A L'ERE PRECOLONIALE.....	72
B- L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME ET L'URGENCE DE LA REVALORISATION POSTCOLONIALE	75
CONCLUSION GENERALE.....	87
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIES.....	89
ANNEXES	94
TABLE DES MATIERES	105

A mes parents :

- André Djon Yogo, mon regretté père ;
- Anne Djon, ma mère.

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre profonde gratitude aux nombreuses personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Ainsi, nous tenons à remercier particulièrement nos encadreurs, les Docteurs Joseph Tanga Onana et Emmanuel Bitong qui, malgré leurs multiples occupations ont bien voulu diriger notre travail. Leurs volontés, leurs conseils et leurs remarques pertinentes ont été d'un grand apport.

Notre reconnaissance va aussi à l'endroit de tous les enseignants des départements d'Histoire, Géographie, Sciences de l'Education et Anglais de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, dont les conseils n'ont cessé de nous pousser vers l'avant.

Nous savons gré, Dr Pierre Fadibo, Mme Fanta Bring, M. Sosthène Meboma, M. Alexis Armélien Gasisou et M. Bertrand Mendouga, qui nous ont aidés dans la lecture de ce travail. Nous remercions également tous nos informateurs sans oublier le personnel des archives nationales, bibliothèques et centres de lecture pour leur accueil et services.

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES

CCC : Centre Culturel Camerounais.

CERDOTOLA : Centre international de recherche et de documentation sur les traditions et les langues Africaines.

DIPES II : Diplôme de professeur des lycées d'Enseignement Général 2nd grade.

IFC : Institut Français du Cameroun.

M P A : Mission Presbytérienne Américaine.

MC : Mission Catholique.

MINCULT : Ministère des Arts et de la Culture.

MINRESI : Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation.

ORSTOM : Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-Mer.

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'Education la Science et la Culture.

UYI : Université de Yaoundé I.

GLOSSAIRE

Babimbi : clan basaa rencontrés dans les arrondissements de Ngambe et Ndom.

Bakaambok : ensemble des chefs de familles qui représentent le pouvoir temporel.

Bayiman : Homme religieux.

Dilengwo : plante utilisée pour le rite du Yaa.

Gweha yem : Mon amour.

Kitbon : être de la limite chez les Basaa.

Likogi : feuille à la forme fuselée.

Malep : eau.

Man : fils.

Masé mem : Ma joie.

Matouk : pouvoir législatif.

Mbock : pouvoir politique traditionnel.

Mbok Kanda : Lieu de séparation de tous les Basaa du Sud-Cameroun.

Mbok: institution.

Mbom: serpent boa.

Mboma mbok : réunion du mbok.

Mbombok : garant de la loi qui maintient la cohésion sociale de son groupe en réglant les conflits et en exerçant ses fonctions religieuses.

Mbot : Aïeul.

Ndandandi : arrière- grand-mère.

Ndandi : arrière- petit-fils.

Ngambi : prêtre qui lit l'avenir.

Ngok lituba : Rocher percé.

Ngue : pouvoir exécutif.

Nlal : petit-fils.

Nyambe a nebè : Dieu a exaucé.

Péé : Serpent vipère.

Nsan : père.

Sibngan : Arbre sacré qu'on retrouve dans les forêts du Cameroun.

Sogôl : grand-père.

Sogôlsogôl : Arrière- grand-père.

Sôya : Assiette en bois utilisée pour le rite du *yaa*.

Um : pouvoir judiciaire.

Yaa Man : attribution du nom.

ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte n°1 : L'itinéraire migratoire des Basaa de la Haute Egypte au Cameroun	17
Carte n° 2 : La grande région Basaa au Cameroun	18
Carte n°3 : La localisation du pays basaa au Cameroun	23

TABLEAU

Tableau n°1 : Fondement de la foi selon la logique filiatique	52
---	----

PHOTOS

Photo 1 : Dilengwo.....	44
Photo 2 : L'eau prête pour le rite du <i>YAA MAN</i>	45
Photo 3: Mme Ngo Boudouck Philomène Ndandandi.....	55
Photo 4 : <i>Litug li NDANDI</i>	58
Photo 5 : <i>Ngooga</i>	59
Photo 6 : <i>Tjaa di Sa</i>	60
Photo 7 : La plante de <i>Nwandi</i>	60
Photo 8 : La plante de <i>ntonbè ntonbè</i>	61
Photo 9 : La plante de <i>Ndjibè</i>	62
Photo 10 : La plante de <i>minsoo</i>	62
Photo 11 : <i>Nkôô i handal</i>	63
Photo 12 : <i>Lilan li NDANDI</i>	64
Photo 13 : Danse de la <i>ndandandi</i> et des <i>ndandi</i> autour du <i>lilan</i>	65
Photo 14 : Ecorce de Balè	68
Photo 15 : Koyelisen	69
Photo 16 : Sibngan	69
Photo 17 : Eau prête pour la bénédiction	70
Photo 18 : Panier des offrandes.....	71

RESUME

Le présent mémoire de DIPES II porte sur l'intitulé : "Les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* chez les Basaa de la période précoloniale à 1896."

A l'heure de la mondialisation et de son corolaire de foisonnement culturel au Cameroun, il est important de marquer un temps d'arrêt sur la question de la culture camerounaise en général, et particulièrement sur la culture basaa qui nous concerne ici. En effet, ce vent d'acculturation qui souffle sur la majorité des cultures camerounaises ne laisse pas le peuple basaa en marge de cette réalité. D'où la nécessité de revisiter ce peuple dans tous ses contours, en tenant compte de ses us et coutumes.

Le présent travail nous permet de répondre à plusieurs interrogations liées à la culture des Basaa. Toutefois, le champ dans lequel celle-ci se déploie est vaste, cette recherche prend pour objet, d'étudier la question de la place des rites *Yaa Man* et *Ndandi* dans la société basaa. C'est dire qu'elle a la prétention d'examiner le rôle et l'importance desdits rites, ainsi que leur évolution à l'épreuve du temps.

Fort de ces ambitions, il a été constaté que ces rites jouaient un grand rôle dans la société, dans la mesure où ils permettaient non seulement d'attribuer le nom à l'enfant (*Yaa Man*), mais aussi de célébrer la longévité d'une femme lorsqu'elle devenait arrière-grand-mère d'où le rite *Ndandi*. Bien plus encore ces rites ont subi l'épreuve du temps, de l'espace et des circonstances. Ils ont fait face à plusieurs chocs depuis la période précoloniale. Le christianisme particulièrement n'a pas aidé à ce que ces rites perdurent intégralement. Il y a donc lieu de repenser à la mise sur pied d'une politique en vue de les sauvegarder et pérenniser. C'est pourquoi cette étude table sur des suggestions de préservation du patrimoine rituel basaa, de la culture basaa et partante, de toute la culture camerounaise.

ABSTRACT

The present dissertation of DIPES II is titled "The rite of the *Yaa Man* and the *Ndandi* in the Basaa's society from the pre-colonial period to 1896". At the time of internationalization and its corollary cultural abundance in Cameroon, it is important to stop on the subject, and, especially on the Basaa's culture that concerns us here. Indeed, this wind of acculturation that blows on the majority Cameroonian's culture to dodge the Basaa people. That is why it is necessary to review this people deeply, taking into account its ways and customs.

The present statement enables us to answer several questioning in relation to the Basaas' culture. However, the field in which it is spreads out is wide, and this research has the goal, to study the place of *Yaa Man* and *Ndandi* rites in the Basaa society. That is to say that, it has the pretension to examine the role and the importance of the aforesaid rites, as well as their evolution to the time-proof.

In sight of these ambitions, it has been noted that these rites play a great role in this society, insofar as they not only permit to assign the name to a child (*Yaa Man*), but also to celebrate a woman's longevity when she becomes great-grandmother, from there the *Ndandi* rite. Once more again these rites underwent the time-proof, the space-proof and circumstances. They have facing several shocks since the pre-colonial period. The factors like the colonization, school, and religion didn't help these rites to be totally conserved. Therefore is important to reconsider the politics apply there in order to protect them. That is why this survey counts on suggestions of preservation of the basaa's ritual patrimony, of the basaa's culture and therefore, of the whole Cameroonian culture.

INTRODUCTION GENERALE

Le Cameroun est un pays dans lequel la culture en général, au fil du temps, tend à perdre sa valeur du fait de l'acculturation. En effet nous observons un désintérêt de la jeunesse en ce qui concerne la culture. Elle est plus marquée par les cultures étrangères.

1) La présentation du sujet

Au regard de ce phénomène qui pose une multitude de problèmes à l'instar de la dépravation des mœurs, l'invasion des cultures d'Outre-Mer pour ne citer que ceux-là, une urgence s'impose à savoir : revisiter la culture Camerounaise afin de la revaloriser. Ainsi donc, des efforts sont faits au niveau national à travers le Ministère des Arts et de la Culture (MINCULT), qui se déploie à faire la promotion des différentes cultures du Cameroun. De même, sur le plan international avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture (UNESCO) qui essaye de sauvegarder les valeurs de ces cultures. Fort de ces enseignements, nous avons choisi comme thème : « Les rites du *Yaa Man* et du *Ndandi* chez les Basaa de la période précoloniale à 1896. Nous faisons dans la présente étude une analyse approfondie de ces rites en montrant leur rôle et leur place dans la société basaa.

2) Les raisons du choix du sujet

Selon le dictionnaire, l'identité est un caractère permanent et fondamental d'un individu ou d'un groupe. C'est la conviction d'un individu d'appartenir à un groupe social, reposant sur le sentiment d'une communauté géographique, linguistique, culturelle et entraînant certains comportements spécifiques. Dans notre entendement, l'identité d'un peuple se réfère à un certain nombre d'éléments à savoir : les habitudes alimentaires, vestimentaires, linguistiques et des patronymes. Nous constatons de plus en plus que ces traits sont en train de se diluer dans la masse au point où on n'arrive plus à identifier un individu par

rapport aux éléments cités plus haut. La mondialisation ou encore le village planétaire qui voudrait que tous les peuples soient uniformes tend à faire disparaître ces identités. Le peuple basaa comme les autres peuples d'ailleurs se trouve dans l'engrenage de ce système. En effet, nous constatons la disparition de certains patronymes Basaa due à l'attribution hasardeuse des noms, voire fantaisiste. Ce constat nous amène à étudier un aspect identitaire en voie de disparition : c'est le cas des rites d'attribution du nom et celui qui célèbre la longévité.

A ceci s'ajoute les motivations académique et didactique ; dans la mesure où il incombe à tout étudiant et jeune chercheur du département d'histoire de notre institution de formation professionnelle de parachever sa formation par la rédaction d'un mémoire. Le jeune chercheur se trouve donc ainsi initié dans le monde de la recherche et de la conception scientifique. Didactique parce que la situation actuelle du Cameroun sur le plan culturel fait en sorte qu'on observe une désertion de sa jeunesse et une invasion des cultures étrangères en son sein et ceci ne date pas d'aujourd'hui. A travers ces enseignements, nous voulons dans cette étude participer à la réflexion sur la revalorisation de la culture camerounaise en général, et basaa en particulier.

Dans ce travail, plusieurs raisons ont motivé notre étude notamment les raisons personnelle, académique et didactique. Toutefois, ces raisons présentent l'intérêt lié à ce sujet.

3) L'intérêt du sujet

Ce thème étudie les variations des identités ethniques, à travers les rites d'attribution de nom et de célébration de longévité qui à notre connaissance ont des impacts sociaux, économiques, culturels identitaires évidents sur l'histoire des Basaa. Sur le plan culturel, les générations présentes et futures pourront y trouver des raisons profondes de revaloriser des cultures et des traditions africaines qui sont en train de mourir du fait de l'ignorance.

Sur le plan social, les peuples africains en général et les Basaa en particulier pourront se découvrir à travers un aspect de leur héritage culturel.

Après avoir présenté l'intérêt de ce sujet, il est nécessaire de définir un concept très important pour mieux comprendre notre étude.

4) La définition des concepts

Il s'agit ici de bien définir nos concepts pour les rendre opérationnels, afin d'apporter une signification à notre sujet, dans le but d'éviter les équivoques dans notre travail et faciliter la compréhension. Cette étude tourne autour d'un concept particulier : les rites. Il existe plusieurs acceptions de ce terme, d'où la nécessité de sa clarification.

Selon les sociologues comme Martine Segalen¹, le rite est un ensemble d'actes formalisés expressifs, porteurs d'une dimension symbolique mais aussi et surtout comme étant caractérisé par une configuration spatio-temporelle spécifique, par le recours à une série d'objets, par des systèmes de comportements et de langages spécifiques, par des signes emblématiques dont le sens codé constitue l'un des biens communs d'un groupe. Selon les anthropologues à l'exemple de Lévi-Strauss², le rite est une réponse à un découpage entre le monde discontinu (celui de tous les jours) et continu (celui d'origine, d'autrefois). Pour les chercheurs en sciences humaines, le rite c'est ce qui unifie les individus d'une société, alors séparés par les contingences sociales.

Dans le cadre de notre travail, nous définissons le rite comme un ensemble des règles qui régissent la pratique d'un culte particulier. C'est cette définition qui orientera notre analyse des pratiques *Yaa Man* et *Ndandi*. Par ailleurs, notre sujet présente des bornes chronologiques qu'il convient de clarifier.

¹ M. Segalen, *Rites et rituels contemporains*, Paris, A. Colin, 2005 ,p.22.

² C. Lévi-Strauss, *Mythologiques : Tome4, L'Homme nu*, Paris, Pilon, 1971, p.11

5) Le cadre spatio-temporel

Le cadre spatial et temporel s'intéresse à la présentation de l'espace géographique et à la justification des bornes chronologiques définissant la recherche.

Pour le cadre spatial à proprement-dit, il s'agit des limites géographiques du peuple Basaa. Ce peuple qui fait l'objet de notre étude est une ethnie du Sud-Cameroun. Il s'étend entre le 9°45' et 11°45' de longitude Est et entre le 3°5' de latitude Nord. Sa superficie est d'environ 22860 km², il est limité au Nord-Est par le Mbam, au Nord-Ouest par le Moungo, au Sud-Est par la région du Ntem, au Sud-Ouest par le département de l'Océan, à l'Est par le département du Nyong-et-Kelle, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique⁴. Dans les découpages administratifs, on les retrouve : dans les départements du Nyong-et-Kelle, Nkam, la Sanaga-Maritime et à l'Océan.

Ce travail s'étend sur deux bornes à savoir : une borne inférieure et une autre supérieure.

La borne inférieure est la période précoloniale : elle est un point de départ indicatif qui reflète les modes de vies anciens non encore influencés par d'autres cultures. En effet, la perception de la cérémonie d'attribution du nom *YaaMan* et le rite *Ndandi* du peuple Basaa n'est fondamentalement pas touchée par les cultures étrangères.

La borne supérieure est 1896 : elle marque la date de l'introduction des missionnaires en pays basaa et par la même occasion l'action du christianisme sur la vie de ce peuple, sur sa tradition et principalement les rites qui font l'objet de notre étude. Elle indique que les rites que nous étudions ne sont pas figés dans le temps. Enfin de compte, ces deux bornes permettent de structurer l'étude en deux grands mouvements.

³ *Atlas du Cameroun*, Edition Jaguar, 2010 ,p.4.

⁴ I. Dugast, *Inventaire ethnique du sud-Cameroun*, Yaoundé, IFAN, 1949, p.159.

Ces deux bornes chronologiques nous permettent d'étudier les rites. Pour y arriver, il est nécessaire pour de faire un tour sur la question pour recenser les auteurs qui ont travaillé sur le peuple basaa.

6) La revue de littérature

L'examen des différents documents consultés dans le cadre de ce travail révèle qu'il n'existe pas une littérature abondante sur la question des rites et leur rôle chez les Basaa. En effet, l'attention des chercheurs ne s'est pas appesantie sur cet aspect qui a motivé notre initiative.

De prime-abord, plusieurs ouvrages généraux de l'histoire du Cameroun ont été usités. Il s'agit notamment de ceux d'Engelbert Mveng⁵, de Victor Julius Ngoh⁶, Joseph Ki-Zerbo⁷. Les deux premiers auteurs présentent l'évolution de l'histoire du Cameroun pendant les périodes précoloniale, coloniale et postcoloniale, si tous les sujets politiques, sociaux, économiques et culturels sont abordés, c'est le volet culturel qui nous a le plus intéressé ;car présentant un bilan sur le passé culturel du peuple camerounais notamment celui des Basaa. L'autre auteur dans sa publication, jette un regard sur tout le continent africain, mais les analyses sur le cas particulier du Cameroun nous ont été d'un grand apport. Toutefois, ces ouvrages traitent les généralités et n'expliquent pas de façon explicite les rites du peuple Basaa. C'est fort de cette limite que la présente étude trouve son originalité.

Aussi, le contexte culturel des Basaa, pris à part a-t-il donné lieu à plusieurs publications. La recension des écrits sur ce thème présente en bonne position des auteurs tels que : Robert Ndebi Biya⁸, Eugene Wonyu⁹. Ces deux derniers mettent l'accent sur la culture basaa. Le premier auteur nous présente le

⁵ E. Mveng, *Histoire du Cameroun tome II*, Yaoundé, CEPER, 1985.

⁶ V. J. Ngoh, *Cameroun, 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER.

⁷ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hâtier, 1978.

⁸ R. Ndebi Biya, *Etre, pouvoir et génération : le système mbok chez les Basa du Sud-Cameroun*, Paris, Harmattan, 1987.

⁹ E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun, monographie historique d'après la tradition orale*, Harmattan Burkina, 2010.

*mbok*¹⁰ comme un système à double titre : d'abord au sein de la culture Basaa, ensuite dans la démarche de toute rencontre avec l'autre. Il est ce qui tient ensemble tous les éléments de la culture et qui les fonde ontologiquement, et se définit donc comme être et pouvoir, le pouvoir de génération. L'auteur nous fait découvrir un champ sémantique formé par les renvois de sens issus des dérivés de ce terme, et nous permet ainsi de comprendre le cadre spatio-temporel de la culture qui détermine l'être Basaa. Le deuxième auteur quant à lui s'est appesanti à décrire les différents aspects de ce peuple à partir des sources écrites et orales. Dans son ouvrage il répond aux questions fondamentales qui sont celles de savoir : d'où viennent les Basaa ? Qui sont-ils ? Son étude se veut une contribution à une meilleure connaissance de cette ethnie. Cependant, une insuffisance peut être trouvée à ces deux publications en ce sens qu'elles abordent les aspects spécifiques, le *Mbock* et les origines du peuple basaa respectivement. La présente étude est donc distincte car elle touche d'autres aspects de la culture basaa en l'occurrence la question des rites.

De manière plus spécialisée, il faut signaler que la question des rites basaa a déjà fait parler plus d'un auteur. Nous avons recensé quelques publications qui nous ont été d'un grand éclairage. Il s'agit des travaux de Théodore Mayi Matip¹¹, Ernestine Ngo Minyem¹², Joseph Mboui¹³. Ces auteurs ont abordé dans leurs écrits la question des rites chez les Basaa. Ils ont dans leur travail développé ladite question, raison pour laquelle ces travaux sont des compléments à celui que nous sommes en train d'effectuer. Le premier auteur parle de la puissance de la parole dans l'univers basaa, il montre que la parole a un impact dans tous les aspects de la vie de l'Homme Basaa, et particulièrement

¹⁰ Grâce au *mbok*, le Basaa apprenait la vie des hommes d'autres fois, ses ancêtres, il arbitrait les conflits, instituait une nouvelle loi, rétablissait le droit de chacun. De nos jours encore on « parle le *mbok* » malgré le fait que sa force n'est plus aussi grande que dans le passé.

¹¹ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, Editions CLE, Yaoundé, 1983.

¹² E. Ngo Minyem, « La religion, source de développement ou du sous-développement des Africains ? le cas des Basaa du Sud-Cameroun », mémoire de maîtrise en histoire, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines (FALSH), Université de Yaoundé I, 2002 .

¹³ J. Mboui, « *Mbog liaa*, le pays de la grotte ou le savoir social du peuple Basaa », Thèse de Doctorat du 3^e cycle en sociologie, Université de Bordeaux, 1967 .

dans ses rites. Le deuxième auteur Ernestine Ngo Minyem, dans son mémoire parle de la religion comme source de développement ou de sous-développement dans la société basaa. En effet, elle fait allusion à certains rites et leur déroulement dans la société basaa. Enfin le dernier auteur Joseph Mboui, parle du savoir social du peuple basaa. Il prend en compte presque tous les aspects de ladite société. Nous allons dans notre recherche faire une étude approfondie des rites du *Yaa Manet* du *Ndandi* en mettant l'accent sur les aspects qui n'ont pas été parcourus par ces auteurs.

La lecture des ouvrages de ces différents auteurs nous a permis de recenser quelques informations sur la question. Il en ressort que, le pays basaa, ses origines et sa culture ont fait l'objet des recherches. Ces recherches nous ont conduits à élaborer une problématique pour cette étude.

7) La problématique

Au vue de la situation critique du Cameroun sur le plan culturel, qui tend à perdre ses valeurs culturelles au profit des cultures étrangères, un point d'arrêt mérite d'être marqué pour prendre en considération les différents maux dont souffre la culture camerounaise. La désertion de la jeunesse camerounaise face à la culture n'est plus un phénomène étrange aux yeux de tous. Nous constatons une invasion sans cesse croissante des cultures d'Outre-Mer dans notre société qui, fait en sorte qu'on ne mette plus l'accent sur la tradition qui aussi, a subi l'influence de plusieurs facteurs que nous avons mentionnés plus haut.

Ainsi donc, ce phénomène qui touche la culture camerounaise nous a amené à jeter un regard sur la culture basaa et précisément sur ses rites. Aujourd'hui, la plupart des rites ont perdu leur sens originel ; tout comme l'ensemble de nos traditions qui pourtant, n'ont pas perdu de leurs valeurs mystiques .C'est une question de confrontation des époques et des civilisations. En ce qui concerne la tradition basaa, elle a subi beaucoup d'attaques de la part des cultures étrangères qui ont donné une image fausse des rites anciens dont l'absence ou la perte peut s'avérer catastrophique. C'est le cas par exemple, des

rites de passage à l'instar du *Yaa Man* et *Ndandiqui* sont controversés, incompris, ignorés à la longue. Ceci est dû au fait qu'on ne s'intéresse plus à la tradition ; les jeunes ne se rapprochent plus des anciens ou encore des tenants du *mbok*. C'est ainsi qu'on se pose la question de savoir quelle est la dynamique au centre de ces rites dans la société basaa ?

Cette problématique s'articule autour de la question principale suivante : Quel est le rôle des rites du *Yaa Man* et du *Ndandi* dans la société basaa et comment se manifestent-ils dans un contexte social et culturel en constante évolution ?

Nous voulons au travers de cette problématique répondre à la question principale de notre étude. Pour y arriver, nous allons utiliser une démarche méthodologique répondant aux canons de la recherche en Histoire.

8) L'orientation méthodologique

Le traitement de tout travail en histoire est défini par la démarche historique qui repose sur la méthode d'approche critique et la typologie des sources pour apporter la preuve d'une quelconque démonstration. Ainsi, nous adoptons dans ce travail une approche analytique. Elle suppose la mise en exergue de plusieurs thèmes dont l'analyse et la classification sont régies par la chronologie, la périodisation.

Pour répondre à la notion de l'interdisciplinarité telle que fortement recommandée par Joseph KI-ZERBO¹⁴ et usitée en sciences sociales, nous faisons appel à d'autres champs disciplinaires à l'instar de l'anthropologie qui selon lui :

Se doit de critiquer sa propre démarche, d'insister autant sur les normes que sur les pratiques, de ne pas confondre les relations sociales décelables à l'expérience et les structures qui les sous-tendent. Elle enrichira ainsi les unes par les autres, les normes, les structures et les opinions en utilisant largement les techniques quantitatives et collectives d'enquête, en rationalisant et objectivant le discours¹⁵.

¹⁴ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hâtier, 1978. Lire précisément : l'introduction générale : quatre grands principes pp. 21-37.

¹⁵ Ibid., p.35.

Nous pouvons donc dire que l'anthropologie nous permet de faire une étude sur la personne physique basaa. Au-delà, nous ferons également appel à l'ethnologie¹⁶, qui par définition nous permet de mieux comprendre les différentes ethnies. Pour finir, nous nous servirons des principes et préceptes de la sociologie pour une étude approfondie de la société basaa et de ses rites.

S'agissant des sources¹⁷, elles sont de deux catégories principales : les sources primaires et les sources secondaires.

Les sources primaires ou originales sont elles mêmes divisées en sous-groupes, d'abord les rapports et documents d'Archives Nationales de Yaoundé, aux Ministères des Arts et la Culture (MINCULT), et à la Recherche Scientifique et de l'Innovation(MINRESI). Et après, viennent les sources orales : elles intègrent les témoins ayant plus ou moins participé ou assisté aux évènements étudiés. Les profils des personnes interrogées sont diversifiés sur l'étude approfondie et le rôle de ces rites dans la société basaa. Sont ainsi interrogés : les *Mbombok*¹⁸, les chefs des villages, les *Ndandandi*¹⁹, chercheurs proches des questions étudiées sans oublier les initiées des rites.

Les sources secondaires, rassemblent les ouvrages, les articles des revues scientifiques, les thèses et mémoires, les dictionnaires, les articles publiés sur internet, lus pour élaborer ce travail. Les données ainsi utilisées sont recueillies dans plusieurs centres de documentation avec en bonne place le CERDOTOLA(Centre International de Recherche et de Documentation sur les Traditions et les Langues Africaines), le Centre Culturel François Villon devenu

¹⁶ Le terme ethnie étant réservé aux peuples réputés sans écriture, il a été dès le départ marqué par le préjugé raciste, idolâtre ou ethnique écrivait dès le XVI^e siècle Clément MAROT. L'ethnographie est la collecte descriptive des documents. L'ethnologie est la synthèse comparative.

¹⁷ Notre bibliographie à la fin de ce travail constitue une liste exhaustive des archives, personnes interrogées, sources écrites, sources iconographiques, documents sonores et audio-visuels, documents numérisés qui justifient nos analyses.

¹⁸ A. Bayiga Bayiga, « L'Homme-qui voit la nuit et l'existence du Basaa. Un essai sur un aspect de l'existentialisme africain », Thèse de Doctorat en Théologie, Faculté de Théologie protestante, Strasbourg. Le Mbombok est le garant de la loi, il exerce ses pouvoirs sur ceux qui lui sont directement unis par le sang. Il n'est pas nécessairement le plus ancien de son unité sociale, mais il est choisi pour sa probité et ses mérites.

¹⁹ Femme ayant déjà célébrer le rite du Ndandi.

en 2012 l'Institut Français du Cameroun(IFC), les bibliothèques de l'Université Yaoundé I (bibliothèque centrale, bibliothèque des départements d'histoire et géographie et bibliothèque de la Faculté des arts, lettres et sciences humaines) , du Ministère de la recherche scientifique (MINRESI), du Ministère des arts et la culture(MINCULT) .

Cette multiplicité des sources a été d'une importance capitale pour nos recherches. Toutefois nous avons rencontré quelques difficultés.

9) Les difficultés rencontrées

Au cours de la recherche et de la rédaction de ce travail, nous avons été confrontés à de nombreuses difficultés. L'accès à la documentation dans les centres de recherches a été la plus importante dans la mesure où les documents sont détériorés et illisibles. Les documents écrits enregistrés étaient parfois absents des rayons ou encore en très mauvais état. Aux archives nationales de Yaoundé par exemple, la majorité des documents repérés dans les catalogues étaient quasiment introuvables dans les rayons. Cela nous a rendu la tâche complexe. La même situation s'est faite aussi sentir dans certaines bibliothèques où nous avons travaillé.

Pour ce qui est des sources orales et notamment les *Mbombok*, les *Ndandandi* : leur accès nous a parfois été difficile pour deux raisons : la langue et la fatigue. En effet, la non maîtrise de la langue de notre part nous a amené à engager un guide et, un interprète. Bien plus, les *Ndandandi*, dans leur majorité sont très fatigués sous le poids de l'âge ; d'où une grande patience pour l'atteinte de ses objectifs. A cela s'ajoutent l'éloignement de certains villages, avec des routes et pistes parfois impraticables.

Néanmoins, nous ne nous attarderons pas sur ces difficultés, puisque la rédaction et la présentation de ce travail attestent qu'elles ont été surmontées. Pour y parvenir, nous nous sommes inspirés d'un plan de travail.

10) Le plan du travail

En tenant compte de l'approche thématique évoquée plus haut, nous adoptons un plan qui met en exergue plusieurs thèmes dont l'analyse interne est régie par la chronologie de la période précoloniale à 1896. Nous avons ainsi subdivisé ce travail en 4 chapitres.

Le premier chapitre est intitulé : La présentation du peuple Basaa et son environnement socioculturel. Il met en lumière la présentation de la société basaa et sa culture. Il sera donc question de faire une localisation géographique des régions basaa, de montrer leur origine, leur organisation sociopolitique et leur système d'alliance matrimoniale.

Le deuxième chapitre porte sur le cérémonial du *Yaa Man* : il est question ici de faire une étude sur ce rite. Nous allons présenter les acteurs et les objets utilisés au cours de la cérémonie et l'évolution de ce rite dans le temps.

Le troisième chapitre traite des pratiques rituelles du *Ndandi* : dans ce chapitre nous montrons en quoi consiste le rite *Ndandi* et son importance dans la société basaa.

Le quatrième et dernier chapitre parle des rites du *Yaa Man* et *Ndandi* à l'épreuve du temps, l'espace et des circonstances. Nous allons montrer l'importance de ces rites pendant la période précoloniale, mais aussi montrer l'influence du christianisme et une tentative de revalorisation non seulement des rites mais aussi de la culture camerounaise.

CHAPITRE 1 :

PRESENTATION DU PEUPLE BASAA ET SON ENVIRONNEMENT SOCIO-CUTUREL

Les Basaa comme tous les autres peuples du Sud-Cameroun, se sont installés par des vagues de migrations. Les Basaa vivaient dans un environnement qui a influencé et influence jusqu' alors leur mode de vie c'est-à-dire leurs habitudes alimentaires, leurs croyances, leurs systèmes d'alliances. Partant donc du fait que le milieu naturel d'un peuple conditionne son mode de vie, il est important que l'on s'attarde sur cet élément. Dans cette partie, nous présenterons le peuple Basaa dans son milieu naturel et puis l'impact que ce dernier a sur sa culture comme les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* qui font l'objet de notre mémoire.

A- LA PRESENTATION DU PEUPLE BASAA

Ici, il s'agit de présenter le peuple Basaa en faisant un bref rappel sur ses origines, en ressortant son organisation sociopolitique ainsi que son système d'alliance matrimoniale. Ce dernier nous permettra de bien appréhender les rites d'assurance de la descendance (*Ndandi*) et d'attribution du nom (*Yaa Man*)

1- L'origine du peuple Basaa

Il est question ici de présenter le point de départ du peuple Basaa et de son histoire.

L'origine des Basaa fait l'objet de bien de points de vues divergents. En effet, il est difficile de retracer les pas de ce peuple, ceci est dû non seulement du fait de l'éloignement dans le temps, mais aussi du dualisme entre mythe et vérité historique. Tout de même, l'histoire des Basaa remonte à l'époque des grands mouvements migratoires bantu depuis l'Egypte ancienne jusqu'à leur implantation actuelle. D'après les Basaa eux-mêmes, ils n'ont pas toujours occupé leurs sites actuels au Cameroun. En effet, plusieurs travaux de recherche

ont déjà été faits pour montrer les liens de parenté entre l’Afrique Noire et l’Antiquité égypto-nubienne. Notons que c’est le professeur Cheick Anta Diop²⁰ qui a été le premier à s’atteler sur les liens culturels entre l’Egypte pharaonique et le reste de l’Afrique Noire à partir de 1954 jusqu’à sa mort en 1986. Plusieurs chercheurs à l’exemple du Camerounais Pierre Oum Ndigi, et les Congolais Théophile Obenga sont allés dans le même sens²¹. La tradition orale, les travaux de certains chercheurs, les recherches archéologiques sans oublier la linguistique, retracent particulièrement l’origine égypto-Nubienne des Basaa.

a- L’origine des Basaa selon les sources orales

Il nous revient dans cette partie, de présenter les recherches faites sur l’origine des Basaa selon la tradition orale.

Tout d’abord selon la tradition orale, les Basaa seraient venus de l’Egypte²². Ils seraient arrivés au Sud-Cameroun par le rocher de Ngok Lituba²³ qui a été le lieu de refuge de leurs ancêtres²⁴. D’après Dika Akwa²⁵, les Basaa comme les autres groupes de langues bantu sont originaires du Haut-Nil, précisément de l’Etat de Punt au Sud-Est de l’Egypte. Cet Etat comprenait la Punt proprement-dit et le Saba, Etats longtemps incorporés dans l’Ethiopie ancienne ou Nubie avec Méroé comme capitale à un moment de son histoire. C’est de là qu’ils se seraient dirigés vers la Nubie, à cause de l’arrivée dans la région des envahisseurs sémites, les Hyksos venus des steppes eurasiatiques.

²⁰ Lire C. A. Diop, *Nations nègres et culture*, Tome I et II, Paris, Présence Africaine, 1954, réédité en 1979, p.22.

²¹ P. Oum Ndigi, « Les Basaa du Cameroun et l’antiquité pharaonique égypto-nubienne : recherche historique et linguistique comparative sur leurs rapports culturels à la lumière de l’Egyptologie », Thèse de doctorat (NR), volume 1, Université Lumière Lyon II, institut d’Egyptologie –Victor Loret, 1997, p.75.

²² Tous nos informateurs que nous présenterons plus loin sont unanimes sur la question.

²³ Ngok lituba, Rocher percé qui se trouve à 150 kilomètres de la ville d’Edéa, dans l’arrondissement de Ndom en région Babimbi en plein territoire de la sous tribu Baso’o Ba likol.

²⁴ Lire J. Mboui, « Mbog liaa, le pays de la grotte ou le savoir social du peuple basa », Thèse de Doctorat du 3e cycle en sociologie, Université de Bordeaux, 1967 ,p .24.

²⁵ D. Akwa, « Monographie sur la nationalité Basa », in P. NGIJOL NGIJOL, *Les fils de Hitong, Tome II : Contribution à l’étude de l’épopée comme genre*, Yaoundé, CEPER, 1980, pp. 27-29.

Cette origine des Basaa est davantage confirmée par certaines découvertes archéologiques.

b- Les autres sources sur l'origine des Basaa : les sources archéologiques

Il est convenable à ce propos de restaurer les travaux de certains chercheurs, précisément les archéologues pour montrer ce qu'ils ont trouvé sur l'origine des Basaa.

De nombreux archéologues à l'instar de Joseph-Marie Essomba²⁶, de Crowfoot²⁷ montrent qu'on trouve bel et bien les traces des Basaa du Cameroun en Nubie. Dans ses travaux de recherche sur la métallurgie du fer au sud-Cameroun et précisément en pays basaa, le professeur Joseph-Marie Essomba affirme que : « Les briques utilisées en pays basaa, par leur taille, se rapprochent davantage en épaisseur des briques utilisées à Méroé »²⁸. Selon certains spécialistes, Méroé était un grand centre de la métallurgie du fer. Mais de nouvelles recherches ont permis de découvrir près de Méroé (kousk) des « crassiers », c'est-à-dire des résidus de fer laissés en tas. Concernant toujours l'ancienne Nubie, l'archéologue Crowfoot y a découvert en 1906 les vestiges d'un temple dans un site appelé « Basaa » dans les environs de Méroé, grâce aux enregistrements des villageois habitant cette région²⁹.

²⁶ J-M. Essomba, « Le fer dans le passé des sociétés du sud-Cameroun », Thèse de Doctorat d'Etat de 3e cycle, Université Paris II, Panthéon-Sorbonne, 1991, p.385 cité par E.C. Ngo Minyem dans, « la religion, source de développement ou de sous-développement des Africains ? Le cas des Basaa du Sud-Cameroun », mémoire de maîtrise en histoire, Faculté des arts et lettres et sciences humaines, Université de Yaoundé, 2001, p.23.

²⁷ M. Crowfoot, *La scolarisation française au Cameroun 1920-1970*, Québec, Université Laval, 1975, p. 11.

²⁸ J-M. Essomba, « Le fer dans le passé des sociétés du Sud-Cameroun », Thèse de Doctorat de 3e cycle, Université Paris II, Panthéon-Sorbonne, 1991, p.385 cité par E.C. Ngo Minyem dans, « La religion, source de développement ou de sous-développement des Africains ? Le cas des Basaa du Sud-Cameroun », mémoire de maîtrise, Université de Yaoundé I en 2001, p.23.

²⁹ P. Oum Ndigi, « Les Basaa du Cameroun et l'antiquité pharaonique égypto-nubienne : recherche historique et linguistique comparative sur leurs rapports culturels à la lumière de l'Égyptologie », Thèse de doctorat (NR), volume 1, Université Lumière Lyon II, institut d'Égyptologie –Victor Loret, 1997, p.75.

A ces recherches archéologiques nous ajoutons les hypothèses linguistiques. En effet si comme l'affirme Albert Félix Bias³⁰, «La parenté lexicale établie entre deux langues soupçonnées d'être parentes induit aussitôt la possibilité des contacts antérieurs, qu'en est-il du Basaa de l'Égyptien ancien » ? Oum Ndigi³¹, ayant effectué des recherches dans ce domaine, a découvert que les deux langues sont nettement parentes³².

Par ailleurs certaines recherches faites ont confirmé que les premiers Basaa viennent de l'Égypte après avoir été chassés de la Nubie par les Sao légendaires. D'après Dika Akwa³³, probablement vers le IV^e siècle avant Jésus-Christ, les Basaa se seraient retrouvés aux abords du Lac Tchad au sein du grand groupe Bantu³⁴. Une fois arrivés au Nord-Cameroun notamment à Maroua et à Garoua, les Basaa se sont installés et ont livré de violents combats avec les peuples trouvés sur place notamment les Mboum³⁵. Cette guerre se termina par la victoire des Mboum qui occupent les royaumes au XV^e ou au XVIII^e siècle, d'après Dika Akwa³⁶. Il ajoute à ce propos qu'ils avaient accepté une partie des Basaa et en avaient refoulé d'autres vers le Sud-Cameroun. C'est aussi à partir de cette époque que daterait la diaspora Basaa vers le Zaïre³⁷, l'Afrique de l'Est et l'Afrique Occidentale³⁸. C'est ainsi que sous la conduite du

³⁰ A. F. Bias, « Profondeur et dynamique historique de la conception de l'homme chez les Basaa du Sud-Cameroun approche égyptologique », mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, juillet 1999, p.27.

³¹ P. Oum Ndigi, « Les Basaa du Cameroun et l'antiquité pharaonique égypto-nubienne », p.45.

³² E.C. Ngo Minyem, « La religion, source de développement des Africains? le cas des Basaa du sud-Cameroun », mémoire de maîtrise en histoire, Faculté des arts et lettres et sciences humaines, Université de Yaoundé, 2001, p.24.

³³ Dika Akwa Nya Bonambela, « Monographie sur la nationalité Basaa » in p. NGIJOL NGIJOL, Les fils de Hitong. Tome II : Contribution à l'étude de l'épopée comme genre, Yaoundé, CEPER, 1980, pp, 27-30.

³⁴ J. H. Greenberg, « Linguistic evidence regarding Bantu origins », *Journal of African history*, n° 12, 1972, pp., 189-216.

³⁵ Ibid., p. 217.

³⁶ Dika Akwa Nya Bonambela, « Monographie sur la nationalité Basaa », p.31.

³⁷ Le Zaïre est aujourd'hui appelé la République Démocratique du Congo depuis la proclamation de Laurent-Désiré Kabila comme président de ce pays en mai 1997. Il est remplacé par son fils Joseph Kabila le 16 Janvier 2001, date de son assassinat.

³⁸ Dika Akwa Nya Bonambela, « Monographie sur la nationalité Basaa », p. 31.

célèbre guerrier appelé Nge Nnanga, ils arrivèrent dans la grotte de *Ngok Lituba*. Selon les *Bambombok* Antoine Likeng et Alphonse Lipooh³⁹,

Après avoir observé une feuille à la forme fuselée flotter sur la Sanaga, les Basaa se mirent à fabriquer les pirogues pour la traversée du fleuve. Cette feuille est appelée en basaa Likogi. A la fin de ce travail, une grande partie de ce peuple traversa la Sanaga. Ceux qui avaient refusé de traverser, furent qualifiés de peureux, de paresseux».

Comme le précise Théodore Mayi-Matip⁴⁰, les partants disaient : *Nwahga bo babimbi*⁴¹, *di kenek*. Cette phrase est traduite en français comme suit : «Laissez-les ; ils se plaisent à rester couchés ; partons.»⁴² Les Basaa qui franchirent le fleuve s'établirent à Mapubi à une cinquantaine de kilomètres au sud-Est de *Ngok Lituba*, certains clans sont restés faute d'espace. Les autres ont évolué jusqu'à Bot-Makak où se trouve *Mbok Kanda*⁴³. Les Basaa occupent la forêt en soumettant ou en chassant les autres peuples qu'ils rencontraient. Parmi les raisons qui amenèrent les Basaa à quitter la grotte de *Ngok Lituba*, Samuel Pouma relève : l'insuffisance de l'espace vital, l'accroissement démographique des tribus voisines, la recherche des terres plus fertiles et de sécurité, la volonté déterminée de l'affirmation de l'autonomie par rapport à d'autres⁴⁴.

La carte 1 illustre les déplacements des Basaa depuis l'Égypte tels qu'ils viennent d'être présentés.

³⁹Entretiens avec les *Bambombok* A. Likeng et A. Lipooh au village Ngoung le mardi 14 novembre 2000 cité par E.C. Ngo Minyem dans, « La religion, source de développement », p.25.

⁴⁰T. Mayi-Matip, *L'Univers de la parole, Yaoundé*, CLE, 1983. p. 39.

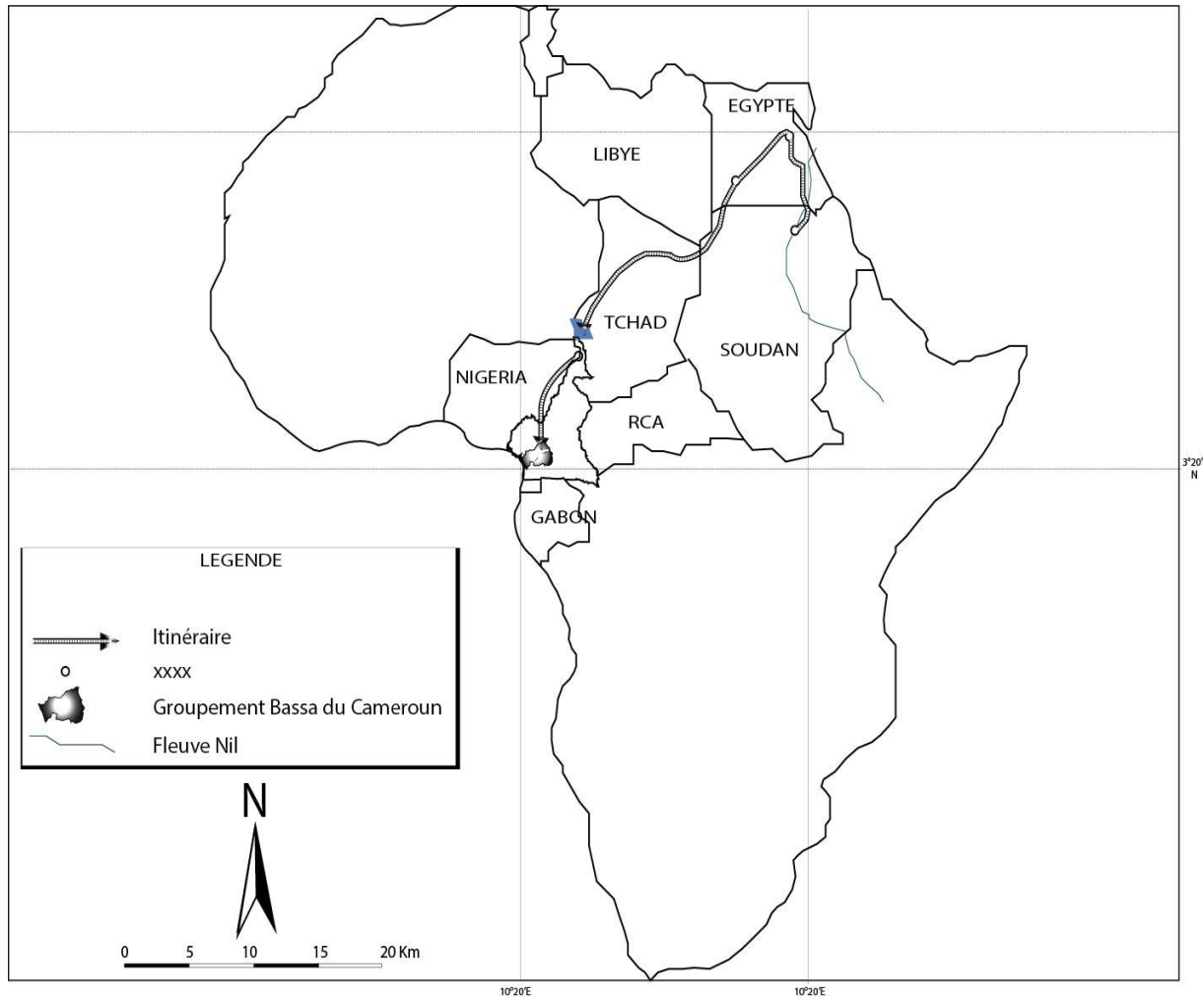
⁴¹D'après T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, p. 38. Le mot *babimbi* vient du verbe *bimbip*, qui signifie « Se plaire à être couché alors qu'il faut faire autre chose ». Actuellement, *Babimbi* désigne les clans Basaa rencontrés dans les arrondissements de Ngambe et Ndom.

⁴²*Ibid.*, p.38.

⁴³*Mbok Kanda* est le lieu de séparation de tous les clans de l'ethnie Basaa du Sud-Cameroun.

⁴⁴S. Mpouma, *Les Basaa-histoire, ethnographie, proverbes, fables, éléments de grammaire, vocabulaire*, IRCAM, 1936.P.45 (document inédit) cité par E.C. Ngo Minyem dans : « La religion, source de développement », p.28.

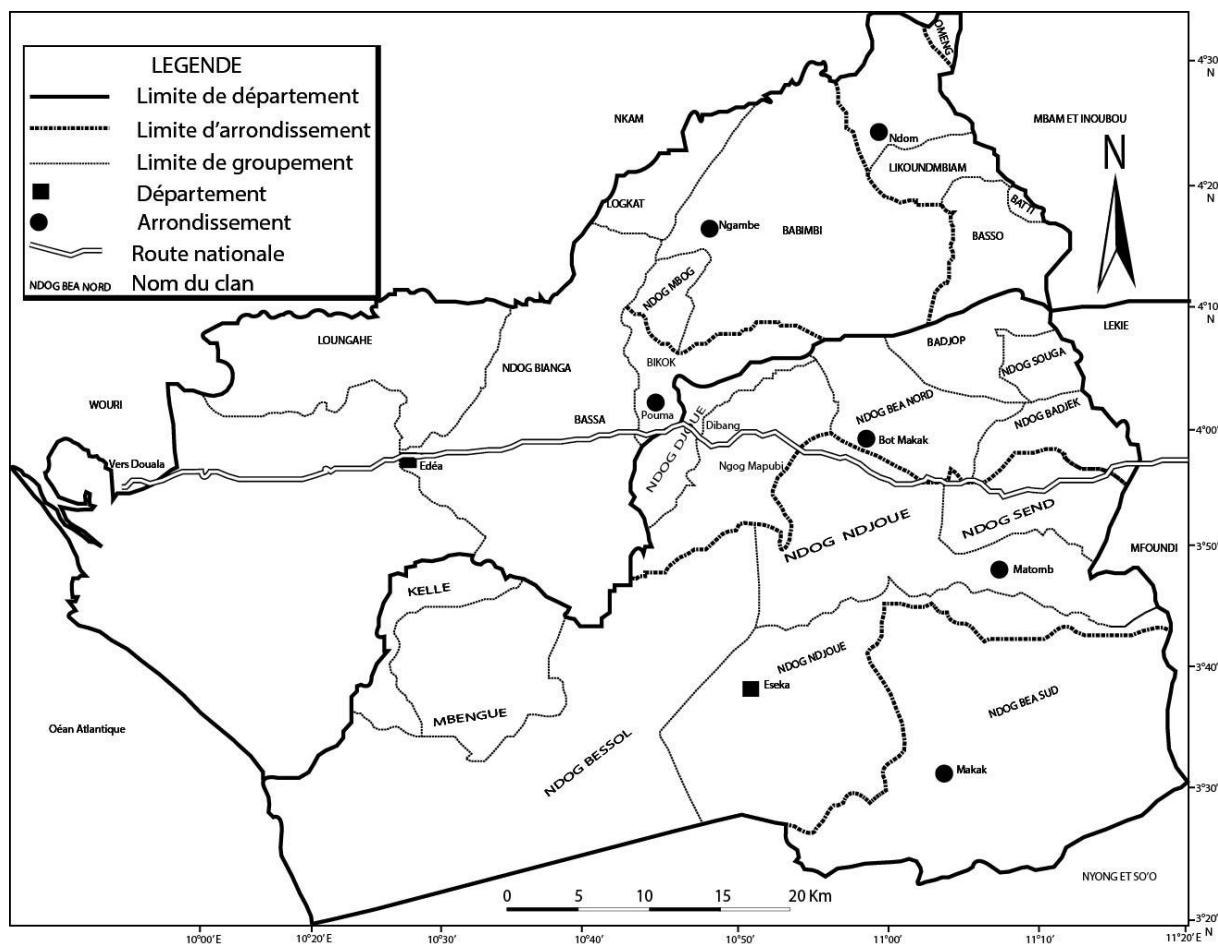
Carte n°1 : L'itinéraire migratoire des Basaa de la Haute Egypte au Cameroun



Source : J-M.E Wonyu, Les Basaa du Cameroun., p.25.

A partir de cette carte, l'on peut clairement observer l'itinéraire migratoire pris par les Basaa de la Haute Egypte pendant la période ancienne jusqu'au Cameroun. Il est à présent possible d'illustrer, dans de plus amples détails, la région actuelle de ce peuple à l'intérieur du territoire camerounais : c'est l'objet de la carte 2.

Carte n° 2 : La grande région Basaa au Cameroun



Source : Institut National de la cartographie, Yaoundé, juin 2002.

Rappelons donc à partir de cette carte que les Basaa sont actuellement localisés dans les régions du Centre, du Littoral et du Sud. L'on peut y voir qu'au Centre, on retrouve les Basaa dans le département du Nyong-et-Kellé ; précisément dans les arrondissements de Eséka, Bot-Makak, Ngog-Mapubi, Matomb, Messondo, et Dibang. Au Littoral, ils occupent les départements du Nkam et de la Sanaga-Maritime. Ils sont précisément localisés dans les arrondissements d'Edéa, Ngambe, Dizangue, Pouma, Mouanko et Ndom dans la Sanaga-Maritime. Enfin, on trouve également une importante population Basaa dans la région du Sud, particulièrement à Kribi et à Bipindi. De ce qui précède, nous venons de voir l'itinéraire des Basaa depuis l'Egypte jusqu'au Cameroun. Une fois installés, ils seront organisés sur tous les plans et précisément sur le plan sociopolitique.

2- L'organisation sociopolitique des Basaa

Parler de l'organisation sociopolitique des Basaa revient à montrer comment cette société était dirigée.

La société traditionnelle basaa était organisée selon une certaine hiérarchie. Cette hiérarchisation n'excluait nullement la démocratie dans la gestion des humains et la transparence dans le politique. Elle était donc organisée autour du *Mbok*. A ce propos, Marie Mylène Ngo Mbem⁴⁵ déclare :

Le *Mbok* est en effet la plus grande institution Basaa qui englobe tous les domaines de la vie, il est à la fois une institution sociale, politique, économique, culturelle et religieuse. Sur le plan religieux, le *Mbok* est constitué des confréries et c'est à l'intérieur de celles-ci que se déroulent les cultes ; en outre, ces confréries étaient aussi des divinités et c'est à celles-ci qu'était adressé le culte.

Notons que le *Mbok* était articulé autour des institutions telles *Matouk* (législatif), *Ngue* (exécutif), *Um* (judiciaire) etc... et les assemblées telles *Bomambok*, *Likoda li Mbok*, *Boma Mbai* étaient le lieu par excellence du débat contradictoire, témoignant de la vitalité démocratique du *Mbok* Basaa. Joseph Köhler⁴⁶ professeur de droit à l'université de Berlin et pionnier de l'Anthropologie juridique déclare :

Les Basaa connaissent l'institution du chef. Le chef jouit d'une voix prépondérante dans les assemblées des notables et les jugements rendus. Il peut réduire une peine capitale en une peine moindre. Ce rang et les privilèges qu'il entraîne lui demeurent acquis en temps de paix comme en temps de guerre, il n'a pas le droit de mort sur ses sujets. Les membres de la collectivité placés sous son autorité ne sont pas des sujets dans le sens où nous l'entendons ; il n'a aucun droit sur leurs biens ni sur leurs femmes

En effet, le pouvoir était manipulé par un ensemble de personnes appelées (Ba) *Mbombok*. Les (Ba) *Mbombok*, sont constitués des *Bayiman* et des *Bakaamkok* :

Les *Bayiman* sont des hommes religieux. Ils appartiennent à une société secrète qui touche à tout ce qui concerne le spirituel. Ils servent de courroie de

⁴⁵ M. M. Ngo Mbem, « La religion de l'Égypte ancienne et la religion des Basaa anciens du Sud-Cameroun : Essai d'histoire comparée », mémoire de maîtrise, Université de Yaoundé I, 2004 ,p.44.

⁴⁶ J. Kohler-Berlin, *Éléments du droit coutumier Basaa*, 1986. Cité par M. M. Ngo Mbem, « La religion de l'Égypte ancienne et la religion des Basaa anciens du Sud-Cameroun : Essai d'histoire comparée », mémoire de maîtrise, Université de Yaoundé I, 2004 ,p.23.

transmission entre les hommes et Dieu. Ils sont au sommet de la pyramide. C'est eux que le pouvoir temporel consulte quand il veut prendre une décision. Leurs approbations ou leurs refus peut changer le cours de la politique⁴⁷. Ils représentent la pierre angulaire de la société. C'est pour quoi DELAFOSSE remarque à propos : « Aucune institution n'existe en Afrique Noire, que ce soit dans le domaine politique, voire même en matière économique, qui ne repose sur un concept religieux, ou qui n'ait la religion pour pierre angulaire⁴⁸ ». Ceci explique donc que, pour les Africains et plus précisément les Basaa, Dieu est au-dessus de tout. On ne peut prendre aucune décision, de quel que ordre que ce soit sans consulter les ancêtres, et qui dit ancêtres, dit fétiches et ceux qui les manipulent.

Les *Bakaamkok* constituent l'ensemble des chefs de familles qui représentent le pouvoir temporel. Ils gouvernent l'unité de leurs familles par leurs conseils et avis. Leur pouvoir est contrôlé par les *Bayimam* qu'ils consultent à tout moment avant de prendre des décisions importantes. (Mariage, attribution de nom, résolution des litiges, problème de sorcellerie...).

Les *Mbombok* appartiennent à la même lignée (descendent du même ancêtre) et se « classent selon l'ordre de naissance »⁴⁹. La société étant patriarcale, c'est-à-dire que l'organisation familiale et sociale est fondée sur la descendance par les mâles et sur le pouvoir prépondérant du père. Le degré de pouvoir étant attribué en fonction de l'ordre de naissance, c'est-à-dire que le cadet ne peut prétendre à une plus haute fonction que son aîné ; si celui-ci est vivant.

Au bas de l'échelle, nous avons la masse populaire constituée des étrangers, des esclaves, des femmes et des enfants. *A priori*, il faut noter que les femmes et les enfants sont mis dans les mêmes catégories des étrangers et des

⁴⁷ Entretien avec Dieudonné Mpouma Babeï, 77ans, Mbombok, Onna, 11 Février 2015.

⁴⁸ M. Delafosse, *Les civilisations négro-africaines*, cité par Eugène Wonyu in *Les Basaa du Cameroun*, p.73.

⁴⁹ J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun Monographie historique d'après la tradition orale*, Burkina, Harmattan, 2010, p.76.

esclaves parce qu'ils ne peuvent pas prendre des décisions ; mais *a fortiori* n'avaient pas le même statut que les esclaves et les étrangers.

L'organisation sociale est divisée selon les tâches de tout un chacun. En effet, chacun à un rôle précis à jouer pour la bonne marche de cette société : On a les prêtres (*Bayimam*), les dirigeants, les guerriers (sont chargés d'exécuter et de défendre la société contre toutes formes d'invasions), les cultivateurs (les étrangers, esclaves, femmes et enfants), par leurs activités ils comblent certains besoins vitaux de la société. Chacun participe au bien-être de la société et à satisfaire les différents besoins.

Compte tenu de ce qui précède, il en ressort que dans la société basaa, le système politique était géré par les *Mbombok* qui appartenaient au même ancêtre. Au bas de l'échelle nous avons le reste du peuple qui est composé des étrangers, des esclaves, des femmes et des enfants. Il convient donc de présenter leur système d'alliance matrimoniale.

3- Le système d'alliance matrimoniale chez les Basaa

On appelle système d'alliance matrimoniale l'ensemble des us et coutumes qui matérialisent l'acte solennel par lequel un homme et une femme établissent une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par les dispositions juridiques en vigueur dans leur pays.

Les Basaa comme tous les peuples d'ailleurs ont aussi les normes qui régissent le mariage ou l'union. Dans cette partie, il est important de dire comment les Basaa choisissent leurs femmes et les éléments à respecter pour arriver au mariage. Les Basaa sont patrilinéaires. Ce système prend en compte l'ascendance paternelle. Ici, la société définit qui on doit épouser ou pas, et ceci appelle à voir aussi le système de parenté. Pour un Basaa, la parenté se résume aux liens juridiques qui unissent des personnes descendant d'un ancêtre commun. A cela, s'ajoutent des alliés qui deviennent comme des parents⁵⁰.

⁵⁰Entretien avec G. Sintat Sintat, 57ans, historien de l'art, Yaoundé le 25 Juillet 2014.

C'est pourquoi, ils pratiquent l'exogamie c'est-à-dire la règle contraignant un individu à choisir son conjoint en dehors du groupe auquel il appartient ou des groupes avec lesquels ils ont eu des pactes d'alliances. Ce patrilignage des Basaa est l'un des éléments déterminants dans les rites que nous étudions : Le *Yaa Man* et *Ndandi* qui font l'objet de notre étude.

B- LE MILIEU NATUREL DES BASAA ET SON IMPACT SUR LES RITES DU YAA MAN ET NDANDI

On entend par milieu naturel des Basaa, la sphère sociale où ils vivent. Il fait aussi référence à l'ensemble des conditions naturelles qui régissent la vie dans ce groupe ethnique. En effet, le milieu naturel conditionne le plus souvent le mode de vie d'un peuple, dans la mesure où, ses habitudes alimentaires, son style vestimentaire et ses lois morales sont bâties en rapport avec celui-ci. Dans cette section, nous situons le peuple Basaa dans son environnement naturel, et nous mettons en relief son impact sur certaines pratiques telles : les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*.

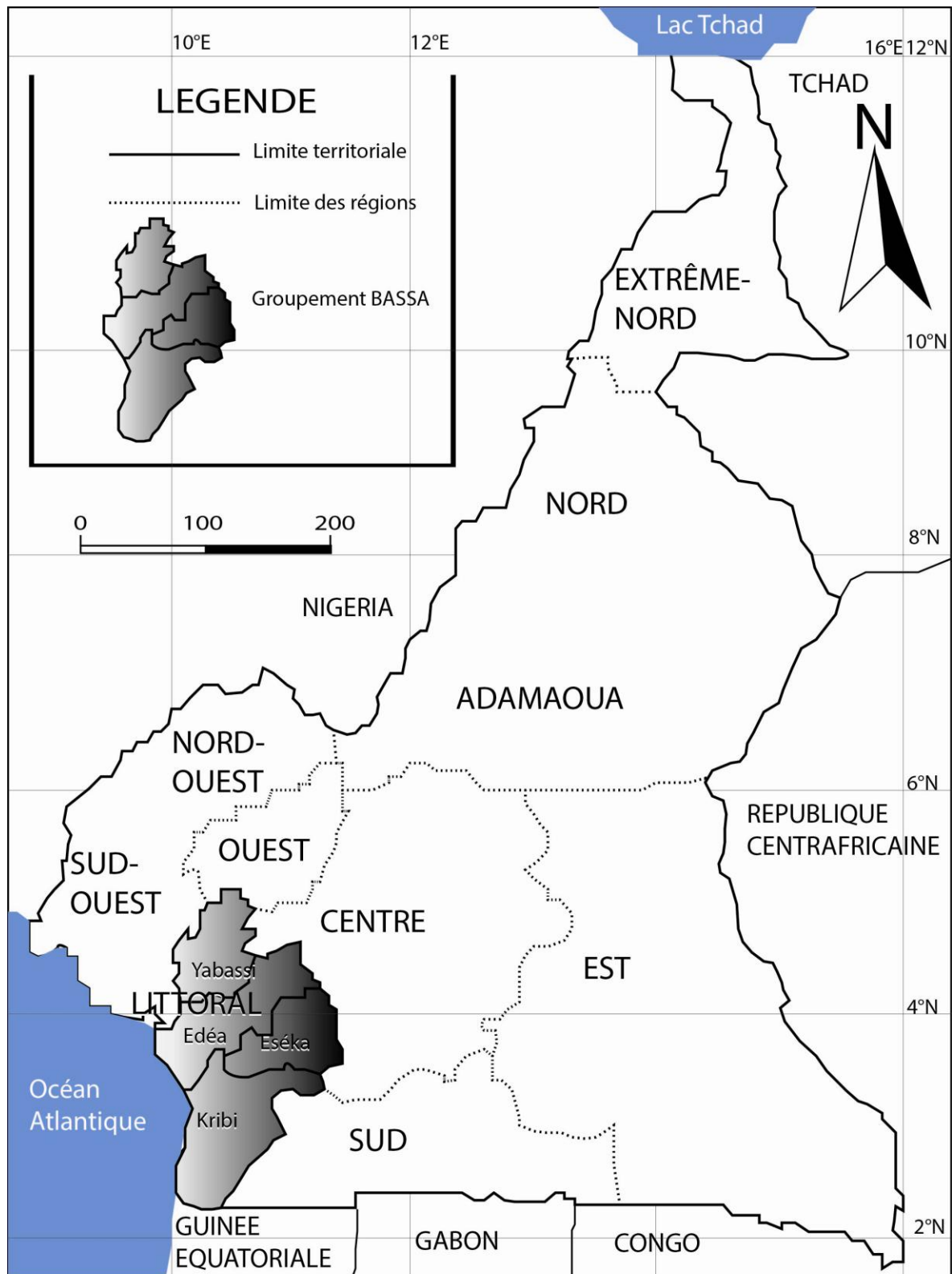
1- Le milieu naturel des régions des Basaa

On trouve les Basaa dans la partie Sud du Cameroun. Le pays Basaa s'étend entre le 9°45' et 11°45' de longitude Est et entre le 3°5' de latitude Nord. Sa superficie est d'environ 22860 km²⁵¹, il est limité au Nord-Est par le Mbam, au Nord-Ouest par le Moungo, au Sud-Est par la région du Ntem, au Sud-Ouest par le département de l'Océan, à l'Est par le département du Nyong-et-Kelle, et à l'Ouest par l'Océan Atlantique⁵². Dans les découpages administratifs, on les retrouve : dans les départements du Nyong-et-Kelle, Nkam, la Sanaga-Maritime et à l'Océan. La carte 3 illustre la localisation du pays basaa au Cameroun.

⁵¹Atlas du Cameroun, Edition Jaguar, 2010

⁵²I. Dugas, *Inventaire ethnique du sud-Cameroun*, Yaoundé, IFAN, 1949, p.159.

Carte n°3 : Localisation du pays basaa au Cameroun



Source : IRD, 1966, MINATD, 2007, Enquêtes de terrain, mars 2015.

Qui dit milieu naturel en appel au relief, au climat, à la nature des sols, à la végétation et la pluviométrie. Nous nous intéressons plus au climat, à la végétation, et à l'hydrographie en rapport direct ou indirect avec les rites que nous étudions.

a- Le climat

Le climat du pays basaa est un climat de type équatorial avec quelques nuances. Dans la partie Ouest, plus précisément dans la zone côtière, le pays basaa présente un climat équatorial maritime dit climat camerounien de mousson⁵³. Il est marqué par l'existence de deux à trois saisons par an, du Sud de Douala au Nord de Yabassi, le plus souvent on distingue une saison sèche et une saison pluvieuse marquée par des pluies abondantes. Les précipitations se situent entre 2200mm de pluies par an avec une moyenne thermique annuelle de 26,5°C. La température est peu élevée et d'une stabilité relative. Par contre, la proximité de la mer produit une humidité forte et constante. Cependant, vers l'intérieur de la région, au fur et à mesure que l'influence océanique diminue, on évolue vers un climat équatorial de type guinéen classique⁵⁴. Les précipitations se situent entre 1700et 2200 mm de pluies par an. La moyenne thermique quant à elle est située entre 25°C et 26°C.

En somme, le climat du pays basaa varie avec la proximité de la mer. On y retrouve deux nuances en fonction de l'éloignement du littoral côtier. On peut alors dire avec Jean-Marcel Wonyu que : « Le pays basaa jouit d'un climat équatorial »⁵⁵. Ce climat est caractérisé par l'abondance des pluies favorisant ainsi la croissance des cours d'eau.

b- L'hydrographie

L'hydrographie est l'ensemble des cours d'eau et des lacs d'une région. La grande région occupée par les Basaa est arrosée par des grands fleuves qui

⁵³ *Atlas de la République de Cameroun*, Paris, Jeune Afrique, 1979, pp.6-7.

⁵⁴ Le climat équatorial de type guinéen classique a quatre saisons, dont deux grandes saisons sèche et humide et deux petites saisons sèche et humide.

⁵⁵ J.-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.32.

se jettent dans l'Océan Atlantique à savoir : la Sanaga⁵⁶, le plus grand fleuve du Cameroun (920 km² et 140000km² de bassin versant), et le Nyong⁵⁷ (860 km et 29000 km²), navigables sur certains tronçons. Trois bassins complètent cette gamme : le bassin du Congo, le bassin du Niger et le bassin du Tchad. En ce qui concerne la Sanaga, elle est entrecoupée de chutes et de rapides. Elle est navigable sur 65 à 70 kilomètres à partir d'Edéa. Elle coule sur environ 250kilomètres à l'intérieur de la région basaa. Pour ce qui est du Nyong, il se caractérise dans son cours supérieur par une très faible pente⁵⁸. Il n'est ni navigable, ni flottable sur la majeure partie du territoire basaa qu'il traverse. A ce propos, Ernestine Ngo Minyem déclare :

En dehors de la Sanaga et du Nyong qui drainent le pays basaa, le réseau hydrographique est formé d'une multitude de petites vallées ramifiées et de rivières. C'est le cas de Kellé, de Pugè, de Nouni, de Likol-likul, de Imang, de Liyegé, de Douel, etc. Ces cours d'eau renferment beaucoup de poissons et de crustacés tels que les crabes, les crevettes, les huîtres, les écrevisses,...Cet ensemble géographique du pays basaa est plus qu'un décor naturel ; c'est la "boîte à mystère". Le génie de l'eau à proximité des grands fleuves hante la vie quotidienne des Basaa, faisant d'eux des êtres attentifs à tous les éléments du cosmos⁵⁹.

Nous constatons que l'hydrographie en pays basaa est assez vaste car elle renferme plusieurs cours d'eau qui influencent sur l'environnement, notamment la végétation

c- La végétation

La végétation est l'ensemble des végétaux qui croissent en un lieu. En pays basaa, notons que les formations végétales se répartissent à grands traits en deux zones ; elle est presque le domaine de prédilection de la forêt équatoriale ou forêt dense. Mais sa proximité avec la mer nous fait noter la présence de la mangrove. Cette forêt dense a une multitude de strates aux niveaux de frondaisons. L'étage supérieur est composé de grands arbres, souvent hauts de plus de 40 mètres, poussant côte à côte, soutenu à leur base par les contreforts

⁵⁶ La Sanaga est appelée en Basaa *Lom mpubi* à cause de la clarté de ses eaux.

⁵⁷ Le Nyong est appelé *Lom nhindi* qui signifie «fleuve sale » à cause de la couleur noirâtre de ses eaux

⁵⁸ C. Santoir et A.Bopda, *Atlas régional*, P.4.

⁵⁹ E. Ngo Minyem, « La religion, source de développement des Africains ? », p.24.

de leurs énormes racines aériennes. L'étage moyen est formé d'arbres plus petits, plus serrés et aux feuillages drus. Les arbustes de l'étage inférieur constituent le sous-bois obscurci par les hautes frondaisons, il se réduit à un maigre tapis d'herbes et de mousses sur les arbres aux troncs droits et lisses, s'enroulent des lianes et diverses plantes parasites. Les Basaa pratiquent une agriculture sur brûlis. Cependant, la recrudescence des feux de brousse et des défrichements donne naissance à une forêt secondaire, voire la savane. A ce propos J.M.E. Wonyu déclare :

Au sud de l'équateur thermique, la zone forestière couvre 6,5% du Cameroun Oriental. Cette forêt dense équatoriale, qui couvre tout le territoire des Basaa va jusqu'aux pieds de l'Adamaoua. Les palétuviers envahissent deux secteurs cocotiers, à l'Ouest du mont Cameroun et entre les embouchures du Wouri et du Nyong. C'est la région de la forêt où pousse le raphia très employé par les Basaa pour la construction de leurs cases, pour l'habillement, jadis, et pour la cueillette du vin de raphia⁶⁰.

Ainsi donc en pays basaa, la forêt est dense à couverture végétale, elle est également riche par sa diversité en essences. Ces essences de bois jouent un rôle important chez l'Africain authentique en général et chez le Basaa en particulier. Ce dernier "est un être incurablement religieux", comme le relevait Jean Marc Ela⁶¹. Dominique Zahan affirmait à ce propos que : "l'arbre est le lieu culturel le plus directement et le plus universellement en rapport avec la divinité."⁶². Il est important de relever que les Africains, les Camerounais et surtout les Basaa, en faisant de ces essences végétales des lieux de culte, ne s'adressent pas à l'arbre lui-même, mais plutôt à ce que cet arbre symbolise à savoir : la puissance, la richesse, la droiture et la pérennité de l'invisible⁶³. Cet univers verdoyant d'essences qui se prête fort heureusement comme domaine par excellence pour la faune.

En somme, le climat, l'hydrographie et la végétation, éléments de l'environnement naturel des Basaa qui, a retenu notre attention, nous renseigne,

⁶⁰ J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p. 32.

⁶¹ J-M Ela, *Le cri de l'homme africain*, paris, L'Harmattan, 1980, P.52.

⁶² D .Zahan, *Religion, spiritualité et pensée africaines*, paris, Payot, 1970, p.50.

⁶³ Ibid., p.50.

sur les types de plantes que nous retrouvons dans l'alimentation et qui interviennent aussi dans la pratique du *Yaa Man* et *Ndandi*. L'hydrographie a aussi un rôle très important à jouer dans ces pratiques. Dans la partie qui suit, il est question de mesurer l'impact que ces derniers ont sur ces rites.

2- L'impact de l'environnement socio-culturel sur les rites des Basaa : le YAA MAN et NDANDI

L'environnement influence les mœurs et les pratiques de ceux qui y vivent. C'est ainsi que le milieu naturel a un poids non négligeable dans la pratique de certains rites chez les Basaa. Parmi ces rites, figure le *YaaMan* et le *Ndandi* qui font l'objet de notre analyse.

a- L'impact sur le rite du YAA MAN

Le rite du *Yaa Man* doit se pratiquer de préférence en saison pluvieuse. Ce détail est important dans la mesure où, on recueille l'eau de pluie directement pour bénir l'enfant et lui donnant un nom et les bénédictions en usages. Mais cependant, vu que les naissances peuvent intervenir à toute période, il est donc possible qu'on ait des naissances aussi pendant les saisons sèches. Dans ces cas-là, la cérémonie du *Yaa Mana* toujours lieu (4jours après la naissance d'une fille et 5 jours après celle d'un garçon). Faute de pluie, on crée une situation similaire. C'est-à-dire, on va puiser de l'eau dans un cours d'eau ; on la bénit et la verse sur la toiture de la maison et on présente le dos du bébé pour laisser couler cette eau sur lui. Ce rituel se fait pour faciliter la cérémonie en cette période de saison sèche d'où l'implication du climat et de l'hydrographie dans le processus de matérialisation du rite. Le climat et l'hydrographie permettent d'avoir une végétation luxuriante, dense et variée en pays basaa. Dans cette variété, on y trouve à profusion le *Dilengwo* qui est utilisé dans la cérémonie du baptême. Dans cette végétation, poussent des tubercules tels que : le macabo, le manioc, les ignames et mêmes les légumes qui servent à la préparation des repas pour la cérémonie.

b- L'impact sur le rite *NDANDI*

Concernant le rite *Ndandi*, le climat n'a pas une grande influence dans la mesure où ce rite peut se faire en toute saison. Bien que l'idéal voudrait que ce rite soit fait en saison sèche pour permettre que la fête soit belle. L'eau à la même importance que dans celle du *Yaa Man*. La végétation quant à elle, intervient dans ce rite de manière plus significative que celle du *Yaa Man*. On utilise une multitude de plantes entre autres : le *Ngooga*, *Nwandi*, *Ntonbè*, *Ntibè*, *Tjaa di Sa*, *Nhorol*, *Kôô i Handal*. Ces végétaux renferment des vertus diverses. Dans cette végétation, on trouve aussi des plantes comestibles pour la confection des mets qu'on savoure pendant et après le rite.

Eu égard de ce qui précède, nous constatons donc que l'organisation sociopolitique, le système d'alliance matrimoniale et le cadre naturel influencent le mode de vie et la cérémonie de certains rites de ce peuple. Dans le chapitre suivant, il sera question de présenter le *Yaa Mandans* toutes ses étapes.

CHAPITRE 2 :

CEREMONIAL DU YAA MAN

Le rite est un cérémonial généralement collectif obéissant à certaines règles, quelquefois institutionnalisé, voire imposé par le groupe social. Mieux, le rite est un cérémonial désignant un ensemble d'usages réglés par la coutume ou par la loi. Selon le dictionnaire Hachette, le rite c'est un ensemble de règles qui régissent la pratique d'un culte particulier. On peut dire que le rite transforme. C'est dans les sociétés dites primitives que les rites occupent une place de choix dans la vie quotidienne collective. Ces rites semblent échapper à des systèmes rationnels de pensée ; mais cette irrationalité, entre guillemet apparente des rites ne veut pas dire qu'ils sont étrangers à tout système cohérent de représentations. Ils sont généralement intégrés aux grandes conceptions mythiques en vigueur dans ces sociétés, ils dépendent largement des mythes, ils contribuent à les consolider et en sont une sorte de célébration.

Il faut noter que, dans les rites les éléments utilisés (chants, paroles, gestes) obéissent strictement à des prescriptions codifiées : c'est la condition indispensable pour qu'ils soient efficaces. L'utilisation de tous ces éléments est importante dans la mesure où ils forment un tout indissociable et cohérent véhiculant un message précis .Ils traduisent ou véhiculent un message .Les Basaa par la pratique de ces rites perpétuent leurs us et coutumes et montrent l'importance de ceux-ci dans leur vie.

Fort de ce constat, le présent chapitre aborde le rite du *Yaa Man* chez les Basaa. A cet effet, nous allons donner la définition du *Yaa Man* qui est une cérémonie d'attribution du nom à un nouveau-né dans la société basaa, ensuite nous allons présenter les différents éléments culturels et les acteurs de ce rite, pour terminer enfin par le déroulement de la cérémonie proprement-dite.

A- LA DEFINITION ET PRESENTATION DES ELEMENTS CULTUELS DU YAA MAN

Il va s'agir avant tout, de définir de façon approfondie le *Yaa Man*, avant d'identifier les différents objets que l'on utilise au cours de ladite cérémonie ; afin de mieux comprendre la signification de ces objets dans la société Basaa. En effet, mieux les connaître permet d'appréhender quelle valeur les Basaa accordent à cette tradition des rites du *Yaa Man*. Depuis les origines jusqu'à nos jours, ce rite est encore pratiqué dans plusieurs familles où la tradition tient encore une place fondamentale, et qu'on transmet de génération en génération afin de sauvegarder ces valeurs⁶⁴. Dans cette partie, nous allons successivement aborder la définition du *Yaa Man* et ses objets culturels.

1- La définition du YAA MAN

Le *Yaa Man* dans la société basaa est considéré comme un baptême. Selon le dictionnaire Universel, le baptême est un sacrement qui fait de celui qui le reçoit un chrétien. C'est aussi une cérémonie d'attribution du nom. La cérémonie d'imposition d'un nom établit la paternité et certaines règles d'héritage, la formation éthique de l'individu et la transmission du patrimoine culturel et familial. Le *Yaa Man* permet de garder dans le groupe ethnique ou encore dans la généalogie certaines valeurs comme la reconnaissance à un être cher⁶⁵. En effet c'est généralement lors de ce baptême que l'Homme Basaa donnait un nom à son enfant. On comprend par là que, chez les Basaa l'attribution du nom d'un enfant avait beaucoup d'importance et n'était pas prise à la légère car cette société était régie par des règles. A ce titre Théodore Mayi Matip⁶⁶ affirme que :

Un aspect important de la culture originelle basaa réside, soulignons-le, dans le fait qu'elle ne connaissait pas de divergence en son sein entre les sciences positives naturelles et les sciences morales, ni entre les idées, tendances et opinions religieuses. Chez les Basaa, la religion est unique. La culture se construisait à partir

⁶⁴Entretien avec P. Gweth, 65ans, Initié dans le Yaa, Yaoundé le 10 Mars 2015.

⁶⁵Entretien avec R. R. Ntamag, 77ans, mbombok, Yaoundé le 25 juillet 2014.

⁶⁶T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, P.29.

d'un même organisme d'inspiration : le *Mbok* basaa. Celui-ci couvrait l'universalité de la création et la connaissance des règles qui la régissent.

C'est donc dire que chez les Basaa tout était hiérarchisé, les aspects importants de la culture ne passaient pas inaperçus ; c'est le cas de l'attribution du nom⁶⁷. Selon le dictionnaire Hachette, le nom est un mot qui sert à désigner et identifier un être vivant, une chose abstraite ou concrète, un groupe. C'est aussi l'appellation qui fonde l'identité de l'individu qu'elle désigne, qui permet de le distinguer d'un autre dans le langage. En effet, pour qu'il ait le nom, il faut la foi, l'intension et la matière⁶⁸. Pour dire qu'il faut d'abord la croyance, la matière qui est l'enfant et l'intension qu'on vise en donnant le nom de cet enfant. Raison pour laquelle les Basaa y accordaient une importance primordiale selon Mbombok Antoine Yogo⁶⁹ et, lorsqu'un enfant venait à naître, toutes les dispositions étaient prises lors d'un rite pour lui donner un nom.

Cela revient donc à montrer tout l'intérêt et l'importance qu'on accordait pour l'attribution du nom aux enfants. En effet, de nos jours nous n'accordons plus cette importance étant donné que nous retrouvons des parents qui en fonction d'un acteur ou d'une actrice préférée donnent le nom de ce dernier à leur enfant⁷⁰. Cet enfant est donc généralement nommé selon la vedette de ses parents, sans souvent tenir compte de tous les paramètres que les anciens respectaient dans le temps⁷¹. En effet, dans le temps, nos parents savaient tout ce qui était autour d'un nom, toute la charge qu'un nom pouvait avoir et son impact dans la vie de l'enfant ; raison pour laquelle le nom qui lui était donné respectait plus d'un paramètre⁷². Ces paramètres étaient importants dans la mesure où ils tenaient compte du temps, du sexe de l'enfant et du nom qu'on donnait à ce dernier. Ainsi, il y'avait un jour particulier pour donner un nom à son enfant en

⁶⁷ Entretien avec, C. Bayiha, 61 ans, Mbombok, Eseka , le 03 Avril 2014

⁶⁸ Entretien avec, A. Yogo, 50 ans, Mbombok, Mandjack, le 20 décembre 2014.

⁶⁹ Entretien avec A. Yogo, 50 ans, Mbombok, Mandjack, le 20 décembre 2014.

⁷⁰ Entretien avec T. Noonga, 65ans, Ndandandi, Djock loulou le 03 septembre 2014.

⁷¹ Entretien avec D. Ndoung, 65ans professeur, Yaoundé, le 15 Octobre 2014.

⁷² Entretien avec T. Noonga, 65ans, Ndandandi, Djock loulou le 03 septembre 2014.

fonction de son sexe⁷³. Ce rite se célébrait quatre jours après la naissance d'une fille et cinq jours après celle d'un garçon, c'est pourquoi Théodore Mayi-Matip déclare que :

Le nom distingue une personne des autres. Il la situe avec précision sur l'échelle d'un lignage. Il exprime la réalité de la personne qui le porte, même après la mort. Le Basaa ne donnait pas un nom au hasard. C'est pourquoi, avant la naissance d'un enfant, les parents s'informaient au moyen de *NGAMBI* par lequel ils engageaient le dialogue avec les ancêtres.⁷⁴

Le constat que nous faisons est que la différence qui existe entre l'homme et la femme ne date pas d'aujourd'hui dans la mesure où l'attribution du nom de l'enfant tenait compte du sexe. C'est un élément de la tradition basaa institué ainsi depuis les origines⁷⁵. Pourquoi cette différence ? Est-ce seulement pour distinguer les deux sexes ou pour montrer l'infériorité de l'un par rapport à l'autre ? Analyse faite, nous constatons qu'étant donné que pour l'Homme Basaa tout se résume avec le chiffre neuf, on voit donc que pour qu'une famille soit complète, il faut que les deux sexes c'est-à-dire féminin et masculin se mélange pour atteindre la finalité d'où l'union du chiffre quatre et cinq qui donne neuf. Nous pensons que cette question ne doit être posée, car même la sainte bible⁷⁶ déclare que l'homme est le chef de famille, et il le reste aussi dans la société basaa. Ce nom qu'on attribuait à l'enfant était objet de beaucoup de méditation et chaque fois qu'un parent nommait son enfant, il avait une raison précise et déterminée⁷⁷. C'est pour confirmer que le nom qu'on donnait à l'enfant dans la société basaa faisait l'objet d'une grande réflexion. C'est dire que le nom qu'on attribuait à un nouveau-né n'était pas pris à la légère.⁷⁸ Ce nom pouvait être attribué pour s'attacher à la nature d'un végétal, « Ex. *Sibngan* » d'un animal, « Ex. *Pée, Mbom* » d'un homme, d'une institution, « Ex. *Mbok* » d'un minéral, « *Malép* ». Le nom peut aussi se rattacher à un évènement, ou

⁷³ Entretien avec D. Ndong, 65ans professeur, Yaoundé, le 15 Octobre 2014.

⁷⁴ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, p.29.

⁷⁵ Entretien avec G. Bouck, 77ans, Mbombok, Nwam le 25 Aout 2014.

⁷⁶ La Sainte bible

⁷⁷ Entretien avec G. Bouck, 77ans, Mbombok, Nwam le 25 Aout 2014.

⁷⁸ Entretien avec B. Nyem, 59 ans, Initié dans le YAA, Eseka le 03 Avril 2014.

correspondre à une réaction spontanée du père de l'enfant le jour de sa naissance « Ex. *Gweha yem* ». En effet l'arrivée d'un enfant est l'objet d'une grande joie, c'est ainsi que le jour de la naissance le père de l'enfant peut donner un nom à son enfant dans le but d'exprimer ce qu'il ressent en ce moment-là⁷⁹. On peut avoir un nom tel que « *Masé mem* » qui veut dire « ma joie ». En ce qui concerne la fille, notons qu'elle porte généralement le nom de son père. C'est le cas par exemple d'un père qui s'appelle *DJON YOGO*, le nom de sa fille est *NGO DJON* qui veut tout simplement dire : « la fille de DJON ». A ce propos T. Mayi-Matip certifie que :

En ce qui concerne la fille, elle portait le nom de son père précédé de NGO qui signifie « NGOND » « fille ». Ce nom de fille était toujours tu dans sa famille paternelle par déférence au père. On lui donnait un surnom par lequel on pouvait l'identifier, car ce surnom avait lui aussi une signification. Par exemple, la fille de Ngo Mawem-ma-Njé Baken, mère de Binde qui fonda les LOGBINDE était appelée en famille « KI-NLOO »⁸⁰.

On vient à se poser la question de savoir pourquoi tant de mystère autour d'un nom ? Nous pensons donc que s'il y a un mystère, c'est parce que c'est un moment décisif dans la vie de ce nouveau-né dans la mesure où c'est une identité qu'on lui fait pour la vie⁸¹. Toutefois ceci ne peut être changé que juridiquement, car il n'y a que le père qui a le droit de changer le nom de son enfant.

Rappelons que selon le droit coutumier basaa, seul le père qui a donné le nom à son enfant peut le changer, et il le fait de façon solennelle. Un enfant de son propre chef ne peut refuser de porter son nom ou le modifier surtout quand il est mineur⁸². Et quand il le fait, il s'attire la malédiction de la nature confie Théodore Mayi-Matip⁸³.

Par ailleurs, le nom attribué à un nouveau-né peut être le nom d'un être important qui a quitté le monde qu'on croit retrouver, ou dont on cherche à

⁷⁹ Entretien avec Yebga Bigan, 80ans, Patriarche, Docksen le 15Juillet 2014.

⁸⁰ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, pp.73-74.

⁸¹ Entretien avec D. Etoth, 45ans, paysans, Eseka le 03 Avril 2014.

⁸² Entretien avec A. Djon Yogo, 52ans, ancien d'église, Yaoundé le 07 Janvier2014.

⁸³ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, pp.73-74.

pérenniser l'existence⁸⁴. C'est dire que le nom de l'enfant peut avoir plusieurs origines et ne veut pas forcément dire la même chose, c'est selon l'inspiration du parent. Par exemple, un homme qui, après avoir longtemps cherché à avoir un fils au milieu d'une multitude de filles, peut décider de nommer son fils: « *Nyambè à nèbè* » pour dire que « Dieu a accepté⁸⁵ ». Cet enfant au milieu des autres aura toujours quelque chose de particulier ou sera le privilégié de ses parents, car ils verront toujours en lui ce trésor précieux qu'ils auront longtemps cherché, et ne voudront en aucune raison accepter le perdre. C'est dire donc que chez les Basaa, de la conception à la naissance, tout est pris en compte afin que le nouveau-né vienne dans de bonnes conditions et que le nom qui lui est attribué soit bien choisi.

A ce titre Eugène Wonyu⁸⁶ note que :

Avant cette naissance, le père avait déjà consulté le prêtre du Ngambi pour s'informer des pratiques spéciales qui devaient régir les rites généraux favorables aux accouchements sans douleur et sans accident. L'accoucheuse pressait le bas-ventre de la femme et faisait quelque fois boire une décoction à la parturiente, décoction qui a pour effet de faciliter la délivrance...Selon la coutume, une femme qui accouche reste couchée cinq jours durant pour un garçon et quatre jours pour une fille. Pendant ce temps, on lui fait absorber des mets chauds et du vin de palme pour provoquer, dit-on une abondante sécrétion des seins. La première sortie des couches donne lieu à une fête : le *Mapam ma yaa*, qui réunit parents et amis.

Autrement dit, la naissance d'un enfant dans la société basaa comme dans toutes les autres était un moment de joie pour toute la famille et les amis qui s'y sentaient de près ou de loin concernés par la venue du nouveau-né et faisaient ce qui était nécessaire pour que ce dernier arrive dans de bonnes conditions. C'est après tout cela que l'on pratiquait le rite du *Yaa Man* qui selon Mbombok Philippe Nguene⁸⁷ est : « le baptême ». Pour lui, le rite du *Yaa Man* était l'occasion pour la famille de faire baptiser l'enfant. Ceci est comparable aujourd'hui au baptême chrétien.

⁸⁴Entretien avec A. Djon Yogo, 52ans, ancien d'église, Yaoundé le 07 Janvier 2014.

⁸⁵Entretien avec A. Yogo, 50 ans, mbombog, manjack le 20 décembre 2014.

⁸⁶J.-M.E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.97.

⁸⁷Entretien avec P. Nguene, 80 ans, Patriarche, limoug lihok le 10juillet 2014.

Compte tenu de ce qui précède, le *Yaa Man* par définition est le baptême chez les Basaa. De part cette définition, notre seconde partie portera sur les différents éléments, mieux les objets utilisés lors de la pratique de ce rite et leur symbolique chez les Basaa.

2- Lesobjets culturels du rite du YAA MAN

On appelle objet culturel : l'ensemble d'éléments qui concourent à rendre effective la cérémonie d'un rite .Ces éléments sont de plusieurs natures. Dans cette partie, il s'agit de présenter ces objets et d'analyser leur rôle dans le processus de matérialisation du rite complet. Il s'agit du lieu (la maison), la matière (l'enfant), la foi (bénédiction), l'eau et les plantes.

En effet, la maison, la pluie (à défaut l'eau), la parole, le nouveau-né, et par moment les plantes constituent ces éléments incontournables du rite du *Yaa Man*.

Dans la terminologie basaa, on appelle maison : l'ensemble de cases existantes dans une concession⁸⁸. C'est cette concession qui représente la maison. Elle représente l'espace où l'enfant est conçu, naît, et grandit avec tout ce qui suit (son éducation). Dans la maison, on a d'abord la cuisine qui est l'espace occupé essentiellement par la mère et les enfants. Ensuite, il y a une autre case un peu distante de la cuisine qui appartient au chef de famille (père). C'est l'espace privé de l'homme et de sa femme ou de ses femmes. Les enfants n'ont pas droit d'y aller sans la permission des parents⁸⁹. Cet espace n'est pas juste un abri contre les intempéries, mais plus encore un lieu où l'enfant est élevé, éduqué, et reçoit les valeurs de son groupe. Pour cela, la maison est un endroit symbolique, sacré et très important pour l'homme en général et le Bassa en particulier. A cet effet, Elie Gweth, affirme que : la maison fait partie de la deuxième richesse de l'homme Basaa⁹⁰. Cela revient à dire que l'homme Basaa dans son ensemble a une vie classée et pour lui, chaque chose a une place. Ainsi

⁸⁸ Entretien avec M. Njè Yeck, 75ans, Mbombok, Ndjock kong le 01juin 2014.

⁸⁹ Entretien avec A. Peck Nkoo, 44ans, paysans, Ndom 30 Septembre 2014.

⁹⁰ Entretien avec E. Gweth, 70ans, ancien d'église, Yaoundé le 11 mars 2015

donc, la première richesse du Basaa ce sont les Hommes, mieux encore sa famille, ensuite c'est sa concession et pour finir ses plantations. Etant donné que la maison fait partie des richesses, ce dernier y apporte un soin particulier. A ce propos *Mbombok* Marcel Njè Yeck témoigne que : « C'est dans la maison que l'enfant reçoit son nom et les bénédictions lors du rite du *Yaa Man* »⁹¹. Nous comprenons pourquoi l'homme basaa attache une importance particulière à son cadre de vie.

La raison pour laquelle le rite du *Yaa Man* est exécuté c'est l'enfant. Ce dernier représente la matière sur laquelle le rite est pratiqué. C'est donc en son honneur que le rite est matérialisé. Chaque enfant qui naît dans la famille assure la descendance du clan. A travers lui, on perpétue la culture, la lignée. C'est pourquoi la cérémonie du *Yaa Man* est importante. Elle permet de l'identifier en tant que personne et membre à part entière de sa famille d'abord et de la communauté ensuite⁹². Il aura un rôle singulier à jouer au sein de son groupe durant sa vie. Pour cela, son nom est investi de certaines charges que le rituel lui donne. L'attribution du nom de l'enfant dans la société basaa ne se fait pas par fantaisie ou au hasard⁹³. Il y'a des éléments qui conditionnent son choix comme nous l'avons d'ailleurs relevé. Nous avons le sexe de l'enfant, la période, et l'intention qui ont une signification.

La pluie et l'eau sont aussi là ces éléments fondamentaux sans lesquels le rite n'a pas de sens. *A priori*, on se pose la question de savoir de quelle eau il s'agit ? Et quelle est la symbolique de cette eau lors de la célébration du rite ? Comme nous le disons souvent de façon vulgaire, l'eau c'est la vie, effectivement, c'est cette eau que l'Homme Basaa utilise généralement pour la célébration de ces rites et notamment celui qui fait l'objet de notre étude. En effet, lors du rite du *Yaa Man*, l'eau ici peut être de préférence celle de la pluie ; mais elle peut être aussi une eau fraîche, puisée au petit matin dans une rivière

⁹¹ Entretien avec M. Njè Yeck, 75ans, Mbombok, Ndjock kong le 01 juin 2014.

⁹² Entretien avec M. Njè Yeck, 75ans, Mbombok, Ndjock kong le 01 juin 2014.

⁹³ Entretien avec D. Mpouma Babei, 77ans, Mbombog, Onna le 13 février 2015

ou une source au cas où il ne pleut pas⁹⁴. L'eau dans la société basaa est d'une importance capitale, elle est une forme de communication avec les forces invisibles et un élément purificateur. N. Biya affirme ceci :

Avant de monter sur une pirogue qui n'a jamais traversé un cours d'eau, *le mbombok* procédait au rite dit de malédiction. Il conjurait le mauvais sort en demandant aux esprits présents dans l'eau de préserver la vie de ceux qui parcourront les fleuves sur cette pirogue... Quant à l'air, surtout le vent, il constitue également un moyen de transport privilégié des esprits. Le *mbombok* qui bénit un enfant accompagne ses paroles de la salive ou d'un autre liquide qu'il crache sur son front ou de l'air qu'il insuffle dans les narines. Il confère ainsi au bénéficiaire l'esprit de vie, l'esprit de génération, l'esprit de la réussite⁹⁵.

Conviendrait-il de rappeler que cette eau est différente de celle du quotidien, parce qu'avant le rite, elle est d'abord bénie par le chef de famille, ou le père géniteur en fonction du célébrant.

Ainsi, elle renferme d'autres vertus différentes de celles déjà connues. A ce titre, Mbombok Bauna fasse Bassoli déclare : « Sans l'eau on ne peut rien faire, elle a une signification de paix, de justice, de guérissons et bien d'autres, et n'oublions pas que même le fils de Dieu, Jésus-Christ l'a utilisée pour laver les pieds de ses disciples, aussi pour le vin de noces de Cana »⁹⁶. De façon globale, l'eau est incontournable dans la vie de l'Homme et particulièrement dans le rite du *Yaa Man*, car c'est cette eau, après bénédiction sera versée sur le nouveau-né. On peut donc dire avec J-M Wonyu que : « pour les Basaa, la nature entière, qu'il s'agisse d'êtres vivants ou des objets inanimés est douée des forces immanentes »⁹⁷. Cela confirme le fait que l'eau a une très grande importance pour les Basaa, sans toutefois oublier que ce peuple a toujours été en contact avec les cours d'eau depuis leur origine. Il trouve en l'eau plusieurs vertus et celle-ci est une très grande force, c'est pour cela que J-M Wonyu dit, et je le cite : « L'eau représente le créateur, les guirlandes, les esprits des anciens et

⁹⁴ Entretien avec S. Yebel, 43ans, assiste au rite du yaa, Yaoundé 16 Octobre 2014.

⁹⁵ R. Ndebi Biya, *Etre, pouvoir et génération le système mbok chez les Basa du Sud-Cameroun*, L'Harmattan, 1987, pp.95-96.

⁹⁶ Entretien avec B. Bassoli, 81ans, Patriarche, Docksen le 15 juillet, 2014.

⁹⁷ J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.143.

l'escargot, les êtres vivants »⁹⁸, fin de citation. Aussi comprenons-nous pourquoi lors du rite du *Yaa Man*, l'eau occupe une place primordiale. Un autre aspect important autour de l'eau de ce rite, c'est qu'elle est bénie au travers de la parole que le chef de famille prononce ou encore l'initié de la cérémonie. Parole qui est souvent accompagnée des mots de bénédiction, de prospérité, longévité, en un mot, des paroles positives qui accompagneront toute la vie du nouveau-né et pourquoi pas le distinguer des autres enfants. A ce propos, Théodore Mayi-Matip note que :

Qu'il s'agisse de commander la nature et ses éléments simples ou complexes, gazeux, liquides ou solides, minéraux, végétaux ou animaux, de leur attribuer des noms propres ou d'orienter la force des phénomènes, d'intégrer l'individu dans le groupe, de recommander au monde d'en bas invisible ou de l'y décommander, de le marquer du sceau du pouvoir, etc., la parole pèse sur l'univers, d'un poids « façonnant ». Elle étend son emprise sur les deux faces, visible et invisible du monde, dans tous les aspects et de ce fait, elle est vecteur fondamental qui reconnaît et catalyse les forces potentielles et les mânes qui résident, comme principes actifs, dans les objets matériels, inanimés, animés mobiles, ou animés fixes. Elle libère, oriente, utilise ces principes actifs, les transforme en une énergie efficace, manifeste dont les effets, lents parfois, n'en demeurent pas moins réels, en une énergie qui, selon les options, peut être utilisée pour la découverte du bien... Que la parole, libérée dans les circonstances bien déterminées, produit des effets incalculables. Elle peut alors provoquer, arrêter ou éliminer un état, un phénomène, une situation⁹⁹.

Ainsi, l'eau préparée pour le rite du *Yaa Man*, est accompagnée du pouvoir de la parole. Cette parole renfermait tout ce dont le nouveau-né pouvait avoir besoin durant sa vie. La parole qui avait été prononcée au préalable avait tout prévu d'avance pour lui et le mettait à l'abri de certains maux et lui ouvrait toutes les portes possibles. On peut donc dire avec T. Mayi-Matip que :

La seule parole qui accompagne certains rites au début des semailles provoque la fertilité du sol, et protège les récoltes. Par des rites, les initiés peuvent, au moyen de la parole, orienter la pluie de façon à ce qu'elle ne tombe ni le jour, ni sur la région où elle devait tomber (liban nop)¹⁰⁰.

La parole prononcée dans l'eau du rite du *Yaa Man* exerce une influence toute particulière sur le nouveau-né, elle produit les effets dans toutes les étapes

⁹⁸ J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.97.

⁹⁹ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, pp .48-49.

¹⁰⁰ Ibid., p .60.

de sa vie depuis la conception jusqu'à l'inhumation¹⁰¹. Prononcée suivant des rites, soit publiquement, soit en privé, elle exprime des volontés qui se réaliseront forcément, à moins que d'autres rites n'en viennent atténuer l'impact. Aujourd'hui encore lors des baptêmes à l'Eglise la parole accompagne l'eau qui bénit. La différence qui existe entre les deux cérémonies (*Yaa Man* Basaa et baptême chrétien) se situe au niveau du lieu, l'intention et les personnes qui officient¹⁰².

Eu égard de ce qui précède, nous relevons que tous les objets et éléments culturels utilisés lors de ce rite sont indispensables et indissociables pour le déroulement du rituel. En effet, avec la nouvelle conception de la maison de nos jours et l'influence de la modernité, le rite du *Yaa Man* tend à disparaître pour les Basaa qui vivent en ville. Ils se conforment au baptême chrétien et la différence se situe au niveau du lieu, des paroles et des officiants. Après avoir présenté les objets et éléments qu'on utilise pendant le rite du *Yaa Man*, il est nécessaire maintenant de montrer comment ils sont utilisés lors de son déroulement.

B- LA CEREMONIE DU YAA MAN

Le dictionnaire Hachette, définit le cérémonial comme étant un usage réglé que l'on observe lors de certaines cérémonies. Il ajoute que c'est l'ensemble des formes extérieures réglées pour donner de l'éclat à une solennité religieuse ou à un évènement important de la vie sociale. Dans le cadre de notre étude, nous entendons par cérémonial, l'ensemble des différentes manipulations des objets du rite du *Yaa Man*. Dans cette partie, il est question pour nous d'une part, de présenter les acteurs de ce rite et d'autre part de montrer comment la cérémonie se déroule dans la société Basaa.

¹⁰¹ Entretien avec D. Mpouma Babei, 77ans, Mbombok, Onna le 13février 2015.

¹⁰² Entretien avec D. Biboum Biyoumba, 75ans, Mbombok, Yaoundé 10 Mars 2015.

1- Les acteurs de la cérémonie du rite du YAA MAN chez les Basaa

On entend par acteurs les différents intervenants ou les officiants du rite du *Yaa Man*. Ce sont ces personnes qui exercent le rite. Selon le dictionnaire Hachette, un acteur est une personne qui prend une part active à un évènement, à un processus social ou économique. Le rite du *Yaa Man* chez les Basaa est un rite qui est célébré depuis des générations et diffère d'une famille à une autre, en fonction des moyens. Toutefois, ce rite est comme le disait Mbombok Matjel Mabel : « le baptême traditionnel du nouveau-né »¹⁰³. Ici, il s'agit de présenter les différents intervenants.

a- Le chef de famille

Il faut entendre par Chef de famille : la personne qui, dans une famille est chargée de la coordination des affaires de cette famille. Dans la famille nucléaire, il est naturellement le père. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de pourvoir à tous les besoins de la famille ainsi que le devoir de la protéger. C'est lui qui donne les ordres et prend toutes les décisions importantes de sa famille. Il est responsable devant le chef de la famille élargie. S'agissant de la famille élargie par contre, c'est généralement l'aîné de la famille qui devient le chef. Toutefois, si l'aîné des enfants n'a pas les qualités requises, le doyen de la famille choisit l'un des enfants qui jouit des qualités d'un responsable et en fait le chef de famille. Il est alors chargé de diriger la famille à la place de l'aîné¹⁰⁴.

Choisi pour connaître toute affaire concernant cette famille avant de saisir quelques autres autorités traditionnelles, il est investi de l'autorité traditionnelle dans sa famille, raison pour laquelle il est le premier à prendre la parole lors de toute réunion concernant cette famille. Il a qualité de donner les filles en mariage, demander les causes de décès dans d'autres familles et attribuer le nom à un nouveau-né¹⁰⁵. Ainsi il a le choix de bénir son eau du rite avec des plantes ou non. En effet le chef de famille peut ne pas s'y connaître et faire appel à un

¹⁰³ Entretien avec Matjel Mabel, 72ans, Mbombog, Mapamtow le 08mars 2015.

¹⁰⁴ Entretien avec Tonjé Manbisu, 71ans, Mbombok, Makak le 22 décembre 2014

¹⁰⁵ Entretien avec D. Biboum Biyoumba, 75ans, Mbombok, Yaoundé 10 mars 2015.

initié¹⁰⁶ de la tradition Basaa afin que celui-ci vienne diriger la cérémonie. Cet initié peut être un *Mbombok* qui se voit honoré de pratiquer ce rite. Ainsi, c'est à lui que revient le privilège d'apprêter tout le nécessaire pour le déroulement de la cérémonie et de prononcer les paroles de bénédiction dans l'eau de baptême comme nous l'avons longuement expliqué au cours de notre analyse plus haut. Il est nécessaire de faire un bref rappel de cette parole de bénédiction que nous avons trouvée importante, car elle suit le nouveau-né toute sa vie durant. Ainsi donc, on comprend pourquoi même le choix de l'initié doit être important parce que c'est à lui de bénir le nouveau-né.

b- Le géniteur

Le géniteur : c'est celui qui a engendré. Il est le père du nouveau-né, celui sans qui ce dernier n'aurait vu le jour. Il a la lourde responsabilité d'attribuer le nom à son enfant, ainsi donc il doit lui-même chercher le nom qu'il veut donner à son enfant sachant que le nom distingue une personne des autres, il exprime la réalité de la personne qui le porte, même après la mort. C'est la raison pour laquelle le Basaa ne donnait pas de nom au hasard. Le père du nouveau-né avait la responsabilité de s'informer au moyen du *Ngambi* par lequel il engageait le dialogue avec les ancêtres. Il avait donc la possibilité de donner ce privilège au chef de famille selon son bon vouloir.

c- La mère et le bébé

La mère : est une femme qui a donné naissance à un ou plusieurs enfants. Mieux c'est celle par qui, ce dernier a vu le jour. Elle n'a pas un rôle particulier à jouer dans le rite, si ce n'est qu'assister à la cérémonie. Le bébé : c'est un enfant en bas âge, un nourrisson, celui sans qui la cérémonie n'a pas lieu. Il est au centre de ce rite. Car au travers de ce rite, il reçoit un baptême pour se voir attribué un nom¹⁰⁷. De même à travers ce rite, il fait son entrée dans la société. Bien qu'il ne soit pas encore conscient de tout ce qui se passe durant la

¹⁰⁶ Personne ayant déjà eu à pratiqué le rite du yaa.

¹⁰⁷ Entretien avec P. Gweth, 65 ans, initié dans le Yaa , Yaoundé le 10 Mars 2015.

cérémonie, il est à noter que sans lui, la cérémonie n'a pas lieu d'être et n'aura aucun sens. La présence de la famille proche n'est pas obligatoire ; elle est juste là pour assister à la cérémonie, de faire des « youyou » à la fin du rite. De plus, elle accompagne le nouveau-né dans sa nouvelle vie et prend part au repas offert à cette occasion. La société Basaa est régie de telle sorte que chacun connaît sa place et ne saurait prendre la place de l'autre. De même cette société a des us et coutumes qui sont respectés par son peuple. Ainsi donc, lors des rites chacun connaît le rôle qu'il doit jouer, raison pour laquelle nous avons trouvé important de présenter les acteurs du rite du *Yaa Manet* de montrer le rôle de chacun. Ceci nous permet d'abord de connaître ceux qui sont aptes à célébrer et participer au rite, avant d'aborder la cérémonie proprement-dite et de voir comment cette dernière se déroule.

2- La cérémonie du YAA MAN proprement dit

De tous les rites basaa, le rite du *Yaa Man* paraît le plus simple dans sa pratique, pourtant c'est le plus compliqué selon Makani Adalbert¹⁰⁸. Complexe en ce sens que c'est lors de ce rite que l'on attribue le nom au nouveau-né avec des paroles de bénédiction. Si cela n'est pas fait avec tout l'amour possible, ce dernier peut avoir des répercussions plus tard dans sa vie. Dans cette analyse, nous allons faire deux études de cas. Premièrement, nous présenterons le déroulement du rite en saison pluvieuse. En seconde position, nous présenterons le même rite en l'absence de la pluie en montrant comment il doit être pratiqué.

a- Le rite du YAA MAN en saison pluvieuse

Tous nos informateurs ont été unanimes quant à la période à laquelle on pratique le rite du *Yaa Man*. Pour eux, c'est un rite favorable en saison pluvieuse.

Le rite de *Yaa Man* est un rite qui se fait très tôt le matin, de préférence autour de 6h du matin. Cette heure est favorable pour le rite car il y a encore toute la fraîcheur matinale, la nature est encore pure et loin de toutes les

¹⁰⁸Entretien avec A. Makani, 80 ans, patriarche, Bakoukuet le 20 août 2014.

tracasseries ménagères. Selon nos différents informateurs, ce rite est favorable pendant la saison de pluie. Ceci facilite le déroulement du rite dans la mesure où on utilise directement l'eau de pluie qui tombe sur la toiture de la maison.

A ce propos, David Djibe Mahop témoigne que : « Le *Yaa Man* est bon quand il pleut, ainsi l'on n'a plus besoin de chercher de l'eau »¹⁰⁹. La personne en charge de la cérémonie porte le nouveau-né, elle peut être le chef de famille, soit le père géniteur de l'enfant, soit un initié ou un doyen. En effet, c'est la personne qui aura l'honneur de présider la cérémonie qui porte l'enfant et prononce des paroles de bénédiction à l'égard de ce dernier. Ces paroles prononcées véhiculent un message d'amour, de santé, de paix, de force, de longévité dans la vie du nouveau-né. Une fois la phase des bénédictions achevée, il met le bébé sous le versant de la toiture pour laisser couler l'eau de pluie sur le dos et la tête du bébé. Et c'est à ce moment qu'il attribue un nom au bébé en ces termes : *Iborol len jôe jon lè...* ce qui signifie « qu'à partir de ce jour ton nom est... ». C'est l'occasion donc pour l'assistance ou la famille de pousser des cris de joie¹¹⁰. Ainsi donc, nous venons de voir le déroulement du rite du *Yaa Man* en saison pluvieuse. Toutefois, cette méthode peut changer d'un clan à un autre, mais le fond reste le même. Par ailleurs lorsqu'il ne pleut pas, il y a une autre façon de célébrer le rite du *Yaa Man*, c'est cette deuxième méthode que nous tenterons d'expliquer dans l'analyse qui va suivre.

b- Le rite du YAA MAN en saison sèche

Le *Yaa Man* est un rite qui se célèbre à un moment précis lors de la naissance d'un enfant. Ce rite tient compte d'une période bien déterminée selon le sexe du nouveau-né avant d'être pratiqué. Etant donné que son déroulement est préférable en saison pluvieuse, que faut-il donc faire des enfants qui naissent en saison sèche ? La société Basaa comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent est très organisée et a prévu des palliatifs pour organiser le rite du

¹⁰⁹ Entretien avec D. Djibe Mahop, 71ans, Mbombok, Makak le 22 décembre 2014

¹¹⁰ Entretien avec A. Makani, 80ans, Patriarche, Bakoukuèt le 20 août 2014.

Yaa Man en saison sèche. Il n'existe pas une très grande différence dans la célébration du rite du *Yaa Man* en saison pluvieuse et en saison sèche. En effet lorsqu'un enfant vient à naître à une période sans pluie la personne en charge de célébrer ce rite apprêtait le nécessaire à savoir : une eau fraîche qu'il allait puiser très tôt le matin et la versait dans une poterie ou une marmite en bois appelée *Sôya*¹¹¹ qu'il recouvrait par la suite avec la plante qu'on appelle *Dilengwo*. La photo1 ci-dessous présente la plante appelée *Dilengwo* avec laquelle on recouvrait l'eau du rite.

Photo 1 : Dilengwo



Source : cliché A. M. Foue, Mandjack février 2015.

Cette plante est reconnue pour ses bienfaits dans plusieurs domaines. Elle joue un rôle protecteur dans certains cas, dans d'autres, elle est utilisée pour le traitement, l'attirance dans tous les aspects de la vie.

Après cette phase, l'officiant sanctifiait l'eau avec des paroles de bénédiction qui doivent couronner la vie de ce dernier. A ce propos *Mbombok* Antoine Yogo affirme que : « lorsqu'il ne pleut pas, on puise une eau fraîche le

¹¹¹ Assiette fait en bois de Kôgmot dans laquelle on mettait de l'eau pour faire le rite du *Yaa Man* en saison sèche.

matin dans laquelle on jette des plantes, on la bénit et la verse sur la toiture afin qu'elle retombe sur le nourrisson et on lui attribue un nom »¹¹².

La famille et les amis manifestaient leur joie avec des cris pendant que le nourrisson poussait des cris de détresse à cause de la fraîcheur de l'eau qui se versait sur son petit corps. Notons que depuis la période coloniale, l'ustensile utilisé à commencer à changer. On quitte de la poterie (*Sôya*) à une bassine. La photo 2 ci-dessous illustre parfaitement une eau apprêtée pour la célébration du rite

Photo 2 : L'eau prête pour le rite du YAA MAN



Source : Cliché A. M. Foue, Mandjack février 2015

Cette bassine d'eau commence à faire son apparition avec la période coloniale. Elle est couverte des plantes de *Dilengwo*, elle a déjà été bénie et prête à être versée sur la toiture pour permettre à l'enfant de recevoir la bénédiction.

Une fois le rite terminé, l'officiant remettait l'enfant à sa mère. Cette dernière habillait le bébé. Désormais celui-ci pouvait sortir à l'air libre et être appelé de son nom de baptême. C'est dire qu'avant l'effectivité du rite, le bébé

¹¹²Entretien avec A. Yogo, 50ans, Mbombok, Mandjack, le 20 decembre 2014

ne pouvait pas sortir hors de la case familiale ou encore ne pouvait être appelé par un quelconque nom. A ce propos, la grande famille Ndognelep précise concernant le rite du *Yaa Manque* :

Très tôt le matin de préférence autour de 6h, le chef de famille prend le bébé dans ses bras. Il sort de la maison, déshabille l'enfant et tourne sa face vers le ciel, il prononce les paroles suivantes : « Ce sont nos parents qui ont institué cette cérémonie. Nous allons verser de l'eau à cet enfant, qui lui tombera dessus du ciel, en signe de bienvenue sur terre. Puis nous lui attribuerons le nom qu'il portera jusqu'à la fin de ses jours sur terre ». Il prend un peu d'eau, fait verser sur la toiture de la maison, et tenant l'enfant à la faitière, de telle façon que quelques gouttes tombent sur le bébé, de préférence sur le ventre, en prononçant les paroles : « Soit le bienvenu dans ce monde, nous te souhaitons beaucoup de bonheur et de prospérité, nous te souhaitons une grande progéniture, que Dieu protège tes pas tout au long de ta vie ». A partir de ce jour, tu t'appelleras... Tout le monde applaudit, et on entonne un chant de remerciement aux ancêtres.¹¹³

Les recherches faites nous présentent plusieurs façons de célébrer le rite du *Yaa Man*. En effet selon nos informateurs, le rite du *Yaa Man* varie d'une famille à une autre. Toutefois la base reste la même, c'est-à-dire que le nom de l'enfant doit être attribué 04jours pour la fille et 05jours pour le garçon. Robert Ndebi Biya le confirme en ces termes : « ..., il est la somme de 4, nombre des femmes liés à la féminité, et de 5, celui des hommes lié à la masculinité »¹¹⁴. Cet élément est inchangeable dans la société basaa. En effet tous les rites basaa obéissent à cette différence entre l'homme et la femme. Théophile Mayi-Matip affirme : « Tous les rites basaa respectent cette signification. Le rite de l'attribution du nom : « *Yaa Man* », celui de la séparation définitive d'avec un parent défunt : « Ndumb-Liso-Moo », etc...ne sont organisés que quatre (4) jours après la naissance ou l'enterrement d'une femme et cinq (5) jours après la naissance ou l'inhumation d'un homme »¹¹⁵. Cette règle n'échappe pas à la cérémonie du *Yaa Man*, le nombre 4 représente la féminité et le nombre 5 la masculinité. Théophile Mayi-Matip apporte davantage d'éclaircissements en certifiant que :

¹¹³ Famille Ndognelep, *Guide des procédures traditionnelles Ndognelep*, Décembre 2011.

¹¹⁴ R. Ndebi Biya, *Etre, pouvoir et génération*, p.39.

¹¹⁵ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, p.53.

Le nombre 4(5-1) représente la féminité, un manque de je ne sais quoi, la main moins le pouce, donc celle qui ne peut pas saisir solidement. Il symbolise le relâchement, le non permanent, la recherche d'un complémentaire, tandis que le nombre 5 (4+1) représente la masculinité, la main complète, l'étau. Il symbolise la présence, la puissance et la permanence.

Par ailleurs et concernant la célébration du rite, on trouvera des familles qui, lors de la célébration du rite font porter le nouveau-né par une petite fille vierge car disent elles cette fille est encore pure et doit transmettre cette pureté à ce nouveau-né. Théophile Mayi-Matip affirme à ce propos que :

L'attribution du nom se fait au cours d'une cérémonie « *Yaa* » qui constitue le baptême. Le rituel de *YAA* : l'enfant est tenu par une fillette vierge ; l'eau dans laquelle il s'est lavé depuis la naissance est conservée. On y mélange l'eau puisée dans le creux d'un arbre. Dans cette eau on jette les fruits de *Mandondo* rouges. On la verse sur le toit et on demande à la fillette vierge d'exposer le dos de l'enfant sous les bords de la toiture. Le père de l'enfant prononce à haute voix le nom qu'il donne à celui-ci pendant que les gouttes d'eau tombent sur son dos et sa tête et que l'assistance dans la joie, applaudissant le répète en confirmant *Eé Yoo*¹¹⁶.

D'un auteur à un autre, la cérémonie diffère, comme nous venons de le voir plus haut, c'est une jeune fillette vierge qui doit porter le bébé pendant le déroulement de la cérémonie. Selon Yebga Likeng¹¹⁷ cette méthode n'est plus recommandable étant donné que la jeune fille vierge qui porte le bébé n'a pas la capacité de le bénir et bénir toute sa vie. Raison pour laquelle il insiste que ce soit le chef de famille, le père géniteur ou un doyen initié qui le fasse. Ceci pour être sûr que le baptême de l'enfant s'est fait dans de bonnes conditions et que ce dernier soit désormais un membre à part entière dans la société. J-M Wonyu nous apprend une autre façon de célébrer le rite du *Yaa Man*, il précise à ce propos :

A cette occasion, l'eau des ablutions au moment de l'accouchement est versée sur le toit de la case, et doit retomber sur le nouveau-né tenu par l'accoucheuse. Après cela, la mère parée de guirlandes de feuilles, *dilengwo* et de coquilles d'escargot, *ko* danse des pas spéciaux en faisant avec son enfant le tour des cases du village¹¹⁸.

Selon lui, l'eau représente le Créateur (Dieu). Ce baptême permet de conférer un prénom à l'enfant, lequel peut être le nom d'un ancêtre mort ou d'un

¹¹⁶ T .Mayi-Matip, *L'univers de la parole...*,p.73.

¹¹⁷ Entretien avec Yebga Likeng, 65ans, Mbombok, Ngoock Bassong le 25septembre 2014.

¹¹⁸ J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.97.

ancien du clan. Selon les indications du prêtre *Ngambi*. Ce parrainage sera nécessaire à l'enfant toute sa vie durant¹¹⁹. Cette étude sur le rite du *Yaa Man* après plusieurs recherches qui ont été soutenues non seulement par certains auteurs et beaucoup plus par nos sources orales nous ont révélé plusieurs façons de célébrer ce rite. En effet certains éléments sur le plan de la forme peuvent changer, mais le fond reste le même. Ainsi, que l'on s'appuie sur les informations ou témoignages de nos sources orales, ou encore sur les travaux des différents auteurs, il est clair que le rite du *Yaa Man* est célébré 4 jours après la naissance d'une fille et 5 jours après celle du garçon. En outre, l'eau de bénédiction coule du toit de la maison pour se verser sur le nouveau-né. On peut donc dire que ce rite, comme disait Théodore Mayi-Matip concernant le *mbok* que :

mbok i bak makwo ma nyéé, Mbok kwok, Mbok nyodak » (le *mbok* est comme la chute d'un chimpanzé, le *mbok* tombe et se relève), signifie qu'à un moment donné l'on peut noter une certaine carence, un certain affaiblissement dans le fonctionnement du *Mbok* sans que l'intégralité du pouvoir de celui-ci soit altéré en quoi que ce soit. C'est dire que le *Mbok* est une institution qui oppose une résistance constante et permanente contre les coups de boutoir de l'histoire¹²⁰.

Par conséquent, les différentes nuances que nous avons observées tout au long de ce chapitre nous amènent à retenir que dans la société Basaa tout était bien hiérarchisé. On tenait compte de chaque aspect de la vie de l'Homme de la naissance jusqu'à la mort. Ainsi donc, le rite du *Yaa Man* qui a fait l'objet de notre étude nous a présenté les différentes façons que les Basaa utilisaient pour pratiquer ce rite qui était en quelque sorte le « baptême », et c'est lors de ce baptême que l'homme Basaa donnait le nom à son enfant. Toutefois retenons qu'il le faisait car pour lui le nom est ce qui différencie une personne des autres, de plus, le nom avait un très grand impact dans la vie de ce dernier. La présente étude nous révèle toute l'importance que les Basaa accordaient non seulement à

¹¹⁹ J-M. E. Wonyu, Les Basaa du Cameroun, p.97.

¹²⁰ T. Mayi-Matip, *L'univers de la parole*, p.28.

la tradition mais aussi à l'attribution du nom à un enfant et son introduction dans la société. Une fois dans cette société ; il fait l'objet d'un autre rite selon qu'il était l'arrière-petit-fils d'une femme, on l'appelle alors *Ndandi*. C'est ce qui fera l'objet de notre troisième chapitre.

CHAPITRE 3 :

PRATIQUES RITUELLES *NDANDI*

Les pratiques rituelles sont l'ensemble des faits et gestes codifiés, fondés sur la croyance, en l'efficacité constamment accrue de leurs effets, grâce à leurs répétitions. Le rite se présente comme une activité très formalisée, possédant ses propres codes et dont les actions s'articulent autour de symboles fortement marqués. Les pratiques rituelles sont habituellement constituées de séquences, d'étapes s'articulant dans une mise en scène soigneusement préparée et correspondant à une série de règles implicites et explicites au rite en question. Le déroulement d'un rite est donc prévisible puisqu'il se base sur une série d'étapes bien ancrées, lesquelles devront être minutieusement respectées afin que l'activité prenne forme, qu'elle aboutisse à son but et puisse apporter sens aux pratiquants qui s'y soumettent. Les activités du rite se déroulent autour des objets auxquels on a attaché une valeur symbolique¹²¹. Fort de ce constat, le présent chapitre aborde le rite *Ndandi* chez les Basaa. Nous allons donner les généralités sur le *Ndandi*, présenter les principaux acteurs et les différentes étapes de son déroulement.

A- LES GENERALITES ET ACTEURS DU RITE *NDANDI*

Il est question pour nous de donner de façon explicite les généralités sur le *Ndandi*, identifier les acteurs qui prennent part à ce rituel. En effet, dans la société basaa tout le monde n'est pas initié. Il y a des gens qui sont aptes à faire un rite en fonction de celui qu'on pratique. On ne se lève pas de sa propre volonté pour décider de guérir, bénir ou encore pratiquer les rites à l'instar de celui qui fait l'objet de notre étude. Ceci nous montre la valeur et l'importance des rites en général dans la société basaa et particulièrement le rite *Ndandi*. Nous

¹²¹ Entretien avec E. Biyida, 90 ans, ndandandi, Mbengue le 28 décembre 2014.

allons aborder tour à tour les généralités sur le *Ndandi* et les acteurs qui participent au déroulement de cette cérémonie.

1- Les généralités sur le NDANDI

Le *Ndandi* est l'arrière-petit-fils d'une femme ou d'un homme. Mais le rituel *Ndandi* est réservé uniquement à la femme¹²². En effet dans les sociétés traditionnelles africaines en général et des Basaa en particulier, l'homme ne peut être stérile. Quand un couple a des problèmes de procréation, on attribue le plus souvent le tort à la femme. C'est ainsi que, être une femme c'est avoir donné la vie. L'accouchement confère à la femme toute sa féminité car en dehors de cela, elle n'est pas complète¹²³. Quand une femme parvient donc à donner une descendance à son époux, et surtout quand cette descendance se maintient en vue et prolifère jusqu'à la troisième génération c'est une bénédiction. Pourtant, l'arrière grand-mère ne doit ni voir ni porter son *Ndandi* sans une célébration, d'où l'existence du rite¹²⁴.

La cérémonie du *Ndandi* permet à l'arrière-grand-mère de transmettre son pouvoir de procréation et de le bénir pour qu'à son tour, il perpétue la lignée afin qu'elle ne s'éteigne pas. Le *Ndandi* (arrière-petit-fils) est investi à ce moment d'un pouvoir¹²⁵. Dans le même ordre d'idée Robert Ndebi Biya note que :

Le bénéficiaire de ce pouvoir est une personne qui par consécration, devient une parole témoin auprès des membres de sa communauté et auprès d'autres communautés. Cette parole représente la communauté auprès de l'extérieur. Elle véhicule un savoir constitué et constituant. L'initié reçoit enfin la promesse d'une grande progéniture confirmant pour ainsi dire sa vocation de promoteur de la vie¹²⁶.

Par ce rituel donc, l'arrière-petit-fils qui reçoit cette consécration est tenu de perpétuer la descendance, ceci devient pour lui un devoir qu'il doit accomplir pour sa famille et pour la communauté qui étaient témoins de ce

¹²² Entretien avec J. Moore, 91 ans, Ndandandi, Eséka le 03 Avril 2014.

¹²³ Entretien avec Banyongen, 82ans, Ndandandi, Edéa le 02Mars 2015.

¹²⁴ Famille Ndognlep, Guide des procédures traditionnelles Ndognlep, Décembre 2011

¹²⁵ Entretien avec A. Pondi, 60 ans, Yaoundé, 10novembre 2014.

¹²⁶ R.Ndebi Biya, *Être, pouvoir et génération*, p.75.

transfert de pouvoir¹²⁷. Par ce cérémonial, nous comprenons que pour le Basaa, un couple ensemble, c'est d'abord sa capacité à procréer.

Il faut à *priori* noter qu'il est préférable d'avoir un petit-fils (*Nlal*)¹²⁸ de sexe féminin pour être dans les probabilités d'avoir un *Ndandi*. Par exemple, si parmi les petits-fils d'une femme on retrouve une fille, cette dernière a plus de chance de lui donner un *Ndandi* que le garçon qui grandit difficilement et se marie souvent très tard¹²⁹. A cet effet, un proverbe Basaa dit : « *Ndandi iyé likebel li nwet, ibalèt u ngwal bé man muda u la woo ngi ndandi* »¹³⁰. Pour dire que, le *Ndandi* est une grâce de Dieu et si tu n'as pas de petite-fille tu peux mourir sans jamais le porter. On penserait alors que la naissance d'un *Ndandi* repose sur le fait que le premier petit-fils ou *Nlal* soit une fille. Nous retenons que dans la logique de la filiation basaa, se trouve en bonne place le *Ndandi*, ce qui revient à dire qu'il a une place importante dans la société. Le tableau 1 d'Eugène Wonyu¹³¹ illustre parfaitement la place du *Ndandi* dans la société basaa.

Tableau^o1 : Fondement de la foi selon la logique filiatique

CREATEUR { Hilolombi, NYAMBE ou Etre suprême ou Endormi					
9	1	5	MBOT	Aïeul fondateur	} Bagwal ascendants
	2	4	SOGOLSOGOL	Arrière-grand-père	
		3	SOGOL	Grand-père	
		2	SAN	Père	} Plaque tournante
	0	1	MAN	Fils	
		3	NLAL	Petit-fils	} Balal descendants
		3	NDANDI	Arrière-petit-fils	
		4	NDINDI	Arrière-arrière-petit-fils	}
		5	KITBON	L'être du dépassement	

Source : Les Basaa du Cameroun Monographie historique d'après la tradition orale, Jean-Marcel Eugène Wonyu, p.141

¹²⁷Entretien avec E.Biyida,90ans, ndandandi, Mbengue le 28 Décembre 2014.

¹²⁸Nlal c'est « le petit-fils » chez les Basaa.

¹²⁹Entretien avec G.Sintat Sintat,57 ans, historien de l'art, Yaoundé, le 25juillet 2014.

¹³⁰Entretien avec R. Ngo Makanda, 99 ans, Ndandandi, Eséka le 02 avril 2014.

¹³¹J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun* ,p.141.

Ce tableau montre clairement la place occupée par le *Ndandi* dans la société basaa. Nous voyons à partir de ce tableau la descendance directe des générations successives. Tout commence avec l'Aïeul (*Mbot*) qui est le fondateur de la grande famille, après nous avons l'arrière-grand-père (*sogôlsogol*) qui donne naissance au grand père (*Sogôl*) qui, donne aussi naissance au père (*San*). Le père donne naissance au fils(*Man*) et c'est de là qu'on commence à bien compter les générations dans la société basaa¹³². En effet, le fils est de la première génération, il donne naissance au petit-fils (*Nlal*) et c'est ce dernier qui donne naissance à l'arrière-petit-fils (*Ndandi*) qui fait l'objet de notre étude. Ce tableau nous présente les cinq générations chez les Basaa et à partir de la cinquième génération (*Kitbon*) il n'y'a plus d'interdit et l'inceste n'est plus possible. Eugène Wonyu explique ce tableau en disant que :

Tout être humain crée dont l'élément essentiel est l'héritier ou *Man* du tableau. C'est un cycle qui s'ouvre chaque fois par *Mbot* et qui se ferme par *Kitbon*. A partir de *Kitbon* cesse l'interdit de l'inceste : les parents ne se reconnaissent plus, d'où le nom *Kitbon* qui signifie l'être de la limite, de fermeture et d'ouverture¹³³.

Autrement dit, le *Ndandi* fait partir de la logique de la filiation de la société Basaa. Nous notons que la société basaa a conçu ce rite depuis des années pour conférer à la personne concernée le pouvoir de donner sa bénédiction aux personnes de son choix, ou qui la sollicitent¹³⁴. Compte tenu de l'importance du *Ndandi*, il est nécessaire de savoir tous ceux qui interviennent lors du rite.

2- Les acteurs et leurs rôles dans le rite *Ndandi*

On appelle acteurs du rituel les personnes qui sont au centre du rite et sans lesquelles le rite ne peut être célébré. Pour que ce rite soit réalisable, il est impératif que certaines personnes y prennent part. Il s'agit de : la postulante (l'arrière-grand-mère qui vient d'avoir un *Ndandi*), la marraine ou *Ndandandi*(femme ayant déjà subi le rite du *Ndandi*), la mère de l'enfant(*Nlal*)

¹³²Entretien avec M. Ndengue, 84 ans, ndandandi, Bassomole 22 Février 2015.

¹³³J-M. E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun* p.141.

¹³⁴Famille Ndognlep, *Guide des procédures traditionnelles Ndognlep*, Décembre 2011.

et l'arrière-petit-fils(*Ndandiqui* fera de son arrière-grand-mère une *Ndandandi*)¹³⁵.

- **Le NDANDI**

Dans la tradition basaa, l'arrière-petit-fils est appelé *Ndandi*. Sa venue au monde fait l'objet d'une grande joie dans la famille ; raison pour laquelle un rite est réservé à son arrière-grand-mère qui a eu la chance de le voir venir au monde. Toutefois, notons que c'est le tout premier *Ndandi* qui donne droit à ce rite¹³⁶. Mais il y a une nuance à relever. Chaque fois qu'il y'aura un autre *Ndandi* après le premier, il y'aura plus de cérémonie, sauf quelques présents à titre symbolique seront donnés à l'arrière-grand-mère par les parents du *Ndandi*. Dans la tradition basaa, on dit que c'est pour « masser » les pieds de l'arrière-grand-mère¹³⁷.

- **La postulante**

C'est l'arrière-grand-mère qui vient d'avoir le *Ndandi* et qui postule au rang de *Ndandandi*. Elle est aussi une femme ayant vécu jusqu'à la troisième génération de sa progéniture¹³⁸. C'est elle qui demande à être initiée pour pouvoir voir son *Ndandiet* le prendre dans ses bras. A cet effet, Anne Ntembe¹³⁹ déclare : « *balè muda a tètè ntjay i yonos dââ,ibéda lè ba téha nyè ndandi* ». Pour dire que lorsqu'une femme a la chance de voir son arrière-petit-fils avant de mourir, elle mérite qu'on lui fasse le rite *Ndandi*¹⁴⁰. L'arrière grand-mère fait donc appel aux autres femmes l'ayant déjà précédée dans le rite *Ndandi*.

Pour cela, lorsque l'arrière-petit-fils (*Ndandi*) vient à naître ; surtout quand il est le tout premier de la famille, elle ne peut le voir, ni le porter sans la cérémonie. Ceci démontre que les Basaa vivaient dans le respect de leur tradition.

¹³⁵ Entretien avec F. Oman, 55 ans, assiste au rite ndandi, Yaoundé le 22janvier 2015.

¹³⁶ Entretien avec J. Bake, 76 ans, Ndandandi, Ndom le 30 septembre 2014.

¹³⁷ Entretien avec J. Bake, 76 ans, Ndandandi, Ndom le 30 septembre 2014.

¹³⁸ Entretien avec L. Boum, 75 ans, Ndandandi, Ngok Mapubi le 21septembre 2014.

¹³⁹ Entretien avec A. Ntembe, 75 ans ndandandi, Mbengue centre le 28décembre 2014.

¹⁴⁰ Entretien avec A. Konde, 73 ans ndandandi, Eseka, 02 Avril 2014.

- La marraine

Le dictionnaire définit la marraine comme étant une femme qui présente un enfant au baptême ou à la confirmation. Dans le cas précis de notre étude, nous entendons par marraine une femme d'âge mûre qui préside la cérémonie d'initiation d'une autre. Généralement, la marraine doit avoir aussi subi au paravent le rite *Ndandi*. C'est donc une ancienne *Ndandandi*. La photo 3 nous présente une *Ndandandi*¹⁴¹

Photo 3: Mme Ngo Boudouck Philomène Ndandandi



Source : Cliché A.M.Foue, Nkongada le 27 juillet 2014.

C'est elle qui réunit tous les éléments (*litug li ndandi*, *lilan li ndandi* que nous allons développer dans les parties qui suivent) nécessaires au bon déroulement du rite.

¹⁴¹Cette maman sur la photo à environ 91 ans. Elle a 7 enfants, plus de 100 arrières petits fils (*Ndandi*) et un arrière-arrière -petit-fils (*Ndandin*). Elle tient en main son *litug li Ndandi*. Cette plante que nous observons est son *Lilan li Ndandi*. A côté d'elle se trouve sa première *Ndandi* Juliette Mey qui a 26 ans.

- **La mère du *Ndandi***

La mère du *Ndandi* (*Nlal*) n'a pas vraiment un rôle important dans le rite. En effet elle doit juste acheter les présents à l'arrière-grand-mère précisément le *Kaba* que cette dernière porte le jour de la cérémonie et, prend en charge la liste des éléments à acheter donnée au-paravent par la marraine.

En somme, le rite *Ndandi* est célébré depuis des origines dans la société basaa. Il connaît des nuances selon les familles et chacune selon ses moyens. Toutefois, c'est un rite de passage. Cette présentation des personnages principaux nous permet de comprendre le rôle joué par chacun d'eux au cours de la cérémonie. Il est alors primordial de présenter le rituel proprement-dit.

B- LES DIFFERENTES ETAPES DU RITE NDANDI

Il existe plusieurs étapes dans le rituel du *Ndandi*. Dans cette partie, nous présentons tout d'abord la préparation de la postulante au titre de *Ndandandi* par la marraine, puis la collecte des éléments nécessaires au rituel (plantes aux vertus divers) et enfin la cérémonie.

1- La préparation de la postulante et du rite

Des jours avant la célébration du rite, la postulante au titre de *Ndandandi* est soumise à une causerie avec sa marraine (choisie par la postulante). En effet, l'arrière grand-mère se rend chez sa marraine pour s'informer de la formalité d'usage en vue d'être initiée au rite *Ndandi*¹⁴². La causerie se résume en recommandation et conseils entre autres : l'accoutrement qu'il faut pour la cérémonie, un petit panier, 2poulets (un coq et une poule). Pour la marraine, elle doit apprêter les offrandes suivantes : viande de brousse, vin de palme. (La nature de ces offrandes ont changé avec le temps : les casiers de bière, le vin rouge et parfois même une somme d'argent fixée par la marraine se sont ajoutées à la liste). Toutefois, il faut savoir que les offrandes varient en fonction des marraines et de leur besoins. Après ce conciliabule, les deux femmes

¹⁴² Entretien avec R. Ndongo, 82 ans, ndandandi, Mbengue centre le 28 décembre 2014.

arrêtent le jour de la cérémonie¹⁴³ ; puis en informent les habitants du village et leurs proches. A la veille de la cérémonie, la postulante et sa marraine préparent un mets de pistache spécial (gâteau de courges) appelé *Nkono si bo gi*¹⁴⁴. La spécificité de ce mets se situe dans sa confection et sa présentation. D'habitude, pour préparer le mets de pistache, on écrase le pistache et on obtient une pâte, on la mélange avec du poisson ou de la viande fumée bouillie au préalable avec du sel et des condiments. On prend deux feuilles de bananier qu'on passe au feu pour les attendrir, et on les superpose. Ensuite, on verse le mélange dans les feuilles, on rassemble tous les bords des feuilles, on attache avec une corde pour former un paquet et on le fait cuire en daube¹⁴⁵. En ce qui concerne le *Nkono si bo ngi* la différence se situe au moment de faire le paquet c'est-à-dire : on étale une feuille de bananier sur laquelle on verse une première couche du mélange du pistache, ensuite on pose une deuxième feuille sur laquelle on verse le reste du mélange avant de recouvrir avec la troisième feuille. Contrairement au premier, on attache le mets aux 4 extrémités de façon à avoir un paquet rectangulaire ou carré. En ce moment, on a un mets confectionné en strates. On y ajoute dans la marmite des tubercules tels que : des macabos, taros, ignames. Ce mets est placé au feu toute la nuit¹⁴⁶. Ici, le mets est symbolique dans la mesure où la première couche représente la terre c'est-à-dire le monde souterrain ou le domaine des morts. La couche supérieure quant à elle symbolise la vie c'est-à-dire le ciel. C'est donc dire que l'existence d'un Homme se résume à la vie et à la mort. On naît et puis on meurt¹⁴⁷. Après avoir fini avec la préparation de la future *Ndandandi*, nous allons passer aux éléments utiles lors de la cérémonie.

¹⁴³ Entretien avec M. Komol, 75ans, ndandandi, Yaoundé le 02 Octobre 2014.

¹⁴⁴ Entretien avec P. Ngo Boudouck, 92ans, ndandandi, Nkongada le 28 Août 2014.

¹⁴⁵ Entretien avec T. Noonga, 65, ndandandi, Djock lumbe le 02 Novembre 2014.

¹⁴⁶ Entretien avec H. Pouth, 86 ans, ndandandi, Nkenlikock le 19 Mai 2015.

¹⁴⁷ Entretien avec A. Moussi, 87 ans, ndandandi, Bassomo le 22 Février 2015.

- **Les éléments utiles pour la célébration du rite NDANDI**

Il est question ici pour nous de présenter et expliquer les principaux objets utiles et incontournables pour la célébration du rite. Il s'agit de *litug lindandi*, *lilan li ndandi* et leurs impacts sur la cérémonie.

- ***Litug li NDANDI***

C'est le bouquet du *Ndandi* que la *Ndandandi* ou la marraine remet à la postulante. Ce bouquet est constitué généralement de plusieurs plantes dont la liste est exhaustive. Nous avons des plantes telles que : *Ngooga*, *ntonbè ntonbè*, *wandi*, *Nkôô ihandal*, *ndibè*. A ce propos Ngo Djon Madeleine ¹⁴⁸ affirme que : c'est la marraine, mieux la *Ndandandi* qui donne le bouquet du *NDANDI* le jour de la cérémonie. La photo 4 illustre parfaitement le *litug li NDANDI*.

Photo 4 : *Litug li NDANDI*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

Litug li Ndandi est constitué à partir des plantes appelées *Ngooga*¹⁴⁹ et des plantes telles que le *Yoma*, *Mboboyè*, *puub*, *Tjaadi Sa*, *Nwandi*, *ntonbèntonbè*, *ndibè*, *nhorol*, *Nkôô ihandal*. Il n'y a pas de plantes spécifiques pour le fabriquer ; on choisit des plantes qui poussent à profusion et à toutes les saisons. L'abondance et la profusion de ces plantes traduisent la fécondité en rapport avec le rite. Mais d'habitude, on peut trouver dans un paquet les plantes

¹⁴⁸ Entretien avec M. Ngo Djon, ndandandi, 82 ans, Mandjack le 20 décembre 2014.

¹⁴⁹ Principale plante à partir duquel on fabrique le bouquet du ndandi

que nous avons citées plus haut. Les photos 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 illustrent quelques exemples de plantes qu'on utilise pour fabriquer le *litug li Ndandi*

Photo 5 : *Ngooga*



Source : Cliché A.M. Foue, Eséka le 02 Avril 2014

C'est la principale plante qui entre dans la fabrication du *litug li Ndandi*, cette plante est dotée de plusieurs vertus thérapeutiques. Par exemple lorsque quelqu'un à mal au pied et qu'il est appelé à se retrouver dans la même pièce qu'un cadavre, il noue cette plante sur son pied pour éviter que le mal ne s'aggrave. En effet dans la société basaa on estime que quand quelqu'un a mal au pied et qu'il est en contact avec le cadavre, ce cadavre dégage encore des ondes négatives raison pour laquelle on attache cette plante au pied.

Photo 6 : Tjaa di Sa



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

Le *Tjaa di Sa* est la feuille du prunier. , il produit des fruits comestibles appelés prunes. Pour ce qui est de ses feuilles, elles ont plusieurs vertus thérapeutiques à savoir dans le traitement de la jaunisse.

Photo 7 : La plante de Nwandi



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

La photo 7ci-dessus, est une plante populaire dans plusieurs tribus du Cameroun. Elle est aussi dotée de plusieurs vertus surtout dans les pratiques

ésotériques à savoir l'attrance et la protection. En effet on retrouve cette plante lorsqu'on fait des bains traditionnels aux femmes ou aux hommes pour purifier le corps et chasser la guigne. De même, dans les bains pour attirer vers eux l'être aimé ou la chance dans les autres aspects de la vie. Lorsqu'une femme accouche, on met cette plante devant la porte pour éviter aux mauvais esprits de pénétrer le corps du nouveau-né. On peut aussi la mettre lors de certaines cérémonies. Dans la tradition africaine en général, et basaa en particulier quand l'ombilic de l'enfant n'est pas encore tombé, il est réceptif à toutes les ondes positives et négatives. Cette plante empêche donc les ondes négatives d'atteindre le bébé. Elle est également utilisée dans le traitement de la variole. Les anciens la mangeaient quand ils avaient soif car elle produit du jus, à l'exemple de la canne à sucre.

Photo 8 : La plante de *ntonbè ntonbè*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

La plante de *ntonbè ntonbè* ci-dessus, est une plante qui pousse à profusion dans les brousses des Basaa. De même que la précédente, elle est utilisée dans les pratiques ésotériques ; dans le cas de l'attrance, sorcellerie ; également pour le traitement contre les poisons de tout genre.

Photo 9 : La plante de *Ndjibè*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

La plante nommée *ndjibè* est spécialisée dans le traitement des maladies dites mystiques par exemple, les blocages. Elle soigne aussi les maladies infantiles telles que « la fesse rouge ». Placée sous son lit, elle évite au dormeur de mauvais rêves.

Photo 10 : La plante de *minsoo*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

Cette plante a plusieurs vertus. Comme les précédentes, elle s'emploie dans les pratiques ésotériques (sorcellerie) et attire la chance. Les chanteurs l'utilisent en infusion pour redresser les cordes vocales.

Photo 11 : *Nkôô i handal*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

Le *Nkôô i handal*, photo 11 est une plante sous forme de liane. C'est avec elle qu'on attache le bouquet du *litug li ndandi*. Comme toutes les autres plantes qui constituent le bouquet, elle est utilisée dans les pratiques ésotériques. S'il arrive à un enfant des difficultés à marcher, les mamans l'utilisent pour accélérer ce processus : dans le cas d'espèce, on choisit celle qui pousse en bordure de route ; la route symbolisant la marche. On lave les feuilles et les froissent dans de l'eau, ensuite on la tamise et purge l'enfant plusieurs fois.

Voici donc ainsi présenté quelques plantes utilisées pour fabriquer le bouquet du *Ndandi*. Ce bouquet est fabriqué par la marraine le jour de la cérémonie, devant tout le monde. Avec ce bouquet, la postulante pourra donc bénir son *Ndandi* et toute personne sollicitant la bénédiction et le garder par la suite de préférence sous son oreiller.

- **Lilan li Ndandi**

Lilan appartient à la famille de liliacée, c'est une espèce non comestible. Le *lilan* appartient à la catégorie des plantes dites sacrées¹⁵⁰ car, elle possède des vertus diverses. La photo 12 nous présente *Lilan li Ndandi*

¹⁵⁰ Entretien avec R. Biyong, 65ans, Ndandandi, Mandjack, le 20 décembre 2014.

Photo 12 : *Lilan li NDANDI*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

Le soin apporté à cette plante et l'attention qu'on lui porte démontrent de son pouvoir et l'effet qu'elle produit sur la psychologie et la mentalité des Basaa. En effet, cette plante possède un rôle bivalent c'est - à-dire qu'elle détruit et guérit en même temps. Cela dépend donc du « contrat » qu'on signe avec elle. Dans le cas de notre travail, il s'agit du *lilan di Ndandi* (lilan des ndandi).

En fait, le *lilan li ndandi* est apprêté par la marraine, elle le remet à la future *ndandandi* (postulante) le jour de la cérémonie. Cette dernière après l'avoir reçu, ira le planter dans sa concession de préférence derrière la maison à un endroit protégé. Ce choix du lieu où on le plante permettra à la plante de pousser à l'abri. Il devra être arrosé de temps à temps par la *ndandandi* ou par le *Ndandi*. Il faut noter que, en chaque lune naissante, la *ndandandi* doit danser autour du *lilan li Ndandi* avec le *Ndandi* et tous les membres de la famille qui le désirent. Cette danse autour du *lilan li Ndandia* pour rôle de remercier Dieu pour la longévité et les bénédictions qu'il accorde à la famille. Ce chant exécuté se traduit en ces termes :

ndandi lè ndandi nlal lè nlal ndandi nlalééééé,ndandilè ndandi nlal lè nlal ndandi nlalééééé ah bé lè u nomm u tèhè bé ndandi , kobok makang u tèhè bé ndandi, u hulak bot u tèhè bé ndandi éééé ndandi,ééé ndandiéééé¹⁵¹ .

La traduction littérale se traduit en ces termes aussi : « l'arrière-petit-fils c'est l'arrière-petit-fils et le petit-fils c'est le petit-fils, les deux ne se ressemblent pas, tu peux visiter les charlatans, faire la sorcellerie, exhumer les corps sans jamais voir le *Ndandi*. Car le *Ndandi* est un don de Dieu ». La photo 13 nous présente une *ndandandi* et ses *Ndandi* entrain de danser autour du *lilan*.

Photo 13 : Danse de la *ndandandi* et des *ndandi* autour du *lilan*



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

De ce chant, il ressort que, on peut passer toute une vie sans avoir le *Ndandi*. Et ceux qui parviennent à voir un *Ndandi* sont les élus de Dieu. Selon la famille Ndoglep, pendant les 09 premiers mois qui suivent la consécration, à chaque apparition de la lune, la nouvelle *Ndandandi* doit aller danser autour du *lilan li ndandi*, en compagnie de toute personne intéressée. Ceci veut dire qu'on ne peut pas le faire toute la vie, mais pendant les 9 premiers mois (9 mois représentant le cycle normal d'une grossesse) doivent être obligatoires. Après

¹⁵¹ Entretien avec R. Biyong, 65 ans, Ndandandi, Mandjack, le 20 décembre 2014.

cette période, on peut exécuter la danse quand on peut¹⁵². Eu égard à tout ce qui précède, nous constatons que toutes les plantes que nous venons d'étudier sont utilisées dans les pratiques ésotériques et sont dotées de pouvoir magique. En effet, elles ont un dénominateur commun : porter chance et protéger contre les mauvais esprits et ne sont pas choisies au hasard. Nous allons à présent parler du déroulement de la cérémonie proprement-dite.

2- Le jour de la cérémonie

La cérémonie proprement dite est la matérialisation du rite. Le jour de la cérémonie, les habitants du village à l'heure donnée envahissent le lieu de la cérémonie préalablement nettoyé et apprêté pour la circonstance. La cérémonie se déroule devant tout le monde. En effet, la marraine et ses assistantes choisissent un coin et s'asseyent ; ensuite vient la future *ndandandi* qui s'assoie en face de sa marraine. Le rituel peut donc commencer.

Après cette étape, la marraine commence à attacher le *litug li ndandi*, elle prend le *Ngooga* et en fait un paquet, elle y ajoute les autres plantes que nous avons énumérés plus haut, en prenant soin de les épeler à haute voix, afin que toute l'assistance s'assure que rien n'est oublié¹⁵³. Elle donne à chaque fois et à haute voix la signification de chaque plante jointe. Ensuite, elle soulève le *litug li ndandi*, donne sa bénédiction et le remet officiellement à la postulante, puis les deux s'embrassent. Ce *litug* lui permettra de bénir son *Ndandi* et tous ceux qui le sollicitent. En effet, les paroles de bénédictions prononcées par la marraine confèrent au *litug li ndandi* un « pouvoir réel »¹⁵⁴. Entre autres de guérison, de protection et comme porte-bonheur. Ceci explique la puissance de la parole. C'est pourquoi en Afrique, et surtout en pays basaa, on ne dit pas un mot au hasard, on le pense d'abord avant de le proférer¹⁵⁵. Car, la parole prend corps quand elle franchit les lèvres, elle se matérialise forcément. Après ce

¹⁵² Entretien avec R. Biyong, 65ans, Ndandandi, Mandjack, le 20 décembre 2014.

¹⁵³ Entretien avec J. Mey, 69ans, ndandandi, Nkongada le 28 Août 2004.

¹⁵⁴ T. Mayi Matip, 1983, page 61.

¹⁵⁵ Entretien avec D. Mpouma Babei, 77ans, mbombog, Onna le 11 février 2015.

moment solennel, la marraine entonne un chant : «*Bé ba ndandi, Djob nyen anti nom éé, saggana* ». Pour dire que c'est Dieu qui vous a donné cette longévité, dansez. Le chant est repris en cœur par la foule ; la marraine, suivie de la postulante et de la foule se dirigent vers l'endroit choisi pour replanter le *lilan*. Sur les faits, un trou est immédiatement creusé. La foule continuant à chanter comme le déclare Ernestine Ngo Ndimè¹⁵⁶. La marraine et la postulante s'asseyent l'une en face de l'autre autour du trou. On apporte le *Nkono isi bo ngii* ainsi que toute la nourriture se trouvant dans la marmite. La marraine ouvre le *nkono* et l'étale, ce qui donne une partie en bas *Isi* (terre) et une partie en haut *Ngi* (ciel), la marraine prend une portion de chaque élément du mets et jette dans le trou accompagné de quelques tubercules qui ont cuit avec le *nkono*. Accompagnée des chants des assistants, la marraine et la postulante tiennent ensemble le *lilanli ndandi* et le mettent en terre, puis rebouchent le trou révèle Ernestine Ndime. La nourriture qu'on a versée dans le trou où on a planté le *lilan* traduit en fait qu'on a attribué une « âme » à ce dernier¹⁵⁷. Par là, on comprend que cette plante à ce moment précis est dotée d'une âme et par conséquent elle est différente des autres plantes. D'où l'entretien et l'attention qui suivront. La marraine prend un peu d'eau, la bénit et arrose légèrement la plante. Toutes les filles de la famille se placent derrière la future *ndandandi*. Ensuite, la marraine bande les yeux de cette dernière, toutes les deux crient à haute voix : «*Ndandi iyé hèè ?* » Pour demander où est l'enfant *Ndandi* ? A ces propos, la foule répond «*yoo ini oo*» pour dire le voici. Ce cri et le refrain continuent pendant qu'on apporte l'enfant¹⁵⁸. On passe l'enfant à la marraine, qui le prend et le passe neuf (09) fois autour de la postulante et du *lilan li ndandi*. Nous marquons un point d'arrêt sur le chiffre neuf chez les Basaa. En effet, ce chiffre représente la suprématie dans cette société. Selon Théodore Mayi Matip, il signale que :

¹⁵⁶ Entretien avec E. Ngo Ndime, 91 ans, ndandandi, Efoulan Yaoundé le 04 Janvier 2015.

¹⁵⁷ Entretien avec E. Ngo Ndime, 91 ans, ndandandi, Efoulan Yaoundé le 04 Janvier 2015.

¹⁵⁸ Entretien avec v. M. Ngalle, 23 ans, ndandi, Yaoundé le 25 janvier 2015.

Ce nombre, pour le négro-africain, représente toujours une fraction de l'univers. La loi accomplie, l'action irréversible, complète, efficace sont représentées par le nombre 9 qui contient les autres : « Bô ». On dit Bô, Si bo Ngi : neuf sont la terre et le ciel. Le bas habité par le monde invisible et le haut habité par le monde visible. C'est-à-dire l'Univers comprenant les plans souterrains, cachés, secrets, intériorisés, exotériques du monde visible neuf (9) c'est l'accomplissement total. « Bô lelek bé likan »¹⁵⁹

La marraine se rassoit avec l'enfant, la mère de l'enfant et d'autres membres de la famille apportent quelques offrandes qu'on pose sur les genoux de la postulante. La mère de l'enfant lui fait donc porter le *Kaba* neuf cousu pour la circonstance. Enfin, la marraine pose l'enfant sur les genoux de la postulante, elle entonne un chant qui est repris en cœur par la foule « *Nwahag balal, ba lèlèg ndandi* », elle ôte le bandeau des yeux de la postulante, et celle-ci découvre l'enfant pour la première fois. Dès lors que ses yeux se posent sur son *Ndandi*, elle prend le nom de *Ndandandi*.

Après l'initiation de la nouvelle *Ndandandi*, une phase de bénédiction collective s'en suit. Cette bénédiction consiste à bénir les uns et les autres qui le sollicitent. Pour cela, on apprête une grande bassine d'eau dans laquelle on met les plantes que nous avons citées plus haut et des écorces telles : le *Balè*, le *Koye lisen* et le *Sibngan*. Les photos 14, 15 et 16 nous présentent ces écorces.

Photo 14 : Ecorce de Balè



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

¹⁵⁹ T. MayiMatip, p. 55.

C'est une écorce qu'on retrouve dans les forêts du Sud-Cameroun et qui est reconnue pour les grandes vertus qu'elle dispose.

Photo 15 : Koyelisen



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

Cette écorce est reconnue en pays basaa. Elle soigne le poison et on la retrouve aussi dans le traitement des pratiques ésotériques.

Photo 16 : Sibngan



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014.

Ecorce reconnue dans plusieurs tribus du Cameroun, le Sibngan intervient dans plusieurs traitements outre l'attirance, le paludisme, le poison, la sorcellerie et biens d'autres domaines.

Photo 17 : Eau prête pour la bénédiction



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

Cette bassine d'eau contient des plantes telles : *ntonbè ntonbè*, *nwandi*, *kô ihandal*, *ndjibè*, *Tjaa di Sa*, *puuba*, *mboboyè* et des écorces que nous venons de présenter. Nous voyons donc tout ce que renferme cette eau en matière de puissance et de grâces ; raison pour laquelle tous ceux qui désirent en bénéficier peuvent prendre part. Après cela, tout le monde repart vers le lieu initial de la cérémonie. La nouvelle *Ndandandi* porte l'enfant pendant que la foule continue à chanter «*Nwahag balal, ba lèlèg ndandi*». La nouvelle *Ndandandi* et la marraine s'asseyent sur deux bancs dans l'abri, l'une prend le *Nkono sii* et l'autre le *nkono ngii* et les autres *Ndandandi* sont à côté d'elles. Chaque personne devra goûter à seulement une partie du *Nkono*. C'est-à-dire soit le *Si* soit le *Ngi* et jamais les deux à la fois, car consommer les deux entraîne la malédiction ou la mort du consommateur.

Photo 18 : Panier des offrandes



Source : Cliché A.M.Foue, Eséka le 02 Avril 2014

C'est dans ce panier qu'on met les présents pour manifester sa satisfaction d'avoir reçu cette bénédiction chacun selon ses moyens. Les autres *ndandandi* présentent et en possession de leur *litug*, peuvent aussi donner leur bénédiction. La cérémonie achevée, on peut donc passer au repas prévu par la famille pour la circonstance.

De ce qui précède, nous venons de voir comment le rituel du *Ndandise* déroule. Nous avons montré les différents acteurs, objets et éléments utilisés lors de cette cérémonie. Notre constat est que les rites que nous venons d'étudier sont de plus en plus négligés du fait que le christianisme et beaucoup d'autres maux (sorcellerie) sont en train de disqualifier les rites dans la société basaa. La question qu'on se pose est celle de savoir quelle est l'évolution des rites au fil du temps ? Telle est la question qui fera l'objet de notre dernier chapitre.

CHAPITRE 4 :
rites du YAAMAN ET NDANDI A L'EPREUVE DU
TEMPS, DE L'ESPACE ET DES CIRCONSTANCES

L'Afrique vers le milieu du XIXe siècle est envahie par un vaste mouvement de conquêtes orchestré par les puissances occidentales avec pour prétexte la civilisation des peuples africains « barbares ». Une fois que la rencontre s'est faite entre les Européens et l'Afrique, ceux-ci trouvent des hommes véritables qui n'ont subi aucun choc de la dépersonnalisation. Ces hommes sont forts et puissants dans la mesure où ils sont enracinés dans leur culture. Pour les déstabiliser et les soumettre, les Européens utilisent des ruses et la brutalité. La force est utilisée par les impérialistes et la ruse par les missions chrétiennes. Dans ce dernier chapitre, nous allons montrer que la pratique des rites du *Yaa Man* et *Ndandi* chez les Basaa a eu plus ou moins une influence positive, selon qu'on se trouve dans la période précoloniale, coloniale ou postcoloniale. Cette influence s'est ressentie sur tous les aspects de la vie de ce peuple à savoir : le social, le culturel, le politique et l'économique.

A- L'IMPORTANCE DES RITES DUYAA MAN ET NDANDI A L'ERE PRECOLONIALE

Pendant la période précoloniale, la culture camerounaise est ancrée dans les mœurs des populations. L'identité des peuples se repose sur leur tradition, car c'est elle qui régit les relations entre les membres de la communauté. Le rite du *Yaa Man* et celui du *Ndandi* chez les Basaa s'inscrivent également dans le registre des cultures qui régissent les relations dans la société basaa et selon lesquelles ils s'identifiaient. Il s'agit dans cette partie de montrer l'importance ou l'influence des rites du *Yaa Man* et *Ndandi* dans la société basaa avant la période coloniale. Cette importance ou cette influence peut être relevée au niveau de l'équilibre social qu'ils apportent, notamment dans la forte

harmonisation de la société basaa, dans la confiance en la tradition et dans le sens poussé du religieux.

1- Une forte harmonie sociale

Les rites basaa en général et le rite du *Yaa Man* et *Ndandi* en particulier jouent un rôle d'insertion dans la société basaa précoloniale. Ceci se vérifie par le fait que tout le village se sentait concerné par l'évènement. Précisément lors du rituel du *Ndandi*, les autres *Ndandandi* et femmes du village apportaient de la nourriture pour compléter au repas offert par la postulante¹⁶⁰. Ensuite, tous les litiges étaient mis de côté pour préparer les rituels. Il y avait aussi le fait que ces rites étaient publics et réunissaient par la même occasion toute la famille d'abord et tous ceux qui voulaient y assister.

Il est vrai que ces rites permettaient non seulement d'attribuer un nom au nouveau-né (*Yaa Man*), mais aussi de célébrer la troisième génération d'une femme (*Ndandi*). En effet, tous ces deux rites avaient leur place dans cette société dans la mesure où l'attribution du nom à un enfant apparaîtrait simple de prime abord, et pourtant très complexe à la suite. A ce propos, Marie Mylène Ngo Mbem déclare : « Le nom ou *jôe* est le dernier élément spirituel de l'homme. Il identifie l'être et le distingue dans la communauté »¹⁶¹. Ainsi nous comprenons toute l'importance liée à la cérémonie d'attribution du nom. Selon Pierre Oum Ndigi,

Bien plus qu'un signe d'identification, le nom est une dimension essentielle de l'individu. Savoir le nom de quelqu'un, c'est avoir prise sur lui et l'un des intérêts du livre des morts c'est connaître le nom des démons et des puissances rencontrées dans la *Douat* afin de s'en garder. Chez les Basaa, il est formellement interdit d'appeler quelqu'un dans la nuit par son nom et même de crier simplement de manière qu'on l'entende au loin; la nuit étant le moment par excellence où les ennemis sont censés rôder librement partout, à la recherche d'une proie à « manger » ou à emporter « mystérieusement »¹⁶².

¹⁶⁰ Entretien avec R. Ndongo, 82 ans, ndandandi, Mbengue le 27 décembre 2014.

¹⁶¹ M.M. Ngo Mbem, « La religion de l'Égypte ancienne et la religion des Basaa anciens du Sud-Cameroun : Essai d'histoire comparée », mémoire de maîtrise, Université de Yaoundé I, 2004, p.31.

¹⁶² P. Oum Ndigi, « Le Basaa, l'Égyptien pharaonique et le copte », cité par M.M. Ngo Mbem dans « La religion de l'Égypte ancienne et la religion des Basaa anciens », p.32.

C'est pour montrer que le nom est un élément fondamental de la personne humaine. Par ailleurs, concernant le rituel *Ndandi*, il est important, car il permet à ce peuple de rendre grâce à Dieu pour la longévité et la procréation. Au travers de ce qui précède, nous constatons que les Basaa avaient une confiance aveugle en la tradition et un sens religieux poussé.

2- La confiance en la tradition et un sens religieux poussé

Les Basaa apprenaient la tradition de leurs ancêtres et ce que ceux-ci avaient dit ou enseigné devait être pris comme parole d'évangile¹⁶³. Pour remonter un peu dans les interdits de cette société, on apprendra par exemple que les femmes ne mangent pas la vipère ou encore la tortue dans certaines familles, sinon elles s'attireraient la malédiction. C'est autant de lois qui, en réfléchissant profondément, ne trouvent pas de fondement. Cependant, à cette période il fallait lui accorder du respect sans même demander à quoi on s'exposait.

Il en va de même pour les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* qui renferment une vaste zone d'influence. Il ne faut pas donner un nom à l'enfant de façon hasardeuse tout comme on ne doit pas montrer le *Ndandi* à l'arrière-grand-mère sans célébrer le rite. Lors du rite, il est interdit de manger les deux étages du *Nkono si bo ngi* au risque de s'attirer une malédiction. Durant cette période, la prudence était de rigueur, afin de ne pas offenser les ancêtres et faire face à la malédiction. Nous pensons qu'aucune sanction n'était cachée derrière ces interdits, mais personne ne pouvait oser défier la tradition juste pour mesurer le revers de ces interdits.

A cette période, le Basaa se comporte comme tout Africain, car il est en perpétuelle communion avec la nature, qui est la source de sa subsistance. Voilà pourquoi sa vie est ponctuée de rites qui s'exécutent avant les semailles et après

¹⁶³ Entretien avec Yebga Bigan, 80 ans, patriarche, Donksen le 15 juillet 2014.

les récoltes dans le but d'accroître la fécondité, d'attribuer le nom, de célébrer la longévité ou de rendre grâce aux divinités existantes¹⁶⁴.

En plus, les Basaa respectaient leur coutume et ce qui leur conférait un sens religieux très poussé. A ce propos Théodore Mayi-Matip signifie que : « Comme chaque culture naît d'une société, chaque société se développe en fonction de son environnement naturel dont elle est à la fois le produit de l'agent perpétuel de transformation »¹⁶⁵. Ceci montre l'attachement que les Basaa avaient envers leur culture et tout ce qui convenait. En plus de pratiquer les rites dès que besoin se faisait sentir, ils s'assuraient d'avoir l'aval de leur dieu : *Nyambè* fondateur du *Nyambéisme*¹⁶⁶. Selon Eugène Wonyu, les Basaa pensent que le mal est dans le bien et le bien est dans le mal. Ainsi le prêtre, en tant que consécuteur, peut être aussi exorciste¹⁶⁷. C'est pour dire qu'un religieux pouvait être aussi un magicien et c'était le propre des hommes de *Ngambi*. Ces derniers étaient consultés dans cette société pour lire l'avenir. Tous les interdits posés à cette époque concouraient à éviter la colère des ancêtres, car celle-ci pouvait provoquer l'irréparable. Ce sens religieux des Basaa allait de pair avec le respect des aînés, des *Mbombok*, détenteurs de la sagesse. Ainsi donc, nous constatons que pendant la période précoloniale les Basaa vivaient pleinement dans le respect et la pratique de la tradition. Toutefois, le contact avec le christianisme a été un grand choc pour ce peuple qui s'est vu travestir et de ce fait a perdu son prestige authentique sous son influence.

B- L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME ET L'URGENCE DE LA REVALORISATION POSTCOLONIALE

L'arrivée du christianisme au Cameroun en 1840¹⁶⁸ va énormément influencer les traditions camerounaises, notamment le rite du *Yaa Man* et celui du *Ndandi* chez les Basaa. Durant cette période on a assisté à un choc des

¹⁶⁴ Entretien avec Yebga Bigan, 80 ans, patriarche, Donksen le 15 juillet 2014.

¹⁶⁵ T. Mayi-Matip, p.19.

¹⁶⁶ Système de croyances basées sur Nyambè, Dieu des Africains noirs bantous, donc des Basaa

¹⁶⁷ E. Wonyu, *Les Basaa du Cameroun*, p.108.

¹⁶⁸ D. Abwa, *Cameroun histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Editions CLE, Yaoundé 2010, p.40.

civilisations qui a entraîné deux phénomènes : l'acculturation et l'inculturation. Depuis l'introduction du christianisme en pays Basaa en 1896¹⁶⁹ Les rites de *Yaa Man* et *Ndandi* ne feront pas exception. Par ailleurs, la domination européenne ayant pris fin, avec l'accession à l'indépendance du Cameroun en 1960, la revalorisation et la protection des rites du *Yaa Man* et *Ndandi* chez les Basaa seraient nécessairement urgentes.

1- L'intrusion et impact du christianisme en pays Basaa

La région basaa envahie par les différentes dénominations d'une religion étrangère, est désormais dite chrétienne. C'est presque une injure de parler publiquement des pratiques religieuses traditionnelles. Néanmoins dans certains évènements heureux comme malheureux, dans les naissances, les mariages, comme en cas de maladies ou de deuils, les populations se tournent volontiers vers ces pratiques. Ce constat nous impose un certain nombre de réflexions

a- L'implantation des missions en pays basaa

La Basler mission était la première mission chrétienne à apporter l'Evangile en pays basaa. Cette mission suisse d'obédience allemande s'est officiellement établie au Cameroun en aout 1886 par le canal des pasteurs Dilger, Bizer et Becher¹⁷⁰. C'est en 1896 après leur arrivée au Cameroun que ces missionnaires arrivaient en zone basaa plus précisément à Edéa où ils fondèrent une station¹⁷¹. En 1903 ils fondèrent une deuxième station à Sakbayémé. D'après Jaap Slageren¹⁷², elle avait pour objectifs non seulement de créer un poste à partir duquel les Bâlois étendaient leur influence sur la grande ethnie basaa, mais aussi de faire un contrepoids à l'influence des catholiques Pallotins installés à Marienberg depuis 1890. Après la fin de la première guerre mondiale au Cameroun, les missionnaires bâlois furent accusés de n'avoir pas gardé la neutralité. C'est la raison pour laquelle leur départ fut précipité. Après le départ

¹⁶⁹ E. Ngo Minyem, « La religion, source de développement... », p. 62.

¹⁷⁰ Ibid., p.62.

¹⁷¹ Les stations étaient des lieux de résidence des missionnaires. C'étaient aussi des centres de décisions.

¹⁷² J.V. Slageren, *Les origines de l'Eglise Evangélique du Cameroun*, Yaoundé, CLE, 1972, p.62.

des bâlois, la société des Missions Evangéliques de Paris (S.M.E.P) prit la station de Sakbayemé et ses annexes le 12mars 1917. Cette mission française, qui ne mit que deux ans en zone basaa céda son champ d'action à la mission Presbytérienne Américaine, celle qui allait le plus marquer ce peuple.

Limitée en ressources et en hommes, la mission française S.M.E.P. ne pouvait prétendre reprendre en main l'ensemble du champ d'action laissé par la Basler Mission. Or toute défaillance de la S.M.E.P. était favorable aux adversaires catholiques dans la région. En janvier 1920, elle cède les stations de Sakbayemé, d'Edéa et leurs annexes à la M.P.A. Le pasteur Jonas René Bobiondo Bokangne déclare que : « Dès son installation en territoire basaa, la M.P.A. fit appel aux pasteurs Reis, Love et Johnston pour une action d'intégration »¹⁷³. La M.P.A. présente en territoire basaa depuis 1920 va céder la place à l'Eglise Presbytérienne Camerounaise. Cette dernière est aujourd'hui répandue dans tout le territoire basaa.

En dehors d'eux, il y a eu les catholiques qui sont entrés au Cameroun par le canal des spiritains dont la présence a été de courte durée¹⁷⁴. Ce sont les Pères Pallotins qui, à partir du 18mai 1890, vont effectivement poser les bases du catholicisme au Cameroun.

En définitive, les missionnaires bâlois, de la société des Missions de Paris, Presbytériens comme leurs confrères catholiques et autres devaient établir comme le souligne David Livingstone, « (...) des centres de christianisme et de « civilisation » destinés non seulement à répandre la religion, mais également à promouvoir le commerce et l'agriculture »¹⁷⁵. C'est pour cette raison que les missionnaires avaient pour ambition l'évangélisation, des Africains en général, des Camerounais et des Basaa en particulier. Cette évangélisation avait pour but

¹⁷³ J.R. Bobiondo Bokagne, « Les bases de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise », Thèse de Doctorat de 3^e cycle en théologie, Paris, Faculté libre de Théologie, 1982, P.62.

¹⁷⁴ J. Criaud, *Ils ont planté l'Eglise au Cameroun les Pallotins 1890-1915*, Yaoundé, publications du Centenaire, 1989, P.8.

¹⁷⁵ D. Livingstone cité par Kofi Asare Opoku, « La religion en Afrique pendant l'époque coloniale » in A.ADU BAOHEN (sous la direction de) Histoire Générale de l'Afrique, Volume II , L'Afrique sous la domination coloniale 1880-1935, paris, Karthala,1987 .P.553 .

essentiel de remplacer les pratiques religieuses africaines par les pratiques religieuses dites chrétiennes.

b- Les rites de *Yaa Man* et *Ndandi* face au christianisme

Les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* n'allaient pas en contradiction avec les principes divins, car leur but était de rendre grâce à la divinité non seulement pour la venue du nouveau-né, mais aussi de le célébrer à travers les générations comme c'est le cas de la troisième. Avec l'avènement du christianisme, il y a eu quelques mutations substantielles dans le domaine culturel. Il est à remarquer que la tradition africaine est taxée de polythéiste¹⁷⁶ par les Occidentaux, à cause du fait que les Africains se servaient d'intermédiaires¹⁷⁷ pour s'adresser à leur Dieu. De nos jours, les Africains ayant embrassé les principes religieux occidentaux, s'adressent directement à leur Dieu sans les intermédiaires, même si les adeptes de religion africaine sont encore nombreux. Il en est de même pour les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*. Avant toute chose, on rend grâce à Dieu d'avoir permis qu'il ait lieu, tout en implorant sa bénédiction. Ces rites évoluent en même temps que la vie, la religion et bien d'autres faits sociaux. Par exemple, certaines familles ne tiennent plus compte de tout le cérémonial du *Yaa Man* pour donner le nom aux enfants. Le jour de la naissance même du bébé, on attribue un nom à ce dernier sans considérer le nombre de jours, ni le sexe comme cela se faisait avant. En effet, l'évangélisation de ce peuple fait en sorte que l'accent soit de plus en plus mis sur le baptême religieux. En ce qui concerne le rite *Ndandi*, il prend d'autres dimensions dans la société basaa actuelle. En effet, certaines familles pour faire ce rituel font appel aux hommes de Dieu, afin que ceux-ci viennent célébrer le rite. Ils procèdent donc ainsi en organisant un culte ou une messe d'action de grâces au cours duquel ils bénissent le *Ndandi* ou les *Ndandi* de toute la famille. A la même occasion, l'arrière-grand-mère peut les embrasser et les bénir. Dans

¹⁷⁶ Relatif au polythéisme qui est une religion qui admet l'existence de plusieurs Dieux.

¹⁷⁷ Les crânes, les totems, les statuts, les lieux, etc...

cette nouvelle façon de procéder, on constate une démarcation assez nette de ce qui avait cours dans la communauté. Car comme le dit D. Mpouma Babei, le Dieu que nous servons aujourd'hui est le Dieu de l'homme blanc¹⁷⁸.

c- Le déséquilibre social et la perte de l'identité culturelle

Les Basaa se sont opposés farouchement à l'introduction du christianisme, ils n'ont pas accepté cette nouvelle doctrine. C'est avec le temps qu'ils ont commencé peu à peu à s'acculturer. Ils se considèrent comme les nouveaux évolués grâce au cours de catéchisme qui se composait essentiellement de commentaires de versets bibliques et par la même occasion, les catéchistes exhortaient le peuple basaa à abandonner la culture ancestrale.

Ce contact avec le christianisme a créé un déséquilibre social. Le fait que les missionnaires demandent aux Africains de laisser leurs pratiques et traditions pour se convertir entièrement au christianisme n'a pas beaucoup aidé ceux-ci. En effet, en transgressant les prescriptions et les normes de leur coutume ancestrale à l'instar des rites du *Yaa Man* et *Ndandi*, les Basaa ont créé une division au sein de la société. Elle n'avait plus de base solide qui la caractérisait, car la solidarité africaine avait disparu. On peut le comprendre et l'expliquer par le fait que le Blanc a toujours voulu diviser pour mieux régner. Pour le colon, celui qui ne pouvait se détacher de la tradition ne pouvait en aucun cas entrer dans le « royaume des cieux ». C'est ainsi que, sans être comprise par les colons, la tradition a reçu un choc qui l'a détériorée et les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* n'ont pas été épargnés.

Avec l'arrivée des missionnaires, le christianisme a davantage gagné du terrain au point où une bonne partie du peuple Basaa ne pratiquait plus ses rites. En effet, ils ont reçu une autre conception de la tradition. Comme le déclare Siegfried Dibon¹⁷⁹, les missionnaires nous ont fait croire que la tradition est ce qui conduirait l'Africain tout droit en enfer. Ils ont mystifié notre tradition à tel

¹⁷⁸ Entretien avec D. Mpouma Babei, 77ans, Mbombok, Onna le 13février2015.

¹⁷⁹ Entretien avec S. Dibong, 70 ans fils de pasteur, Yaoundé le 10 mai 2014.

point que l'homme basaa a laissé le baptême qu'il faisait pour donner le nom à son enfant au profit du baptême chrétien qui était reconnu au ciel et par Dieu¹⁸⁰. Concernant la pratique du rituel du *Ndandi*, il devenait carrément impossible de trouver des familles qui pratiquaient ce rite. En dehors des familles dans lesquelles on retrouvait les *Mbombok* et les hommes du *Ngambi*. Nous constatons donc que pendant cette période on assiste à la cohabitation entre tradition et modernité.

De plus, cette rencontre entre les Basaa et les missionnaires va faire perdre aux habitants de ce pays, leur identité culturelle¹⁸¹. En effet, la peur qu'on a par rapport à la transgression des interdits et la pratique obligatoire des rites en général et ceux du *Yaa Man* et *Ndandi* en particulier a disparu. Cette situation s'explique par le fait qu'on a adopté d'autres conceptions religieuses et cosmogoniques et non par simple ignorance ou refus. En fait, les générations actuelles se soucient très peu de ce que dit la coutume. Elles négligent la tradition des ancêtres qui ne semble pas avoir d'influence sur elles. Mais au demeurant, cette négligence entraîne la perte de la sagesse et de la culture camerounaise dans un sens global, et basaa en particulier au profit des cultures étrangères. En conséquence, elles ne sont ni africaines, ni européennes.

d- Les rites comme moyen d'enrichissement au détriment des valeurs

Malgré de nos jours, une évolution dans les rites du *Yaa Man* et du *Ndandi*, nous pouvons cependant noter des changements internes dus aux multiples enseignements. On peut le comprendre, les rites ne sont pas nés d'hier, ils existent depuis longtemps et n'ont pas fait qu'être transmis de génération en génération. C'est ainsi qu'on va voir des officiants réclamer des sommes d'argent énormes tandis que d'autres le font au moindre coup. De même la colonisation a eu des effets tant positifs que négatifs sur la vie des Basaa. Ainsi, par exemple l'introduction de la monnaie et la naissance des hommes de Dieu

¹⁸⁰ Entretien avec S. Dibong, 70ans fils de pasteur, Yaoundé le 10 mai 2014.

¹⁸¹ Entretien avec Mongo Mongo, 75ans, patriarche, Yaoundé le 12 janvier 2015.

purement africains pour exécuter des rites ont quelque peu altéré ces rites et cultes. Les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* ont perdu leur essence, leur valeur. Ce qui peut entraîner comme conséquence que les enfants ne bénéficient plus des bénédictions des ancêtres. De même, c'est une période au cours de laquelle les jeunes se désintéressent de leurs traditions au profit des valeurs européennes. Il y a dans cet élan, un non-respect des us et coutumes africaines, un reniement de soi. Ce qui peut pousser à long terme à la mort des rites importants comme ceux de Basaa. De nos jours, le rite *Ndandi* a presque disparu, car la majorité des familles converties au christianisme ne la pratiquent plus¹⁸². Le caractère sacré et symbolique qui entourait les marraines a aussi disparu du fait que ces dernières accordent leurs services aux plus offrants. Ceci s'explique par le fait que dans la société traditionnelle cet appât du gain et la cupidité n'existaient pas. Toute l'offrande offerte à la marraine était à titre symbolique. D'où le désistement de certaines personnes à perpétuer le rite, car elle est devenue une activité mercantile.

A cela s'ajoute la jalousie qui a dénaturé le rite. En effet, il arrive que la future *Ndandandi* soit imbue de sa personne et méprisante vis-à-vis des gens ou se sente supérieure par rapport aux autres. Cette situation se justifie parce que sa progéniture a réussi socialement. Ce qui pourrait donc influencer négativement, la psychologie et le comportement de la marraine qui va présider le rite. Ainsi, la frustration de cette dernière fait en sorte que les paroles prononcées lors de la bénédiction soient dénuées de toute leur teneur d'antan. La parole en ce moment n'est plus pensée, elle n'est plus entière. Au lieu d'être une source de bénédiction, elle se transforme en malédiction, ne respectant plus le canevas originel. Ceci montre qu'on ne doit pas prononcer les mots à la légère et que la foi doit les accompagner.

De même, on néglige cette tradition dans les familles modernes et on fait appel aux pasteurs qui viennent bénir l'enfant et le font porter à la postulante.

¹⁸² Entretien avec D. Sap, 40ans, pasteur paroisse Tohi, Yaoundé le 04 Avril 2015.

Cette nouvelle façon d'officialier le rite travestit la tradition basaa, car on n'y retrouve plus toute la valeur qu'on accordait à cette cérémonie. En effet, la tradition perd sa valeur. Ceci se comprend par le fait qu'avant, lorsqu'une famille avait le *Ndandi*, elle se sentait honorée et cela procurait de la joie au village. En fait, les Basaa n'avaient pas la notion de grandeur, ni de cupidité d'argent, et ne cultivait guère la mauvaise concurrence. Ce sont ces notions qui sont en partie responsables de la négligence et l'abandon qu'on remarque dans les rites aujourd'hui dans la mesure où, elles ont entraîné la jalousie au sein des familles. Chacun veut célébrer le rite en fonction de ses moyens. Du coup, on remarque une grande différence entre les familles nanties et celles démunies. Un rite qui revêt d'une grande valeur symbolique au travers de ses bénédictions est en voie de disparition.

Face donc à tous ces problèmes que rencontrent les rites, quelles sont les solutions envisageables pour essayer de revaloriser la culture camerounaise en général et basaa en particulier.

2- Des suggestions urgentes de revalorisation des rites et de la culture basaa

On entend par suggestions : l'ensemble des solutions proposées par nos multiples informateurs pour une revalorisation de la culture camerounaise en général et basaa en particulier.

a- L'interpellation du peuple basaa concernant les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*

On entend par interpellation dans cette étude, l'action de lancer un cri d'alarme au peuple basaa, afin qu'il prenne conscience du rôle joué par les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* dans la vie de chaque individu. S'il est vrai que la colonisation et tous ses corollaires sont en partie responsables de cette désertion à laquelle on assiste de nos jours, il n'en demeure pas moins que les mentalités basaa en soient aussi une cause. En effet, le peuple basaa doit se sentir interpellé dans cette lutte qui consiste à sauvegarder non seulement ses us et coutumes, mais

aussi des rites qui font l'objet de cette étude. Raison pour laquelle Engelbert Fouda Etoundi pense que : « Chez tous les peuples, la culture exprime l'ensemble des manières de vivre, de travailler, de penser, de sentir, et la totalité de ce qui résultent de ces activités telles qu'elles se sont constituées dans une communauté particulière »¹⁸³. Pour cela, il faudrait au préalable qu'il soit informé du rôle et de la place de ces deux rites dans sa vie. Une fois informé sur ces aspects, chacun se sentira intéressé par la question de l'utilité de ces rites. Ainsi, pour être informé, il faut donc que chacun se rapproche des détenteurs de la tradition et de ceux qui sont initiés dans la pratique des rites du *Yaa Man* et *Ndandi* pour être davantage édifié et que cela ne soit pas une contrainte, mais une fierté d'affirmer son appartenance à la tribu basaa en étant en accord avec ses us et coutumes. Nous pourrions dire avec T. Mayi Matip que :

A notre époque marquée par la crise des valeurs culturelles, notamment dans les pays-ex-colonisés, nous devons nous mobiliser pour redorer le blason de notre littérature orale, de nos chants et danses sacrés, de notre art sculptural au symbolisme raffiné. Nous devons replonger nos jeunes dans l'Univers de la parole, les initier au langage du tam-tam et aux rythmes du tambour. Nous le pouvons, grâce à une recherche patiente de l'information objective qui conduira à l'élaboration de plus en plus dynamique du processus de réinsertion de nos enfants dans leur matrice socioculturelle originelle¹⁸⁴.

b- La responsabilité des détenteurs de la tradition basaa

La société traditionnelle basaa a connu des sorts multiples liés aux événements de l'histoire. Comme toute culture vivante, la culture basaa évolue indéniablement avec les changements de la société. Ne pouvant pas vivre en marge de ces changements, il est impératif que les détenteurs de la tradition basaa (*Mbombok*) et des rites (*Ndandandi*) prennent leurs responsabilités en main. En effet, ils doivent mettre sur pied des programmes qui permettent aux jeunes de se rapprocher de la tradition en leur montrant le bien-fondé de celle-ci. Pour cela ils peuvent organiser des congrès, festivals, foires culturelles et des camps de travail dans chaque village basaa pendant les vacances.

¹⁸³ E.Fouda Etoundi, *La tradition beti et la pratique de ses rites*, SOPECAM, 2012, p.13.

¹⁸⁴ T. Mayi Matip, p.41.

Au travers du *Mbok liaa* qui, est une association légale selon la LOI N°90/053 DU 19 Décembre 1990 portant sur la Liberté d'association¹⁸⁵, les questions comme celles de l'importance de la tradition, des rites à l'exemple du *Yaa Man* et *Ndandi* doivent être développées. Cette association doit continuer à viser non seulement à ressusciter leurs croyances, comme nous l'avons dit tantôt, mais aussi à encourager les populations à utiliser les valeurs qui y sont contenues dans leur vie quotidienne. Ainsi chaque assise devrait interpeler les parents sur leur devoir d'encadrement des jeunes générations sur le plan culturel. On peut donc dire avec T. Mayi Matip que :

La transmission de connaissances traditionnelles s'opère évidemment par la personne qui les a préalablement acquises ; cette personne ne peut transmettre en effet que le savoir des ancêtres dont les empreintes, contrairement à d'autres civilisations qui considèrent que la parole s'envole, sont controversées soigneusement grâce au réceptacle du sacré »¹⁸⁶.

Nous pouvons dire qu'une fois que les parents ont pris connaissance de l'importance de ces rites, ils sont mieux placés pour instruire leurs progénitures.

De plus au sein des familles, on devrait pour s'éduquer sur le bien-fondé de rester attaché aux rites d'attribution du nom (*Yaa Man*) et à celui qui célèbre la longévité d'une femme (*Ndandi*) car l'un comme l'autre à un grand rôle à jouer dans la vie de chaque enfant Basaa, car ils déterminent toute son existence.

c- Les responsabilités de l'Etat sur le plan national pour sauvegarder la culture

Pour que nous sauvegardions notre culture, il est impératif que des décisions soient prises d'abord sur le plan national. En effet, l'Etat Camerounais doit mettre sur pied une véritable politique culturelle et patrimoniale en vue de vulgariser au maximum sa culture. D'après le professeur Eno Belinga, de vénérable mémoire la culture c'est :

¹⁸⁵ Cf. Annexe 2

¹⁸⁶ T. Mayi Matip, p.18.

Un héritage pour une nation donnée. Ainsi, chaque membre de la communauté nationale au cours de son initiation, de son éducation ou de sa formation, reçoit cet ensemble qui a été constitué par les générations antérieures. Il le fait sien et a pour mission de le transmettre aux générations futures¹⁸⁷.

Il doit reprendre le dessus sur les autres cultures qui sont entrain de l'envahir. Pour ce fait, une sensibilisation immédiate de sa jeunesse est impérative par le biais des projections par exemple des évènements qui retracent l'histoire réelle du Cameroun. Cet accent doit aussi se faire ressentir dans les programmes éducatifs allant de l'enseignement pré-maternel au supérieur.

Chaque individu devrait être préparé à accepter ses origines dès son enfance. Pour ce faire, il faudrait qu'il trouve une motivation particulière pour pouvoir pratiquer sa culture, us et coutumes de sa tribu. Raison pour laquelle on peut dire avec T. Mayi Matip que : « Un vieux sage africain a dit que même dans la plus sombre nuit, la main ne perd pas le chemin de la bouche. Notre jeunesse devra appréhender l'univers culturel africain, défendre ses valeurs et forger le destin commun par la capacité de création historique. » C'est une preuve de plus pour montrer que la revalorisation de notre culture passe par la jeunesse. Il est bien vrai que la jeunesse dont on parle est de plus en plus tournée vers d'autres cultures qui semblent prendre la primauté dans leur vie, raison pour laquelle Théodore Mayi Matip déclare que :

Cette jeunesse se contente de la culture qu'elle a reçue dans les universités européennes ou américaines. Certes, cette culture, nul ne peut le nier et on peut s'en féliciter dans la mesure où elle facilite notre accès à la civilisation de l'universel en gestation, fait partie maintenant de notre patrimoine historique¹⁸⁸.

C'est dire qu'il est vrai qu'on ne peut se détacher totalement des autres cultures, mais elles doivent prendre la seconde place et laisser la primauté à notre propre culture¹⁸⁹.

¹⁸⁷ Eno Belinga cité par E. Fouda Etoundi, *La tradition beti*, p.13.

¹⁸⁸ Ibid.p.25.

¹⁸⁹ Entretien avec, G.Sintat Sintat, 57 ans historien de l'Art, Yaoundé le 25 juillet 2015.

De ce qui précède, nous venons de voir l'évolution des rites dans l'espace, le temps et les circonstances. Nous avons présenté les maux qui, au fil du temps, ont fragilisé les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*. Nous avons proposé des esquisses de solutions pouvant pallier à ces problèmes afin que ces rites ne soient complètement oubliés.

CONCLUSION GENERALE

Ce travail de recherche consistait à présenter les rites *Yaa Manet Ndandi* chez les Basaa. Il s'agissait pour nous de montrer comment se déroulaient les rites depuis la période précoloniale jusqu'à 1896.

Pour ce fait, le premier chapitre a présenté les Basaa et leur environnement socioculturel. Nous avons donc réalisé que le peuple Basaa tirait ses origines de l'Egypte. Ensuite ils se sont installés au Cameroun dans les départements du Nyong-Ekellé, Sanaga-Maritime, Nkam, et l'Océan. C'est un peuple organisé sur le plan sociopolitique. Le deuxième chapitre quant à lui a présenté le cérémonial du *Yaa Man*. Il en ressort que c'est au cours de cette cérémonie que l'homme Basaa attribuait le nom à son enfant (4jours après la naissance d'une fille et 5jours après celle d'un garçon). Le troisième chapitre traite des pratiques rituelles *Ndandi*. Lorsqu'une femme parvenait à voir son arrière petits-fils, on lui faisait ce rite, afin qu'elle pouvait voir et porter ce dernier. Le quatrième et dernier chapitre a quant à lui, fait un bilan de l'évolution des rites au fil du temps et des circonstances, et a tablé sur des suggestions de revalorisation rituelle et culturelle.

Les résultats aux quels nous sommes parvenus nous ont permis d'atteindre nos objectifs de recherches. Les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* tels que pratiqués depuis la période précoloniale ont subi des mutations. En effet, à cette période les Basaa respectaient scrupuleusement leur us et coutume, ce qui leur conférait un sens religieux très poussé. Ce sens religieux des Basaa allait de pair avec le respect des aînés, détenteurs de la sagesse, d'où une véritable cohésion sociale. En cette période, ils avaient une confiance aveugle de la tradition. Tout ce qui était dit était pris comme parole d'évangile. Les rites *Yaa Man* et *Ndandi* jouaient le rôle de cohésion et d'insertion dans la société. Une fois l'introduction du christianisme en pays basaa en 1896, on a assisté à une certaine perte de

l'identité culturelle. Certains basaa commencèrent peu à peu à se détacher de leur tradition pour épouser la modernité. Le fait que les missionnaires demandent aux Africains de délaisser leurs traditions pour se convertir au christianisme a créé un désordre au sein de la société. Les Basaa par exemple en boycottant la pratique de leurs rites, notamment ceux qui font l'objet de notre étude ont créé des divisions entre eux. On peut le comprendre, le Blanc a toujours voulu diviser pour mieux régner. Pour lui, celui qui ne pouvait se détacher de la tradition ne pouvait en aucun cas entrer dans le royaume des cieux. C'est de cette manière que la tradition a été piétinée sans être comprise et les rites *Yaa Man* et *Ndandi* avec.

Toutefois, l'on ne saurait être fataliste au sujet de la permanence de ces rites. C'est pourquoi, des mesures de revalorisation doivent être prises en compte dans l'état alarmant actuel de pertes des valeurs culturelles. Cette étude qui avait donc la prétention d'étudier la place des rites *Yaa Man* et *Ndandi* peut être considérée comme un élan de préservation du patrimoine culturel basaa. Elle ouvrirait des portes à des études plus importantes dans le sens de la revalorisation des rites basaa, de la culture basaa et aussi dans la culture camerounaise.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES PRIMAIRES

A- Sources orales

N°	Noms et prénoms	Age	Statut	Date et lieu de l'entretien
1	Bake Jacqueline	76 ans	Ndandandi	30 Septembre 2014 à Ndom
2	Bake Jeanne	20 ans	Ndandi	22 Janvier 2015 à Yaoundé
3	Banyongen	82 ans	Ndandandi	02 Mars 2015 à Edéa
4	Bassoli Bonafasse	81 ans	Patriarche	15 Juillet 2014 à Docksen
5	Bayiha Charles	61 ans	Mbombok	03 Avril 2014 à Eséka
6	Biboum Biyoumba David	75 ans	Mbombok	10 Mars 2015 à Yaoundé
7	Biyida Elisabeth	90 ans	Ndandandi	28 Décembre 2014 à Mbengue
8	Biyong Ruth	65 ans	Ndandandi	20 Décembre 2014, Mandjack
9	Dibong Siegfried	70 ans	Fils de pasteur	10 Mai 2014, Yaoundé
10	Djon Yogo André	52 ans	Ancien d'église	07 Janvier 2014 à Yaoundé
11	Etoth Daniel	50 ans	Paysans	03 Avril 2014 à Eséka
12	Bouck Guillaume	77 ans	Mbombok	25 Août 2014 à Nwam
13	Gweth Phillipe	65 ans	Initié au Yaa	10 Mars 2015 à Yaoundé
14	Komol Marie	75 ans	Ndandandi	02 Octobre 2014 à Yaoundé
15	Konde Albert	38 ans	Paysan	03 Avril 2014 à Eséka
16	Konde Anne	73 ans	Ndandandi	02 Avril 2014 à Eséka
17	Konde Blandine	45 ans	Ménagère	02 Avril 2014 à Eséka
18	Makani Adalbert	80 ans	Patriarche	20 Août 2014 à Bakoukuet
19	Mey Juliette	69 ans	Ndandandi	28 Août 2014 à Nkongoda
20	Mongo Mongo	75 ans	Patriarche	12 Janvier 2015 à Yaoundé
21	Moore Jacqueline	91 ans	Ndandandi	02 Avril 2014 à Eséka
22	Mpouma Babei Dieudonné	77 ans	Mbombok	11 et 13 Février 2015 à Onna
23	Ndengue Marthe	84 ans	Ndandandi	22 Février 2015 à Bassomo
24	Ndongo Ruth	82 ans	Ndandandi	28 Décembre 2014, Mbengue centre

25	Ndoug	80 ans	Ndandandi	25Janvier2015à Yaoundé
26	Ndoug Dieudonné	65 ans	Professeur	15Octobre 2014 à Yaoundé
27	Ngalle Martine Verra	23 ans	Ndandi	25Janvier2015 à Yaoundé
28	Ngo Boudouck Philomene	92 ans	Ndandandi	28Août2014 à Nkongada
29	Ngo Djon Madeleine	82 ans	Ndandandi	20 Décembre2014, Mandjack
30	Ngo Makanda Rachel	99 ans	Ndandandi	02 Avril 2014 à Eséka
31	Ngo Ndime Ernestine	91 ans	Ndandandi	04Janvier2015 à Yaoundé
32	Ngo Yebga Jacqueline	70 ans	Ndandandi	20Août2014, Bakoukuet
33	Njè yeck	75 ans	Mbombok	01Juin2014 à Ndjock-Kong
34	Nsooga Pauline	70 ans	Ndandandi	22 Février2015 à Bassomo
35	Ntembe Anne	75 ans	Ndandandi	28 Décembre 2014, Mbengue Centre
36	Ntjonck Pauline	78 ans	Ndandandi	03Mai2015 à Nkenlikoch
37	Nyem Blaise	59 ans	Paysans	03Avril 2014 à Eseka
38	Oman Françoise	55 ans	Assiste au rite ndandi	22 Janvier2015à Yaoundé
39	Peck Nkoo Achile	44 ans	participant	Septembre2014, Ndom
40	Penda Agathe	87 ans	Ndandandi	22 Février2015 àBassomo
41	Moussi Agathe	87 ans	Ndandandi	22 Février 2015 à Bassomo
42	Pondi Pondi Antoine	60 ans	Avocat	10Novembre 2014 à la Cité- verte
43	Pouth Hermine	86 ans	Ndandandi	Mai 2015, Nkenlikoch
44	Sap Duclair	41 ans	Pasteur	04 Avril 2015 à la paroisse Tohi Yaoundé
45	Sintat Sintat Gabriel	57 ans	Historien de l'art	25Juillet 2014 à Oyom-Abang
46	Tamar Noonga	65 ans	Ndandandi	Septembre2014, Djock – Loume
47	Yebel Samuel	43 ans	Participant	Octobre2014, Yaoundé
48	Yebga bigan	80 ans	Mbombok	15Juillet2014, Docksen
49	Yem Josephine	75 ans	Ndandandi	Juillet2014, Ndog-Bissol
50	Yogo Antoine	50 ans	Mbombok	20 Décembre2014, Mandjack
51	Ntamag Robert Ruben	77 ans	Mbombok	25Juillet 2014 à Yaoundé
52	Noonga Thérèse	65 ans	Ndandandi	03 Septembre à Djock Loume
53	Nguene Pierre	80 ans	Patriarche	10 juillet 2014 à Limoug Lihok

II- SOURCES SECONDAIRES

A- Ouvrages généraux

- Atlas du Cameroun, Edition Jaguar, 2010.
- Crowfoot. M, *La scolarisation française au Cameroun 1920-1970*, Québec, Université Laval, 1975.
- Delafosse. M. *Les civilisations négro-africaines*, Paris, Les civilisations disparues, 1925.
- Diop. C.A, *Nations nègres et culture*, Tome I et II, Paris, Présence Africaine, 1954, réédité en 1979.
- Dugast, *Inventaire ethnique du sud-Cameroun*, Yaoundé, IFAN, 1949.
- Ela. J-M, *Le cri de l'homme africain*, Paris, L'Harmattan, 1980.
- Ki-Zerbo. J, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hâtier, 1978.
- Levis-Strauss. C, *Mythologiques : Tome 4, L'Homme nu*, Paris, Pilon, 1971.
- Mveng. E, *Histoire du Cameroun tome II*, Yaoundé, CEPER, 1985.
- Nghoh. V.J, *Cameroun, 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER.
- Santoir. C et Bopda. A, *Atlas régional, Atlas régional Sud-Cameroun*, Paris/Cameroun, Edition de l'ORSTOM et du MINREST, 1973.
- Segalen.M, *Rites et rituels contemporains*, Paris, A. Colin, 2005.
- Zahan. D, *Religion, spiritualité et pensée africaines*, Paris, Payot, 1970.

B- Ouvrages spécifiques

- Kohler-Berlin. J, *Eléments du droit coutumier Basaa*, 1986.
- Mayi-Matip. T, *L'univers de la parole*, Editions CLE, Yaoundé, 1983.
- Mpouma.S, *Les Basaa-histoire, ethnographie, proverbes, fables, éléments de grammaire, vocabulaire*, IRCAM, 1936.
- Ndebi Biya. R, *Etre, pouvoir et génération : le système mbok chez les Basaa du Sud-Cameroun*, Paris, Harmattan, 1987.
- Wonyu. E, *Les Basaa du Cameroun, monographie historique d'après la tradition orale*, Harmattan Burkina, 2010.

C- Ouvrages méthodologiques

- N'da. P, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- Rippert.P, *Dictionnaire des synonymes de la langue française*, Maxi-Livres, 2000.
- Vairel.H, *La présentation matérielle d'un manuscrit dactylographié*, Paris, NATHAN, 1989.

D- Articles

- Dika Akwa, « Monographie sur la nationalité Basa » in P. NGIJOL NGIJOL, *Les fils de Hitong, Tome II : Contribution à l'étude de l'épopée comme genre*, Yaoundé, CEPER, 1980.
- Greenberg. J.H, "Linguistic evidence regarding Bantu origins", *Journal of African history*, n°12, 1972.
- Guide des procédures traditionnelles Ndoglep, Décembre 2011

E- Thèses et mémoires

➤ **Thèses**

- Bayiga Bayiga. A, « L'Homme-qui voit-la nuit et l'existence du Basaa. Un essai sur un aspect de l'existentialisme africain », Thèse de Doctorat en Théologie, Faculté de Théologie protestante, Strasbourg, 1966.
- Essomba. J-M, « Le fer dans le passé des sociétés du Sud-Cameroun », Thèse de Doctorat d'Etat de 3e cycle, Université Paris II, Panthéon-Sorbonne, 1991.
- Mboui. J, « Mbog liaa, le pays de la grotte ou le savoir social du peuple Basaa », Thèse de Doctorat du 3e cycle en sociologie, Université de Bordeaux, 1967.
- Oum Ndigi .P, « Les Basaa du Cameroun et l'antiquité pharaonique égypto-nubienne : recherche historique et linguistique comparative sur leurs rapports culturels a la lumière de l'Egyptologie », Thèse de doctorat (NR),

volume 1, Université Lumière Lyon II, institut d'Égyptologie –Victor Loret, 1997.

➤ **Mémoires**

- Bias A.F, « Profondeur et dynamique historique de la conception de l'homme chez les Basaa du Sud-Cameroun approche égyptologique », mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, juillet 1999.
- Ngo Mbem. M. M, « La religion de l'Égypte ancienne et la religion des Basaa anciens du Sud-Cameroun : Essai d'histoire comparée », mémoire de maîtrise, Université de Yaoundé I, 2004.
- Ngo Minyem. E.C dans, « La religion, source de développement ou de sous-développement des Africains ? Le cas des Basaa du Sud-Cameroun », mémoire de maîtrise en histoire, Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Université de Yaoundé, 2001.

**ANNEXES**

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE

ANNEXE 2 : LOI N° 90/053 DU 19 DECEMBRE 1990

ANNEXE 1

**Université de Yaoundé I
École normale supérieure
Département d’Histoire**

**The University of Yaounde I
Higher Teacher Training College
Department of History**

**QUESTIONNAIRE DE COLLECTE D’INFORMATIONS EN VUE DE LA
REDACTION D’UN MEMOIRE DE DIPES II**

**THEME : LES RITES DU YAA MAN ET NDANDI CHEZ LES BASAA DE LA
PERIODE PRECOLONIALE A 1896**

A. Identification

Nom et prénom :

Age :

Profession :

Lieu de résidence :

Date :

B. Questions

1 – Origine des Basaa du Cameroun, d’où viennent-ils ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2 – Où sont localisés les Basaa au Cameroun ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3 – Quelle était l’organisation sociopolitique des Basaa ?

.....
.....
.....

.....
.....
4 – Comment était formé le système d’alliance matrimoniale chez les Basaa ?
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
5 – A quoi renvoie les rites du *Yaa Man* et *Ndandi* dans la société Basaa?
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
6 – Quelle était l’importance de ces rites dans cette société ?
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
7 – Quel est la symbolique de l’eau et la parole chez les Basaa?
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
8 – Comment se déroulaient les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*? Qui étaient les acteurs ? Quels étaient les éléments utilisés pour les rites ?
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

9 – Quelle était la particularité de ces rites pendant la période précoloniale ?

.....
.....
.....
.....

10 – Quelle a été l’influence du christianisme sur les rites en général et particulièrement sur le *Yaa Man* et *Ndandi* ?

.....
.....
.....
.....

11 – Que faut-il faire pour revaloriser la culture Basaa et les rites du *Yaa Man* et *Ndandi*?

.....
.....
.....
.....

12 – Autres informations susceptibles de nous éclairer d’avantage sur la question?

.....
.....

FOUE YOGO APPOLONIE MARLYSE
DIPES II EN HISTOIRE
ENS
Université de Yaoundé I
TEL :
E-mail : marlyzfoue@yahoo.fr

ANNEXE 2

LIBERTE D'ASSOCIATION

LOI N° 90/053 DU 19 DECEMBRE 1990

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} La liberté d'association proclamée par le préambule de la Constitution est régie par les dispositions de la présente loi.

(2) Elle est la faculté de créer une association, d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

(3) Elle est reconnue à toute personne physique ou morale sur l'ensemble du territoire national.

Art.2.- L'association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

Art.3- Tout membre d'une association peut s'en retirer à tout moment après paiement des cotisations échues de l'année en cours.

Art.4- Les associations fondées sur une cause ou en vue d'un objet contraires à la Constitution, aux lois et aux bonnes mœurs, ainsi que celles qui auraient pour but de porter atteinte notamment à la sécurité, à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale, à l'intégration nationale et à la forme républicaine de l'Etat sont nulles et de nul effet.

Art.5- (1) Les associations obéissent à deux régimes :

- le régime de la déclaration ;
- 0.- le régime de l'autorisation.

(2) Relèvent du régime de l'autorisation, les associations étrangères et les associations religieuses.

(3) toutes les autres formes d'associations sont soumises au régime de la déclaration. Toutefois, les régimes prévus à l'alinéa premier ci-dessus ne s'appliquent pas aux associations de fait d'intérêt économique ou socio culturel.

(4) les parties politiques et les syndicats sont régis par des textes particuliers.

TITRE II

DU REGIME DES ASSOCIATIONS DECLAREES

CHAPITRE I

DE LA CREATION

Art. 6 : sous réserve des cas de nullité prévus à l'article 4 ci-dessus, les

associations se créent librement. Toutefois, elles n'acquièrent de personnalités juridiques que si elles ont fait l'objet d'une déclaration accompagnée de deux exemplaires de leur statut.

Art. 7 : (1)- La déclaration prévue à l'article précédent est faite par les fondateurs de l'association à la préfecture du département où celle-ci a son siège. Un récépissé leur est délivré dès que le dossier est complet si l'association n'est pas frappée de nullité.

(2)- La déclaration indique le titre, l'objet, le siège de l'association ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

Toute modification ou changement dans ces éléments doit être porté dans les deux mois à la connaissance du préfet.

(3)- Le silence du préfet gardé pendant deux mois après le dépôt du dossier de déclaration vaut acceptation et emporte acquisition de la personnalité juridique.

Art. 8.- Toute personne a le droit de prendre connaissance sur place à la préfecture, des déclarations et statuts ainsi que des changements intervenus dans l'administration d'une association. Elle peut s'en faire délivrer, à ses frais, copies et extraits.

CHAPITRE II DU FONCTIONNEMENT

Art. 9.- Les associations s'administrent librement dans le respect de leurs statuts et de la législation en vigueur.

Art. 10- (1) Toute association déclarée dans les conditions prévues par la présente loi peut librement :

-ester en justice ;

-gérer et disposer des sommes provenant des cotisations ;

-acquérir à titre onéreux et posséder :

a) le local destiné à son administration et aux réunions de ses membres ;

b) les immeubles nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle poursuit.

2) Les valeurs mobilières de toute association doivent être placées en titres nominatifs.

Art. 11.- Hormis les associations reconnues d'utilité publique, aucune association déclarée ne peut recevoir ni subventions des personnes publiques, ni dons et legs des personnes privées.

CHAPITRE III DE LA DISSOLUTION

Art. 12.- Les associations peuvent être dissoutes :

-par la volonté de leurs membres conformément aux statuts,

-par décision judiciaire à la diligence du ministère Public ou à la requête de tout intéressé en cas de nullité prévue à l'article 4 ci-dessus. Le jugement ordonnant la fermeture des locaux et/ou l'interdiction de toute réunion des membres de

l'association est exécutoire nonobstant toute voie de recours.

Art.13.-(1)- Le ministre chargé de l'Administration territoriale peut, sur proposition motivée du préfet, suspendre par arrêté, pour un délai maximum de trois (3) mois, l'activité de toute association pour troubles à l'ordre public.

(2)- Le ministre chargé de l'Administration territoriale peut également, par arrêté, dissoudre toute association qui s'écarte de son objet et dont les activités porte gravement atteinte à l'ordre public et à la sécurité de l'Etat.

(3)-Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n°72/6 du 26 août 1972 fixant l'organisation de la Cour suprême, les actes prévus aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont susceptible de recours, sur simple requête, devant le président de la juridiction administrative.

Ce recours doit intervenir dans un délai de (10) jours à compter de la date de notification à personne ou à domicile.

Le présent statue par ordonnance dans un délai de dix (10) jours.

(4)-L'exercice des voies de recours n'a pas d'effet suspensif.

Art. 14 -La dissolution d'une association ne fait pas obstacle aux poursuites judiciaires qui peuvent éventuellement être engagées contre les responsables de cette association.

TITRE III **DU REGIME DES ASSOCIATIONS AUTORISEES**

CHAPITRE IV **DES ASSIATIONS ETRANGERES**

Art. 15.-Sont réputés associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle ils peuvent se présenter, les groupements possédant les caractéristiques d'une association, qui ont leur siège à l'étranger ou qui, ayant leur siège au Cameroun, sont dirigés en fait par des étrangers ou dont plus de la moitié des membres sont des étrangers.

(2) Les valeurs mobilières de toute association doivent être placées en titres nominatifs.

Art.16- (1) Les associations étrangères ne peuvent exercer aucune activité sur le territoire sans autorisation préalable du ministre chargé de l'Administration territoriale après avis conforme du ministre chargé des Relations extérieures.

(2) La demande d'autorisation d'exercer qui est introduite au ministère chargé des Relations extérieures par les fondateurs ou les mandataires d'une association étrangère doit spécifier les activités à mener, les lieux d'implication au Cameroun, les noms, profession et domicile de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de la direction de ces activités.

(3) Les associations étrangères ne peuvent avoir des établissements au

Cameroun qu'en vertu d'une autorisation distincte pour chacun de ces établissements.

La demande d'autorisation pour tout nouvel établissement est adressée au ministre chargé des Relations extérieures qui, après avis, la transmet au ministre chargé de l'Administration territoriale.

Art. 17- (1) L'autorisation peut être accordée à titre temporaire ou soumise à un renouvellement périodique.

(2) Elle peut être subordonnée à certaines conditions

(3) Elle peut être retirée à tout moment.

(4) Les associations étrangères auxquelles l'autorisation est refusée ou retirée doivent cesser immédiatement leurs activités et procéder à la liquidation de leurs biens dans le délai de trois (3) mois à compter de la date de notification de la décision.

(5) En aucun cas, le retrait d'une autorisation ne peut donner lieu à dommages intérêts.

Art.18- Les préfets peuvent, à tout moment, inviter les dirigeants de tout groupement ou de tout établissement fonctionnant dans leur département à fournir par écrit, dans le délai de quinze jours, tous renseignements de nature à déterminer le siège auquel ils se rattachent, leur objet, la nationalité de leurs membres, de leurs administrateurs ou de leurs dirigeants effectifs.

Art. 19- Les associations étrangères, quelle que soit la forme sous laquelle elles se présentent, qui ne demandent pas l'autorisation dans les conditions fixées ci-dessus, sont nulles de plein droit.

Art. 20-(1) sont punis d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de F ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, à un titre quelconque, assument ou continuent d'assumer l'administration d'associations étrangères ou d'établissements fonctionnant sans autorisation.

(2) Sont punis d'un emprisonnement de dix jours à trois mois et d'une amende de 50.000 à 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement les autres personnes qui participent au fonctionnement de ces associations ou de leurs établissements.

(3) Les peines de l'alinéa 2 ci-dessus sont applicables aux dirigeants, administrateurs et participants à l'activité d'associations ou d'établissements qui fonctionnent sans observer les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation au-delà de la durée fixée par ce dernier.

Art. 21- Les associations étrangères peuvent être reconnues d'utilité publique.

CHAPITRE V

DES ASSOCIATIONS RELIGIEUSES

Art. 22 :- Est considérée comme association religieuse :

-tout groupement de personnes physique ou morales ayant pour vocation de rendre hommage à une divinité :

-tout groupement de personnes vivant en communauté conformément à une doctrine religieuse.

Art. 23 :- Toute association religieuse doit être autorisée. Il en est de même de tout établissement congréganiste.

Art. 24 :- L'autorisation d'une association religieuse ou d'un établissement congréganiste est prononcée par décret du président de la République, après avis motivé du ministre chargé de l'Administration territoriale.

Art. 25 :- (1) Les associations religieuses ne peuvent recevoir de subventions publiques ou de dons et legs immobiliers.

(2) Toutefois, elles peuvent recevoir les dons et legs immobiliers nécessaires à l'exercice de leurs activités.

Art. 26 :- Les associations religieuses tiennent un état de leurs recettes et dépenses et dressent chaque année, le compte financier de l'année écoulée et l'état d'inventaire de leurs biens meubles et immeubles.

Art. 27 :- Les responsables des associations religieuses sont tenus de présenter sur réquisition du ministre chargé de l'Administration territoriale ou de son délégué, les comptes et états visés à l'article précédent ainsi que les listes complètes de leurs membres dirigeants.

Art. 28 :- (1) Sont nuls tous actes de donations entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée ou par toute voie indirecte ayant pour objet de permettre aux associations religieuses légalement ou illégalement fondées de se soustraire aux obligations de l'article 27 ci-dessus.

(2) Cette nullité sera constatée soit à la diligence du ministère public sur dénonciation du ministre chargé de l'Administration territoriale ou de son délégué, soit à la requête de tout intéressé.

Art. 29 :- Sont punis des peines prévues aux articles 314 et 129 du Code pénal les représentants ou directeurs d'une association religieuse qui ont fait des fausses communications ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du ministre chargé de l'Administration territoriale ou de son délégué dans le cadre des dispositions de l'article 27 ci-dessus.

Art. 30 :- Toute association religieuse peut être suspendue par arrêté du ministre chargé de l'Administration territoriale pour troubles à l'ordre public. Code suspension obéit aux dispositions de l'article 13 ci-dessus.

Art. 31 :- Toute association religieuse dûment autorisée dont l'objet initial est par la suite dévié peut être dissoute après préavis de deux mois resté sans effet par décret du président de la République.

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 32 :- (1) Toute association dont la contribution effective est déterminante dans la réalisation des objectifs prioritaires du gouvernement peut, sur demande, être reconnue d'utilité publique par décret du Président de la République, après avis motivé du ministre chargé de l'Administration territoriale.

(2) Elle peut dans ces conditions :

-accomplir tous les actes de la vie civile non interdits par ses statuts, sans pouvoir posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elle poursuit ;

-recevoir des dons et legs de toute nature sous réserve de l'autorisation du ministre chargé de l'Administration territoriale pour les dons et les legs immobiliers ;

-recevoir des subventions de l'Etat et des collectivités décentralisées ; dans ce cas, l'Etat doit s'assurer de la bonne utilisation de ces subventions.

Art. 33 :- (1) Sont punis d'une amende de 100.000 à 1000.000 de F, d'un emprisonnement de trois mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement, les fondateurs ou administrateurs de l'association qui serait maintenue ou reconstituée illégalement après jugement ou décision de dissolution.

(2) Lorsque la décision de dissolution a été motivée par des manifestations armées, une atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, le maximum des peines prévues à l'alinéa précédent est doublé.

(3) Sont punies des mêmes peines, les personnes qui ont favorisé la réunion des membres de l'association dissoute en leur conservant l'usage d'un local dont elles disposent.

Art. 34 :- Les associations qui justifient de la possession d'actes de déclaration, de reconnaissance ou d'autorisation délivrés conformément à la législation en vigueur lors de la présente loi sont tenues d'en faire la preuve dans le délai de douze mois par la production d'une copie au ministre chargé de l'Administration territoriale.

Art. 35 :- La loi n°67/LF/19 du 12 juin 1967 sur la liberté d'association est abrogée et remplacée par les dispositions de la présente loi.

Art. 36 :- La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 19 décembre 1990

Le Président de la République
(é) Paul BIYA

**LOI N°99/O11 du 20 JUILLET 1999
MODIFIANT ET COMPLETANT CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 90/05
DU 19 DECEMBRE 1990 RELATIVE A LA LIBERTE D'ASSOCIATION**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

« Article 1^{er} : - Les dispositions de l'article 5 (4) de la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Article 5 (4) (nouveau)- « Les partis politiques, les syndicats, les associations sportives et les organisations non gouvernementales sont régis par des textes particuliers ».

Article 2- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 20 juillet 1999

Le Président de la République
(é) Paul BIYA

(Source : www.minsep.cm)

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	I
DEDICACE	III
REMERCIEMENTS.....	IV
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACCRONYMES.....	V
GLOSSAIRE.....	VI
ILLUSTRATIONS.....	VIII
RESUME.....	IX
ABSTRACT.....	X
INTRODUCTION GENERALE	1
1) LA PRESENTATION DU SUJET	1
2) LES RAISONS DU CHOIX DU SUJET	1
3) L'INTERET DU SUJET	2
4) LA DEFINITION DES CONCEPTS	3
5) LE CADRE SPATIO-TEMPOREL.....	4
6) LA REVUE DE LITTERATURE	5
7) LA PROBLEMATIQUE	7
8) L'ORIENTATION METHODOLOGIQUE	8
9) LES DIFFICULTES RENCONTREES	10
10) LE PLAN DU TRAVAIL	11
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PEUPLE BASAA ET SON ENVIRONNEMENT SOCIO-CUTUREL	12
A- LA PRESENTATION DU PEUPLE BASAA.....	12
1- L'origine du peuple Basaa.....	12
a- L'origine des Basaa selon les sources orales	13
b- Les autres sources sur l'origine des Basaa : les sources archéologiques	14
2- L'organisation sociopolitique des Basaa.....	19
3- Le système d'alliance matrimoniale chez les Basaa	21
B- LE MILIEU NATUREL DES BASAA ET SON IMPACT SUR LES RITES DU YAA MAN ET NDANDI	22

1- Le milieu naturel des régions des Basaa	22
a- Le climat.....	24
b- L'hydrographie.....	24
c- La végétation	25
2- L'impact de l'environnement socio-culturel sur les rites des Basaa : le <i>YAA MAN</i> et <i>NDANDI</i>	27
a- L'impact sur le rite du <i>YAA MAN</i>	27
b- L'impact sur le rite <i>NDANDI</i>	28
CHAPITRE 2 : CEREMONIAL DU <i>YAA MAN</i>	29
A- LA DEFINITION ET PRESENTATION DES ELEMENTS CULTUELS DU <i>YAA MAN</i>	30
1- La définition du <i>YAA MAN</i>	30
2- Lesobjets cultuels du rite du <i>YAA MAN</i>	35
B- LA CEREMONIE DU <i>YAA MAN</i>	39
1- Les acteurs de la cérémonie du rite du <i>YAA MAN</i> chez les Basaa.....	40
2- La cérémonie du <i>YAA MAN</i> proprement dit.....	42
CHAPITRE 3 : PRATIQUES RITUELLES <i>NDANDI</i> 1884-2012.....	50
A- LES GENERALITES ET ACTEURS DU RITE <i>NDANDI</i>	50
1- Les généralités sur le <i>NDANDI</i>	51
2- Les acteurs et leurs rôles dans le rite <i>Ndandi</i>	53
B- LES DIFFERENTES ETAPES DU RITE <i>NDANDI</i>	56
1- La préparation de la postulante et du rite	56
2- Le jour de la cérémonie.....	66
CHAPITRE 4 : RITES DU <i>YAA</i> ET <i>NDANDI</i> A L'EPREUVE DU TEMPS, L'ESPACE ET DES CIRCONSTANCES	72
A- L'IMPORTANCE DES RITES DU <i>YAA MAN</i> ET <i>NDANDI</i> A L'ERE PRECOLONIALE	72
1- Une forte harmonie sociale	73
2- La confiance en la tradition et un sens religieux poussé.....	74
B- L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME ET L'URGENCE DE LA REVALORISATION POSTCOLONIALE.....	75

1- L'intrusion et impact du christianisme en pays Basaa.....	76
a- L'implantation des missions en pays basaa	76
b- Les rites de <i>Yaa Man</i> et <i>Ndandi</i> face au christianisme	78
c- Le déséquilibre social et la perte de l'identité culturelle	79
d- Les rites comme moyen d'enrichissement au détriment des valeurs..	80
2- Des suggestions urgentes de revalorisation des rites et de la culture basaa.....	82
a- L'interpellation du peuple basaa concernant les rites du <i>Yaa Man</i> et <i>Ndandi</i>	82
b- La responsabilité des détenteurs de la tradition basaa	83
c- Les responsabilités de l'Etat sur le plan national pour sauvegarder la culture	84
CONCLUSION GENERALE.....	87
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIES	89
ANNEXES	94
TABLE DES MATIERES	105